

DEPARTEMENT DES DEUX SEVRES

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Septembre et Octobre 2016

**Installation Classée pour
la Protection de l'Environnement**

**Demande d'autorisation présentée par
l'EARL les Cœurs Vaillants pour**

**L'EXTENSION D'UN ELEVAGE
AVICOLE**

**à La CHAPELLE LARGEAU -
MAULEON(79)**

***Effectif porté à 141 420 animaux-équivalents
sans épandage***

Commissaire enquêteur :

Geneviève Sauvé Les Noues, 79300 Beaulieu sous Bressuire

Sommaire

A) Rapport d'enquête publique

1) Déroulement de l'enquête

- a) Saisine
- b) Publicité
- c) Diligence
- d) Réunion publique

2) Dossier d'autorisation d'installation classée pour la protection de l'environnement

- a) Contenu
- b) Remarques et avis du commissaire enquêteur sur le dossier

3) Analyses et avis sur les observations faites au cours de l'enquête et sur le mémoire en réponse au procès verbal des observations

B) Conclusions du Commissaire Enquêteur(sur page séparée)

Pièces jointes :

- *l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique par Mr le Préfet*
- *l'ordonnance de désignation du Commissaire enquêteur*
- *l'avis d'enquête*
- *les copies d'avis d'enquête dans la presse dans les départements 49,79 et 85*
- *les certificats d'affichage des Maires des 6 communes concernées par l'enquête*
- *le procès verbal des observations et le mémoire en réponse de l'EARL les Cœurs Vaillants*
- *les avis de 4 conseils municipaux concernés (comprenant les communes associées)*

A) Rapport d'enquête publique

1) Déroulement de l'enquête

a) Saisine

Actuellement, L'EARL Les Coeurs Vaillants exploite un atelier volaille, un atelier bovin et un atelier caprin au lieu-dit « Le Fourneton » sur la commune de La CHAPELLE LARGEAU, commune associée à MAULEON (79). Un plan d'épandage est aussi autorisé sur ses propres terrains mais la totalité des effluents de volailles est exportée pour compostage.

L'EARL Les Coeurs Vaillants (entreprise composée de plusieurs membres de la même famille) a le projet de construire un nouveau bâtiment avicole de 2000 m² permettant d'exploiter 64 720 volailles de plus, au lieu-dit « Le Fourneton » et d'en exporter les effluents pour compostage. L'élevage avicole serait ainsi composé de poulettes futures reproductrices dans le bâtiment 1 (1 lot par an) et de poulets standards (9 lots par an) dans les bâtiments P2, P3, P4 et P5 (le bâtiment qui fait l'objet du projet) pour un effectif maximum total de 141 420 animaux-équivalents.

Cette nouvelle activité est soumise à Autorisation selon la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (rubriques 2111-1 et 3660-a).

Un dossier de demande d'autorisation a donc été établi par le porteur du projet assisté du bureau d'études CBE Etudes et Conseils en Environnement.

Par décision n° E-16000112/86 du 23/06/2016, rendue par Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désignée pour conduire l'enquête publique relative à ce dossier « Installation Classée pour la Protection de l'Environnement ». Mme Marie Christine BERTINEAU a été désignée Commissaire Enquêteur suppléant.

L'enquête publique a été prescrite par Arrêté préfectoral du 11 Juillet 2016 sur les territoires de la Commune de MAULEON et de La CHAPELLE LARGEAU.

Elle a été programmée pour une durée d'un mois (31 jours), soit du 19

septembre 2016 au 19 octobre 2016 inclus.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ont été déposés en Mairies de LA CHAPELLE LARGEAU et de MAULEON. Ces documents étaient consultables aux heures et jours habituels d'ouverture de ces Mairies.

L'Autorité Environnementale n'a pas donné d'avis sur ce projet.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu en Mairie de LA CHAPELLE LARGEAU le mardi 27 septembre et en Mairie de MAULEON les lundi 19 septembre, samedi 8 octobre, jeudi 13 octobre, et mercredi 19 octobre 2016, le matin ou l'après midi pour une durée de 3 heures chacune. Je me suis assurée, lors de chacune des permanences que le registre d'enquête, toutes les pièces constitutives du dossier et l'attestation de « non avis de l'autorité environnementale », étaient bien à la disposition du public qui pouvait les consulter en toutes libertés et commodités, aux heures d'ouverture des Mairies.

Une adresse mail dédiée au Commissaire Enquêteur a été ouverte pour la durée de l'enquête par la Mairie de MAULEON.

J'ai coté et paraphé les registres d'enquête au début de l'enquête puis je les ai clos et signés à la fin de celle-ci.

Aucune personne n'a inscrit de remarques ou de doléances sur le registre ; aucune pièce écrite à l'attention du Commissaire Enquêteur n'a été déposée en Mairies ou envoyée par courrier (recommandé ou pas) à son attention. Aucun mail n'a été envoyé à l'attention du Commissaire Enquêteur.

a) Publicité

Conformément à la réglementation en vigueur (périmètre de 3 kms autour du site pressenti pour le projet), et à l'arrêté préfectoral du 11 Juillet 2016, l'avis d'enquête a été affiché dans les communes de :

- MAULEON (79) : du 30 aout 2016 au 19 octobre 2016 sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie.
- LA CHAPELLE LARGEAU (79) : du 30 aout 2016 au 19 octobre 2016 sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Le porteur du projet a placé un avis d'enquête à l'entrée du lieu dit « Le Fourneton » (il y a qu'un seul chemin qui mène au « Fourneton ») près du

lieu pressenti pour le projet (voir commentaires ci-dessous).

- TREIZE-VENTS (85) : du 2 septembre 2016 au 19 octobre 2016 sur le panneau d'affichage de la Mairie.
- SAINT LAURENT SUR SEVRES (85) : du 23 aout 2016 au 19 octobre 2016 sur le panneau d'affichage de la Mairie.
- CHOLET (49) : du 23 aout 2016 au 19 octobre 2016, sur le panneau d'affichage de la Mairie.
- LE PUY SAINT BONNET (49) : du 26 aout 2016 au 19 octobre 2016 sur le panneau d'affichage de la Mairie.

Ci-joint les certificats d'affichage correspondant.

J'ai pu constater, suite à une visite du 15 septembre 2016, dans toutes ces communes, la réalité de cet affichage à l'intérieur et (où) à l'extérieur des bâtiments des Mairies ainsi que la présence du dossier en Mairies de LA CHAPELLE LARGEAU et de MAULEON. Pour plus de lisibilité, j'ai demandé dans chaque Mairie que l'avis soit affiché à l'extérieur et à l'intérieur de la Mairie. Le même jour, j'ai aussi vérifié l'affichage et sa forme au lieu dit « Le Fourneton ». L'affichage était bien positionné à l'entrée du chemin (en impasse) qui conduit au lieu-dit mais il n'avait ni la taille ni la couleur réglementaire. Je l'ai signalé au porteur du projet dès le 15 septembre puis, après une nouvelle vérification le 19 septembre. Toutefois, même si cet affichage n'était pas réglementaire dans sa forme, il était visible. Le 8 Octobre j'ai pu constater que l'affichage avait la forme réglementaire.

De même l'objet, le but et les modalités de l'enquête publique ont fait l'objet de la publicité réglementaire dans la presse locale plus de 15 jours avant le début de l'enquête.

Les dates de parution sont les suivantes pour le premier avis en Deux Sèvres :

- 26 aout 2016 dans le Courrier de L'Ouest
- 26 aout 2016 dans Agri 79

Les dates de parution sont les suivantes pour le premier avis en Vendée :

- 26 aout 2016 dans Ouest France Vendée.
- 26 aout 2016 dans La Vendée Agricole

Les dates de parution sont les suivantes pour le premier avis en Maine et Loire :

- 26 aout 2016 dans Ouest France Maine et Loire.
- 26 aout 2016 dans le Courrier de l'Ouest

Un deuxième avis est paru quelques jours après le début de l'enquête.

Les dates de parution sont les suivantes pour le deuxième avis en Deux Sèvres :

- 23 septembre 2016 dans le Courrier de L'Ouest
- 23 septembre 2016 dans Agri 79

Les dates de parution sont les suivantes pour le second avis en Vendée :

- 23 septembre 2016 dans Ouest France Vendée
- 23 septembre 2016 dans La Vendée Agricole

Les dates de parution sont les suivantes pour le deuxième avis en Maine et Loire :

- 23 septembre 2016 dans Ouest France Maine et Loire.
- 23 septembre 2016 dans le Courrier de l'Ouest

Ci-joint avis en copie.

Les avis étaient rédigés de manière simple et compréhensible.

La publicité pour cette enquête a donc été correctement faite.

b) Diligence

Dès réception du dossier (12 Aout 2016), j'ai examiné le fond et la forme de celui-ci.

Le 18 Aout, j'ai visité le site du projet d'installation de l'élevage avicole, avec le porteur du projet et eu plusieurs fois des conversations téléphoniques avec le responsable de l'élaboration du dossier au bureau d'études CEB pour améliorer ma compréhension du dossier notamment de certaines techniques et d'un problème de rédaction au sujet du plan d'épandage des élevages de L'EARL Les Cœurs Vaillants (voir page 18). J'ai aussi rencontré les services et(ou) les élus des Mairies de MAULEON et de LA CHAPELLE LARGEAU pour, notamment, organiser au mieux avec eux, l'accueil du public en semaine et pendant les permanences ainsi que la mise à disposition d'une boîte mail dédiée au Commissaire Enquêteur. Par ailleurs, constatant une ambiguïté dans le dossier au sujet du plan d'épandage des élevages de L'EARL Les Cœurs Vaillants (paragraphe ci-dessous), je me suis renseignée auprès du service de l'Etat compétant - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ; service gérant la prévention et les contrôles des risques liés aux productions animales.

Les Mairies de MAULEON et de LA CHAPELLE LARGEAU ont mis à la disposition du Commissaire Enquêteur des salles appropriées pour la consultation du dossier et la confidentialité.

c) Réunion publique

Il n'y a pas eu de réunion publique. Avant le dépôt de la demande d'Autorisation, il n'y a pas eu de concertation large, seuls les tiers les plus proches ont été consultés.

2) Dossier d'Autorisation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Le dossier de demande d'autorisation comprend trois éléments :

- le résumé non technique
- le dossier de demande d'autorisation proprement dit avec l'étude d'impact
- 17 annexes

a) Contenu

*** *Objet de la demande et raisons du choix du projet***

L'objet de la demande est en début de ce rapport.

Le site « Le Fourneton » est situé en zone rurale. L'EARL Les Cœurs Vaillants exploite actuellement un atelier volaille, un atelier bovin et un atelier caprin sur ce site. Dans un rayon de 300 m, on compte l'intégralité de l'exploitation de l'EARL Les Cœurs Vaillants, deux habitations appartenant aux pétitionnaires et deux habitations appartenant à des tiers. Le bâtiment avicole en projet sera construit à côté des bâtiments existants sur l'exploitation de l'EARL Les Cœurs Vaillants, à plus de cent mètres des habitations.

Le bâtiment en projet sera masqué en grande partie des habitations des tiers voisin par les bâtiments existants et la haie en projet au Sud du bâtiment.

Les poulets de chair sont élevés au sol sur litière sèche.

Ce mode d'élevage courant permet d'obtenir de bonnes performances technico-économiques tout en garantissant un état sanitaire correct.

L'EARL Les Cœurs Vaillants souhaite pérenniser l'élevage avicole, en construisant un bâtiment neuf. Cela lui permettra, en outre, d'avoir de bonnes conditions de travail grâce à des outils performants. L'EARL Les Cœurs Vaillants a choisi d'exporter la totalité des fumiers de volailles produits par le bâtiment avicole en projet ainsi que ceux produits par les bâtiments avicoles existants. A chaque fin de lot, les fumiers de volailles produits sur le site de « Le Fourneton » sont exportés vers une plate-forme de compostage, ainsi que les fumiers de veaux de boucherie.

A noter que L'EARL Les Cœurs Vaillants n'a pas choisi une isolation traditionnelle d'une épaisseur de 30 mm mais une isolation renforcée de 50 mm.

*** Résumé non technique de l'étude d'impact**

I. présentation de l'exploitation et de son projet

Voir ci-dessus

II. Récapitulatif de l'étude d'impact

Le nouveau bâtiment sera construit sans modification de la topographie ; les impacts ou effets potentiels du projet sur le cadre physique seront très faibles.

Afin de préserver et de protéger la qualité des habitats, de l'eau, et ainsi renforcer la protection des espèces présentes aujourd'hui à proximité de l'élevage, l'EARL Les Cœurs Vaillants mettra en œuvre certaines mesures :

- exportation de l'intégralité des fumiers des bâtiments avicoles existants et en projet pour compostage,
- exportation de l'intégralité des fumiers de bovins pour compostage,
- maintien d'une litière sèche et bien entretenue dans les bâtiments avicoles,
- bonne gestion des eaux pluviales pour qu'elles ne soient pas souillées.

Toutes ces mesures permettront de n'avoir aucun écoulement vers le milieu naturel. L'impact de l'élevage sur l'eau superficielle et donc le milieu de vie de ces espèces sera faible.

L'élevage s'inscrit dans l'existant, il n'y a pas de nouveau site.

Comme dit plus haut, dans un rayon de 300 m, on compte l'intégralité de l'exploitation de l'EARL Les Coeurs Vaillants, deux habitations appartenant aux membres de l'EARL, et deux habitations appartenant à des tiers.

Les impacts ou effets potentiels du projet sur le milieu socio-économique seront donc très faibles.

Le bâtiment neuf sera construit à côté des bâtiments agricoles existants afin d'avoir une bonne harmonie de l'ensemble.

Une haie bocagère sera plantée côté Sud du bâtiment en projet afin de limiter l'impact visuel vis-à-vis des tiers les plus proches.

Le nouveau bâtiment sera ainsi bien intégré dans leur paysage.

Le bâtiment le plus proche, protégé Monument Historique, est le « Domaine du Château de la Blandinière », sur la commune de Mauléon ; ce dernier est situé à environ 3,5 kilomètres du site d'élevage.

Les impacts ou effets potentiels du projet sur le paysage et le patrimoine seront donc faibles.

Les différentes sources d'odeurs de l'exploitation sont dues :

- aux bâtiments d'élevage
- aux cadavres
- aux émissions de poussières et de gaz de combustion.

Les mesures afin de compenser ou d'améliorer ces sources d'odeurs sont :

- Les bâtiments d'élevage sont fermés et ventilés,
- Les bâtiments sont clos et nettoyés régulièrement,
- Le nouveau bâtiment pour les volailles de chairs sera sur litière sèche,
- Le nouveau bâtiment pour les volailles de chairs sera équipé d'une ventilation dynamique,
- Tous les bâtiments volailles en conduite de poulets standards légers (P2 à P5), seront équipés d'un système de brumisation (déjà présent dans les bâtiments existants) permettant notamment de limiter les émissions de poussières et d'ammoniac,
- Les bâtiments existants P3 et P4 sont équipés d'échangeur d'air permettant d'optimiser le chauffage et une litière sèche,
- Le bâtiment en projet P5 sera équipé d'un échangeur d'air permettant d'optimiser le chauffage et une litière sèche,
- Le stockage des cadavres se fait dans un congélateur et un bac équarrissage avant reprise par l'équarrisseur,

- Les fumiers seront exportés à chaque fin de lot pour les tous bâtiments avicoles,
 - Les matériels agricoles sont conformes et régulièrement révisés.
- Toutes ces mesures permettront de limiter les impacts ou effets potentiels du projet sur l'air.

Les différentes sources potentielles de dégradation de la qualité des eaux peuvent être dues :

- à la gestion des eaux pluviales,
- à la gestion des fumiers de volailles.

Les mesures afin de compenser ou d'améliorer ces sources sont :

- les eaux pluviales sont collectées et dirigées vers les fossés en périphérie des bâtiments,
- les fumiers de volailles produits par tous les bâtiments avicoles seront exportés à chaque fin de bande.

Toutes ces mesures permettront de limiter les impacts ou effets potentiels du projet sur l'eau.

Les nuisances éventuelles liées aux bruits sont dues :

- Aux animaux,
- Au groupe électrogène,
- A l'alarme sonore,
- Au trafic des véhicules et tracteurs.

Les mesures afin de compenser ou d'améliorer ces nuisances éventuelles sont :

- Les bâtiments sont fermés. Les bruits émis par les animaux sont donc très limités,
- Le groupe électrogène fonctionnera quelques jours par an,
- L'alarme sonore est coupée la nuit avec passage sur téléphone,
- Les véhicules sont conformes aux normes en vigueur.

De plus, dans un rayon de 300 mètres autour du site « Le Fourneton », il y a deux habitations appartenant à des tiers, et les deux autres habitations présentes dans les 300 mètres autour du site « Le Fourneton » appartiennent à Messieurs Vaillant Bruno et Nicolas, membres de l'EARL Les Cœurs Vaillants. Toutes ces mesures permettront de limiter les impacts ou effets potentiels du projet sur le bruit.

Pour les déchets Les impacts ou effets potentiels de l'élevage sont dus :

- Aux déchets banaux,
- Aux cadavres,
- Aux déchets vétérinaires.

Les mesures suivantes sont prises :

- Les déchets banaux sont collectés et envoyés à la déchetterie,
- Les cadavres sont entreposés dans un congélateur, et un bac équarrissage avant d'être récupérés par l'équarrisseur sur appel de l'éleveur,
- Les vétérinaires récupèrent les déchets les concernant.

Les impacts ou effets potentiels des déchets seront très faibles

Les impacts ou effets potentiels de l'élevage sur la santé sont :

- Les risques pathogènes,
- Les risques liés à l'utilisation de médicaments,
- Les risques liés à l'air,
- Les risques liés au bruit.

Les mesures mises en œuvre sont :

- La mise en place d'un plan sanitaire d'élevage avec : nettoyage, désinfection, dératisation, quarantaine, vaccination,
 - Les médicaments sont délivrés par le vétérinaire accompagnés d'une ordonnance,
 - Une ventilation optimale dans les bâtiments qui évite les concentrations excessives d'ammoniac, et notamment une ventilation dynamique dans le bâtiment en projet,
 - La conformité du matériel agricole,
 - L'alarme téléphonique prenant le relais le soir jusqu'à 8h00 le lendemain matin.
- Toutes ces mesures permettront de limiter les impacts ou effets potentiels du projet sur la santé.

Les mesures prises permettant de limiter les impacts ou effets potentiels du projet sur le climat sont les suivantes :

- Le nouveau bâtiment sera équipé d'un système de ventilation dynamique performant, permettant de limiter les émissions d'ammoniac,
- Les bâtiments existants en conduite de poulets standards légers (P2 à P4) sont équipés d'un système de ventilation dynamique performant permettant de limiter les émissions d'ammoniac,
- La litière sera soigneusement entretenue et évacuée à chaque fin de lot ; ce qui permet de limiter les émissions d'ammoniac,

- Tous les bâtiments pour les poulets standards légers (P2 à P5) seront équipés d'un système de brumisation (déjà présent dans les bâtiments existants) permettant notamment de limiter les émissions de poussières et d'ammoniac,
- - Les bâtiments P3 et P4 existants sont équipés d'échangeur d'air permettant de réduire le besoin de chauffage au gaz,
- - Les bâtiments P5 en projet sera équipé d'un échangeur d'air permettant de réduire le besoin de chauffage au gaz,
- L'EARL Les Cœurs Vaillants a choisi de mettre une isolation renforcée de 50 mm dans le bâtiment en projet permettant de diminuer les besoins de chauffage et par conséquent, de réduire la consommation d'énergie fossile.

L'étude d'impact comprend aussi l'étude des dangers et les moyens mis en œuvre pour les minimiser si besoin. Les risques majeurs (internes et externes) sur l'exploitation sont :

- L'écoulement accidentel de produits,
- L'incendie,
- L'explosion,
- Les accidents de personne,
- Les accidents d'animaux,
- Le risque sanitaire.

Les mesures mises en œuvre sont diverses et proportionnées aux risques et à leurs fréquences

L'étude hygiène et sécurité présentée dans le dossier Installation Classée montre la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

*** Résumé technique**

Il résume le contexte technique de l'exploitation et du projet en détaillant les quantités d'effluents et leurs modalités de gestion par compostage après exportation. Il n'y a pas d'épandage d'effluents générés par ce projet.

Ces résumés sont effectivement compréhensibles par le plus grand nombre et bien illustrés

****Etude d'impact***

Elle est présentée selon les chapitres suivants :

- I. présentation de l'exploitation
- II. Nomenclature des installations classées
- III. Capacités techniques et financières
- IV. Conditions de remise en état du site
- V. Etat initial : le site et son environnement
 - 5.1. Localisation
 - 5.2. Le milieu physique
 - 5.3. Le climat et l'énergie
 - 5.4 Émissions sonores et lumineuses
 - 5.5. Le milieu naturel
 - 5.6. Espaces forestiers et maritimes
 - 5.7. Le patrimoine historique et architectural
 - 5.8. Le milieu humain
 - 5.9. La planification territoriale
 - 5.10. Les aires de production d'appellation d'origine
 - 5.11. Interrelations des enjeux majeurs
 - 5.12. Conclusion générale avec les dégradations potentielles
- VI. Analyse des effets du site et du projet et mesures compensatoires
 - 6.1. L'eau
 - 6.2. Le sol et le sous-sol
 - 6.3. L'air
 - 6.4. Le bruit
 - 6.5. Les déchets
 - 6.6. Le milieu naturel
 - 6.7. Étude d'incidence Natura 2000
 - 6.8. Le paysage et le patrimoine
 - 6.9. Le climat et l'énergie
 - 6.10. Impact sur la santé
 - 6.11. Le transport
 - 6.12. Étude des dangers
 - 6.13. Étude hygiène et sécurité
 - 6.14. Tableau d'analyse des effets prévisibles du projet sur l'environnement

6.15. Tableau d'analyse des impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement

VII. Analyse des effets cumulés du projet sur l'environnement

VIII. Méthodologie pour la réalisation d'une étude d'impact

8-1 méthodes et outils utilisés

8-2 analyses de l'état initial

8-2.1 Milieu urbain et socio-économique

2.1.1 Urbanisme réglementaire

2.1.2 Contexte urbain et paysager

2.1.3 Population

2.1.4 Activités économiques et emplois

2.1.5 Patrimoine historique

8-2.2 Milieu physique et naturel

2.2.1 Topographie et géologie

2.2.2 Hydrogéologie et hydrologie

2.2.3 Climatologie

2.2.4 Milieu naturel

2.2.5 Zones sensibles et vulnérables

2.2.6 Risques naturels et technologiques

2.2.7 Sdage et sage

8-3 Déterminations des impacts

8-3.1 Évaluation de l'impact sur les eaux

8-3.2 Évaluation de nuisances olfactives

8-3.3 Évaluation de l'intégration paysagère

8-3.4 Nuisances sonores

8-3.5 Évaluation de l'impact des déchets

8-3.6 Évaluation de l'impact du trafic

8-4 Principales difficultés rencontrées

Le dossier est accompagné d'annexes réparties en 17 modules comprenant :

Annexe 1 : Extrait K-bis

Annexe 2 : Accord CDOA – Récépissés de transfert - Arrêté d'autorisation

Annexe 3 : Plan de situation avec rayon d'affichage de 3 km

(Échelle 1/25 000^{ème})

Annexe 4 : Plan avec rayon des 300 m (échelle 1/3 500^{ème})

+ Plans de masse (échelle 1/1000^{ème}) + Plan de situation avec rayon 100 m
(Echelle 1/2500^{ème})

Annexe 5 : Plans de construction du nouveau bâtiment
(Échelles 1/500^{ème}, 1/300^{ème} et 1/100^{ème})

Annexe 6 : Cartographies du plan d'épandage (1/25 000^{ème} + 1/5000^{ème})
+ Relevé parcellaire

Annexe 7 : Vues des abords du site et insertion paysagère

Annexe 8 : Inventaire du patrimoine naturel et architectural

Annexe 9 : Bilan agronomique

Annexe 10 : Tableaux d'émissions NH₃

Annexe 11 : Etude technico-économique prévisionnelle

Annexe 12 : Contrats de reprise des fumiers

Annexe 13 : Fiche technique d'hygiène

Annexe 14 : Captages AEP

Annexe 15 : Accords de tiers

Annexe 16 : Plan des zones à risque d'incendie et d'explosion

Annexe 17 : Attestation de dépôt de permis de construire

Une dérogation a été demandée pour l'échelle des plans et cartes.

En outre un grand nombre d'éléments graphiques, plans, cartes (à de nombreuses échelles), orthophotos et photos explicitent et complètent le texte.

Le dossier de demande d'autorisation au regard des articles R 512-2, R 512-3, R 512-4, R 512-5, R 512-6, R 512-7, contient (sans se conformer dans son sommaire, au déroulé précis des listes contenues dans les articles du code de l'environnement) :

- * l'identification du demandeur et la présentation de l'exploitation actuelle,
- * L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée,
- * La nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles l'installation doit être rangée. La réglementation relative à ce projet et les rubriques concernées de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- * Les procédés de fabrication que le demandeur mettra en œuvre, les

matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation.

* les capacités techniques et financières du demandeur,

* Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée ;

* Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale au dixième du rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique dans laquelle l'installation doit être rangée, sans pouvoir être inférieure à 100 mètres. Sur ce plan sont indiqués tous bâtiments avec leur affectation, les voies de chemin de fer, les voies publiques, les points d'eau, canaux et cours d'eau ;

* Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants.

* L'étude d'impact comprenant :

- l'analyse de l'état initial (paysage, zones protégées, continuités écologiques, équilibres biologiques, eaux, climat, air, sols, risques naturels et technologiques),
- l'analyse des impacts sur l'environnement (effets temporaires, impacts sur l'eau, sur l'air, les sols, le paysage, la faune et la flore, Natura 2000, l'agriculture, les biens communs et patrimoniaux, la production de déchets, l'hygiène et la sécurité, les impacts cumulés avec d'autres projets...),
- les mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs relevés ci-dessus,
- les conditions de remise en état du site,
- l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les impacts,
- l'estimation des coûts,
- les justifications des choix retenus.

*L'étude de dangers comprenant : occurrence des phénomènes dangereux, descriptions des risques naturels et ceux liés au climat, malveillance et mise en sécurité du site, risques liés aux procédés et produits, description des moyens de prévention et des consignes en cas d'urgence ainsi que les moyens de lutte contre l'incendie,

***Une notice portant sur la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel ;**

Dans le cas de ce dossier, les études et documents décrivent aussi l'ensemble des installations ou équipements exploités par le demandeur parce qu'ils sont à proximité avec l'installation soumise à Autorisation : c'est d'ailleurs la raison pour laquelle il y a une description des plans d'épandage alors que le projet prévoit d'exporter tous les effluents du nouveau bâtiment.

- * le récépissé du dépôt de permis de construire (déposé le 22-04-2014),
- * un résumé non technique

b) Remarques et avis du commissaire enquêteur sur le dossier

Ce dossier est clair, complet au sens de la réglementation et compréhensible à part quelques imprécisions à revoir selon la liste du chapitre suivant dont les éléments sont inclus dans le PV d'enquête transmis à l'EARL les Cœurs Vaillants.

La réalisation projetée et les techniques d'exportation des effluents pour la fabrication de compost à partir de tous les élevages avicoles de l'EARL les Cœurs Vaillants permettent de peu ou pas aggraver la situation environnementale locale selon les thèmes. Les aspects « sécurité sanitaire » et « risques » en général sont correctement analysés et le dossier montre qu'ils sont d'impacts faibles et correctement maîtrisés. Les conditions de travail et de vie des agriculteurs vont être un peu améliorées et la réalisation ne portera pas atteinte au paysage.

La visite de terrain du site d'élevage actuel et du projet d'extension m'a permis de visualiser le projet et son contexte : il paraît bien adapté au site et à l'évolution en cours des pratiques agricoles en termes d'économie et de protection de l'environnement et notamment l'exportation des effluents pour la fabrication de compost qui n'est pas encore très fréquente. Le porteur du projet a répondu à toutes les demandes d'information de la part du Commissaire Enquêteur.

Les remarques du Commissaire Enquêteur sur le dossier sont détaillées dans le chapitre suivant.

3) Analyse et avis sur le mémoire en réponse au procès verbal des observations du Commissaire Enquêteur.

Au cours des permanences du Commissaire Enquêteur, pendant les heures d'ouverture des Mairies de MAULEON et de LA CHAPELLE LARGEAU ainsi que par courrier ou courriel adressé au Commissaire Enquêteur, aucune personne n'a déposé de requête ou d'observation sur cette demande d'Autorisation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Le procès verbal de ces faits et des observations du Commissaire Enquêteur a été remis en main propre par le Commissaire Enquêteur à MR VAILLANT Nicolas, membre de l'EARL les Cœurs Vaillants le 26 octobre 2016. Le mémoire en réponse a été reçu par le Commissaire Enquêteur le 4 novembre 2016.

Voir ci-joint le procès verbal des observations et le mémoire en réponse de l'EARL les Cœurs Vaillants.

*** 1ère remarque du CE :**

L'objet de la demande concerne l'extension de l'élevage avicole pour obtenir une autorisation d'exploiter pour 141 420 animaux équivalent avec exportation intégrale des effluents de l'exploitation avicole vers une unité de compostage. Aucun plan d'épandage ne fait partie de ce projet. Or, il est question page 10 et en annexe 6 (deux photos aériennes - plan d'épandage et carte des sols - dont les légendes ne sont pas complètes : à revoir) d'un ajout d'une surface de 4,29 hectares au plan d'épandage : même si cette information est intéressante pour situer ce projet dans son contexte, cet ajout au plan d'épandage ne fait pas partie de cette demande puisqu'il concerne les autres élevages de l'exploitation. Cela porte à confusion. La régularisation de cet ajout au plan d'épandage des autres élevages devra faire l'objet d'une demande auprès du préfet dans les meilleurs délais.

Réponse EARL les Cœurs Vaillants : La modification de plan d'épandage, ne concerne pas l'élevage avicole mais les élevages ovins et bovins. Une demande sera présentée au Préfet dans les meilleurs délais.

La légende de la carte du plan d'épandage a été complétée et est jointe en annexe.

Les sols répertoriés sur la carte des sols sont :

- Sols bruns sur granites (S50/A) (S40/A)

La texture de surface est limono-sableuse avec une bonne structure grumeleuse. Il y a une forte activité grumeleuse en surface.

L'arène granitique apparaît vers 40-50 cm et elle est de texture sablo-argileuse. Il peut y avoir un engorgement temporaire au-dessus du niveau arénisé.

Localement, l'arène granitique et le granite peuvent apparaître plus superficiellement. L'épaisseur du sol est alors plus faible (30 cm).

La charge en cailloux peut atteindre 10%.

- Limons sur arène (La50/A)

On retrouve ces sols en bas de pente et dans les vallons. La texture de surface est limoneuse à limono-sableuse avec localement quelques pierres. L'argile limoneuse ou sableuse apparaît vers 40 cm de profondeur et constitue un horizon peu perméable.

L'engorgement hivernal est fréquent eu dessus de ce plancher argileux.

AVIS DU CE : le Commissaire Enquêteur prend acte de cet engagement et de la description des sols qui sera ajoutée au dossier.

*** 2ème remarque du CE :**

Page 16 : il est question de stockage des cadavres « dans un congélateur et un bac d'équarrissage » : cette phrase mérite d'être reformulée puisqu'il n'y a pas « stockage » mais « dépôt très provisoire » dans le bac d'équarrissage...

Réponse EARL les Cœurs Vaillants : Les cadavres de volailles sont stockés dans un premier temps dans un congélateur puis, avant passage de la société d'équarrissage, ils sont entreposés dans le bac équarrissage.

AVIS DU CE : cette disposition est conforme à une pratique normale. A replacer dans le dossier.

***3ème remarque du CE :**

Au chapitre des meilleures techniques disponibles (MTD) il est question du système « Combideck ». Or, ce système est peu décrit dans le dossier alors qu'il

est manifestement intéressant en termes de diminution de la consommation d'énergie et qu'en cela le projet tient compte des prescriptions de la « transition énergétique ». Un ajout technique sur ce système est nécessaire.

Résumé de la réponse EARL les Cœurs Vaillants : le système « Combideck » est entièrement décrit dans la réponse à cette remarque. En résumé, il s'agit d'un système de récupération de la chaleur dans les logements pour poulets de chair avec un sol recouvert de litière, chauffé et refroidi. Ce système a, à la fois, des avantages en matière d'économie d'énergie, de diminution des émissions d'ammoniac, de meilleure santé des animaux, de diminution des coûts d'installation et d'exploitation.

AVIS DU CE : Ce système est une avancée technique dont la description doit être intégrée au dossier et appliquée en termes de construction et d'exploitation.

***4ème remarque du CE :**

Page 49 : compléter les dates d'obtention des diplômes (1ère ligne).

*Réponse EARL les Cœurs Vaillants : - M. Bruno VAILLANT est titulaire d'un BEP agricole obtenu en 1984.
- M. Nicolas VAILLANT est titulaire d'un BEPRA obtenu en 2007.*

AVIS DU CE : le Commissaire Enquêteur prend acte : à ajouter au dossier

***5ème remarque du CE :**

Au chapitre 5.5.2 (début page 70), les surfaces des sites ne sont pas toujours indiquées ; ce qui ne permet pas de bien comprendre l'importance spatiale de certains sites : à compléter.

Réponse EARL les Cœurs Vaillants : Concernant les zones naturelles (ZNIEFF) présentes sur les communes de l'aire d'étude, le tableau de présentation a été complété en y mentionnant les surfaces pour chacune d'elle :

Dénomination	Type de Classement	Communes concernées	Superficie de la zone	Distance minimale par rapport au site	Distance minimale par rapport aux parcelles
FORÊT DE BOISSIERE	ZNIEFF 1	MAULEON SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	317,89 hectares	8,0 km	8 km
LAC DU VERDON	ZNIEFF 1	SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	303,2 hectares	5,5 km	5,3 km
COLLINES VENDEENES, VALLEE DE LA SEVRE NANTAISE	ZNIEFF 2	SAINT LAURENT SUR SEVRE TREIZE-VENTS	31 581,93 hectares	9,7 km	9,4 km
ETANG DU BLANC	ZNIEFF 1	SAINT LAURENT SUR SEVRE	23,98 hectares	5,8 km	5,3 km
COTEAU SUR LA SEVRE AU SUD DE MALLIEYRE	ZNIEFF 1	TREIZE-VENTS	1,53 hectares	5,5 km	4,8 km
VALLEE DE LA SEVRE NANTAISE EN AVAL DE SAINT AMANDS SUR SEVRE	ZNIEFF 1	TREIZE-VENTS	411,71 hectares	6,2 km	5,6 km
CRÊTE DU PUIITS SAINT BONNET	ZNIEFF 2	LE PUIITS SAINT BONNET	325,39 hectares	2,9 km	2,5 km

Avis du CE : le Commissaire Enquêteur prend acte : à ajouter au dossier

***6ème remarque du CE :**

Concernant le milieu humain (page 77 et suivantes), la présence de gîtes ou autres lieux touristiques n'est pas mentionnée et page 79 il est indiqué que la population locale est « relativement sensible » sans dire ce à quoi cela correspond : à compléter.

Réponse EARL les Cœurs Vaillants : 1) Lieux touristiques :

Aucun gîte ni chambre d'hôte et aucun lieu touristique ne sont présents à proximité du site d'élevage et dans un rayon de 1 km.

2) Population sensible : La population des 6 communes de l'aire d'étude compte au total 71 738 habitants. La population active représente 47% de la population totale et 29,1% de la population a plus de 60 ans.

La population des communes de l'aire d'étude est assez importante (avec l'agglomération choletaise).

La population pouvant être considérée comme « sensible » est celle ayant plus de 60 ans. Sur les communes de l'aire d'étude elle représente moins de 30% de la population totale, inférieur à la moyenne nationale qui est de 45,8%.

Avis du CE : L'indication de l'absence de lieux touristiques à proximité du projet est importante car les touristes souvent, non habitués au milieu rural, peuvent être sensibles aux nuisances, même très faibles, d'un tel projet. Le terme sensible est expliqué mais je ne pas sûre qu'il soit approprié mais cela est sans conséquence. A ajouter au dossier.

***7ème remarque du CE :**

Page 111, il y a une erreur sur les sites de valorisation des déchets de l'exploitation : à revoir.

Réponse EARL les Cœurs Vaillants : Le tableau présentant les modes de gestion des déchets a été modifié.

Le mode de stockage des déchets sur le site, le type de valorisation ou d'élimination figurent dans le tableau suivant :

Stockage, valorisation et élimination des déchets produits par l'exploitation

Type de déchets	Stockage	Valorisation
Emballage papier carton	Intérieur	Déchetterie de MAJLEON
Produits vétérinaires	Fût hermétique Armoire à pharmacie fermée	Vétérinaires
Plastiques	Intérieur	Déchetterie de MAJLEON
Bois	extérieur	Consommation personnel
Cadavres	Bac équerissage sur dalle béton	SECAMIM (anciennement SARIA)
Déjections animales	Aucun	Exportation des effluents d'élevage vers une station de compostage

Avis du CE : le commissaire enquêteur prend acte : à ajouter dans le dossier.

***8ème remarque du CE :**

Page 145 pour les risques liés à la salmonelle, il y a une erreur de frappe à corriger.

Réponse EARL les Cœurs Vaillants pour les risques liés à la salmonelle. La nouvelle rédaction est la suivante :

La voie de transfert de la salmonelle reste principalement la voie alimentaire. Ainsi, sur un peu plus de 7000 personnes, recensées en France en 1996, qui sont tombées malades après un repas, on a pu conclure à une salmonellose dans la moitié des cas. Les aliments principalement responsables sont les œufs et les viandes crues. En outre, les conditions de survie des agents pathogènes demeurent limitées par les agents défavorables du milieu naturel. En conclusion, on peut qualifier le risque de l'élevage de l'EARL Les Cœurs Vaillants inférieur à celui des toxi-infections alimentaires collectives, qui demeure un problème majeur de santé publique.

Avis du CE : à ajouter dans le dossier

En outre, les communes consultées ont apporté les avis (ci-joints) suivants :

- favorable à l'unanimité : MAULEON (incluant LA CHAPELLE LARGEAU), SAINT LAURENT SUR SEVRE, CHOLET (incluant LE PUY ST BONNET)
- favorable sans détail du vote : TREIZE VENTS

Le 19 Novembre 2016



G SAUVE

B) Conclusions du Commissaire enquêteur

Considérant :

- que l'enquête publique pour le projet d'extension d'un élevage avicole (64 720 équivalents animaux de plus pour atteindre 141 420 équivalents animaux) au lieu-dit le 'Le Fourneton' sur la Commune de La CHAPELLE LARGEAU s'est déroulée dans les formes réglementaires (affichage, publicité, mise à disposition du dossier dans 2 communes et sur internet),
- qu'elle a permis aux personnes, de s'informer et de réagir pendant une durée suffisante et dans des conditions adaptées,
- qu'aucune personne n'a déposée de remarque ou de requête,
- que les six communes (2 communes parmi les 6 sont des communes associées ce qui correspond à 4 délibérations) concernées ont donné un avis favorable,
- que le dossier de demande d'autorisation, en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, de L'EARL Les Cœurs Vaillants est clair et compréhensible et conforme sur le fond et la forme,
- que des mesures sont prévues, par obligations réglementaires et aussi au delà de la réglementation, pour diminuer les impacts environnementaux, sanitaires et olfactifs,
- que les mesures sont adaptées aux enjeux et contraintes locales notamment par l'exportation des effluents pour la fabrication de compost,
- que les visites des lieux n'ont pas montré d'opposition ou de différence entre le dossier et la réalité de terrain pour les futurs bâtiments,
- que le mémoire en réponse au PV des observations du Commissaire-Enquêteur apporte des réponses appropriées,

- que j'ai donné un avis détaillé sur les réponses apportées par l'EARL les Cœurs Vaillants aux remarques du Commissaire Enquêteur : voir dans les pages 18 à 23 du rapport,

j'émet un avis favorable à la demande d'Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement de l'EARL les Cœurs Vaillants à LA CHAPELLE LARGEAU (79) en vue de l'extension d'un élevage de volailles pour un effectif maximum total porté de 141 420 animaux-équivalents.

Et je recommande que soient ajoutées au dossier les compléments de données fournies dans le mémoire en réponse au PV du Commissaire Enquêteur.

Par ailleurs il est impératif que l'EARL les Cœurs Vaillants dépose une demande (de niveau approprié) pour régulariser l'extension du plan d'épandage des effluents des autres élevages de l'exploitation.

Le 19 Novembre 2016



G SAUVE



PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Bureau de l'Environnement
Préfecture
Direction du Développement Local et des Relations
avec les Collectivités Territoriales

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'autorisation présentée par l'EARL LES COEURS VAILLANTS,
relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 141 420 emplacements volailles
à LA CHAPELLE LARGEAU, commune associée de MAULEON**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V ;

VU le tableau annexé à l'article R511-9 du Code de l'Environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande d'autorisation présentée par l'EARL LES COEURS VAILLANTS relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 141 420 emplacements volailles sur la commune de LA CHAPELLE LARGEAU, commune associée de MAULEON ;

VU les pièces jointes à la demande susvisée comprenant notamment une étude d'impact soumise à l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ;

VU la décision du 23 juin 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Il sera procédé sur le territoire de la commune de MAULEON, siège principal de l'enquête et de LA CHAPELLE LARGEAU, commune associée de MAULEON, à une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par L'EARL LES COEURS VAILLANTS, relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 141 420 emplacements volailles, situé "le Fourneton" à LA CHAPELLE LARGEAU.

ARTICLE 2 :

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs, soit du 19 septembre au 19 octobre 2016 inclus, en mairie de MAULEON et en mairie annexe de LA CHAPELLE LARGEAU.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies concernées, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de MAULEON, siège principal de l'enquête, et par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : commissaire-enqueteur@mauleon.fr en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle « EARL LES COEURS VAILLANTS ».

Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 3:

Le dossier de demande d'autorisation, constitué conformément aux articles R512-2 à R512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

ARTICLE 4 :

La Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS a désigné, pour conduire cette enquête publique, Mme Geneviève SAUVÉ, ingénieur des Eaux et Forêts en retraite, commissaire enquêteur titulaire et Mme Marie-Christine BERTINEAU, inspecteur principal de la Poste en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en cas d'empêchement du titulaire.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours, heures et lieux suivants:

- lundi 19 septembre 2016 de 14 h30 à 17 h30 en mairie de MAULEON
- mardi 27 septembre 2016 de 9 h30 à 12 h30 en mairie annexe de LA CHAPELLE LARGEAU
- samedi 8 octobre 2016 de 9 h00 à 12 h00 en mairie de MAULEON
- jeudi 13 octobre 2016 de 9 h30 à 12 h30 en mairie de MAULEON
- mercredi 19 octobre 2016 de 14 h30 à 17 h30 en mairie de MAULEON

ARTICLE 6 :

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux de chacun des départements concernés à savoir, AGRI79 et le Courrier de l'Ouest dans les Deux-Sèvres, Ouest France et le Courrier de l'Ouest dans le Maine et Loire et Ouest France et La Vendée Agricole en Vendée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et de nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les lieux d'affichage habituels, à la mairie de MAULEON et à la mairie annexe de LA CHAPELLE LARGEAU, commune d'implantation du projet, ainsi que dans les mairies des communes de SAINT LAURENT SUR SEVRE (85), TREIZE VENTS (85), CHOLET (49) et à la mairie annexe de LE PUY SAINT BONNET (49) commune associée de CHOLET, dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu, par un certificat établi après clôture de l'enquête.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée ; cet affichage sera réalisé sur un panneau rectangulaire dont les dimensions seront supérieures à 80 centimètres (dans les mêmes conditions de forme que celles prévues pour l'affichage du permis de construire). Il comportera le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » et les informations visées à l'article R123-9 du code de l'environnement. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques.

En outre cet avis ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers seront publiés sur le site internet de la Préfecture, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications -- annonces et avis -- enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales »)).

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête visés à l'article 2 seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfecture des Deux-Sèvres l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie de MAULEON et à la mairie annexe de LA CHAPELLE LARGEAU, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le Préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres, à la mairie de MAULEON et à la mairie annexe de LA CHAPELLE LARGEAU, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications -- annonces et avis -- enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales »)).

ARTICLE 8 :

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

ARTICLE 9 :

Des informations pourront être demandées auprès de l'EARL LES COEURS VAILLANTS = Le Fourneton 79700 LA CHAPELLE LARGEAU.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture des Deux-Sèvres - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 :

Les conseils municipaux de MAULEON, SAINT LAURENT SUR SEVRE (85), TREIZE VENTS (85) et CHOLET (49) seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 11 :

Le responsable du projet prend en charge les frais occasionnés par l'enquête publique, et notamment ceux relatifs aux différentes mesures de la publicité et à l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Vendée, M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Maine et Loire, Mme la Sous-Préfète de BRESSUIRE, le maire de MAULEON, le maire délégué de LA CHAPELLE LARGEAU, les maires de SAINT LAURENT SUR SEVRE, TREIZE VENTS et CHOLET et le maire délégué de LE PUY SAINT BONNET, commune associée de CHOLET ainsi que le commissaire enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 11 juillet 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE POITIERS

23/06/2016

N° E16000112 /86

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 16/06/16, la lettre par laquelle le Préfet des Deux-Sèvres demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

l'extension, par l'EARL Les Coeurs Vaillants, d'un élevage avicole sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE LARGEAU ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Geneviève SAUVE, demeurant Les Noues, BEAULIEU SOUS BRESSUIRE (79300), est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Christine BERTINEAU, demeurant 3 rue des Chênes, VASLES (79340), est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : L'EARL LES COEURS VAILLANTS versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500,00 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet des Deux-Sèvres, à Madame Geneviève SAUVE, à Madame Marie-Christine BERTINEAU, à Messieurs les gérants de l'EARL LES COEURS VAILLANTS et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Poitiers, le 23/06/2016

Le Président,



signé

Nathalie MASSIAS

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 19 septembre au 19 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de MAULEON et de la commune de LA CHAPELLE LARGEAU, commune associée de MAULEON, portant sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL LES COEURS VAILLANTS relative au projet d'extension d'un élevage avicole, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie de MAULEON et à la mairie annexe de LA CHAPELLE LARGEAU, du 19 septembre au 19 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de MAULEON, siège principal de l'enquête, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle «EARL LES COEURS VAILLANTS», à l'adresse e-mail suivante : commissaire-enqueteur@mauleon.fr.

Madame Geneviève SAUVE, Ingénieur des Eaux et Forêts retraitée désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures et lieux suivants :

- lundi 19 septembre 2016 de 14 h30 à 17 h30 en mairie de MAULEON
- mardi 27 septembre 2016 de 9 h30 à 12 h30 en mairie annexe de LA CHAPELLE LARGEAU
- samedi 8 octobre 2016 de 9 h00 à 12 h00 en mairie de MAULEON
- jeudi 13 octobre 2016 de 9 h30 à 12 h30 en mairie de MAULEON
- mercredi 19 octobre 2016 de 14 h30 à 17 h30 en mairie de MAULEON

En cas d'empêchement de Madame Geneviève SAUVE, Mme Marie-Christine BERTINEAU, inspecteur principal de la Poste en retraite, la remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement, à la mairie de MAULEON et à la mairie annexe de LA CHAPELLE LARGEAU pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de l'EARL LES COEURS VAILLANTS - Le Fourneton 79700 LA CHAPELLE LARGEAU.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques – enquêtes publiques départementales »).

ités, avocats, notaires, etc.) : les légales pour Le Courrier, sur notre site

Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SÈVRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 19 septembre au 19 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur la territoire de la commune de Mauléon et de la commune de La Chapelle-Largueau, commune associée de Mauléon, portant sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL Les Coeurs Villants relative au projet d'extension d'un élevage avicole, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et du titre IV du Code de l'environnement.

Préfecture des DEUX-SÈVRES ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2016, une enquête publique est ouverte du 12 septembre au 19 octobre 2016, soit 32 jours consécutifs sur la territoire de la commune de Saint-Maurice-Etussaon, portant sur la demande d'autorisation présentée par M. Christophe Launay relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 81 539 emplacements, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et du titre IV du Code de l'environnement.

Assurance Arçais

Assurance SIEPDEP Vallée de la Coulaye, chemin des Sablonnières, 5, rue de la Coulaye à Vanadoc.fr

Capacité de distribution d'eau potable de la 102°

160 mm, stant, ents, ouit, ravaux : 14 novembre 2016.

Signature de consultation, le plus avantageux apprécié en t de la consultation (lettre d'invita- mbre 2016 à 12 h 00. s à compter de la date limite de ré-

En gestion

isation et à la transmission à une personne ale, ne sont pas, néces-) importance, en valeur urs économiques, fami- ologiques susceptibles e la solution, choix qui : facile. narchie du praticien est tenions du propriétaire, forcément simple et, de fontés exprimées, aussi : irréalistes. nt pas, encore faut-il en ation familiale, fiscale et

appelée, dans le langage idence, nécessaire de nsidéré sous tous ses cal et social. me titre que les choix je mesure, de facteurs discuté du droit de la occasion d'exercer ses strales de la profession

ntificative, le conseil patri- tions. Le notariat en nce, et offert, tant aux borateurs, les moyens

LIQUE EAUX CS...

LEAGUE

Dépôt de condoléances gratuit sur www.courrierdelouest.fr/dansnoscoeurs

Les avis d'obsèques du jour dans les Deux-Sèvres

Brie M. Gilbert BRAUD, M. Jacques GUÉRIN, M. Jacques GUÉRIN, M. Jacques GUÉRIN, M. Jacques GUÉRIN, M. Jacques GUÉRIN

Les cérémonies célébrées aujourd'hui dans les Deux-Sèvres

- Coulonges-sur-Tauzie 10 h 30 : M. Raymond ROBIN, en l'église. PF Vergnaud
Courlay 15 h 00 : M. Joseph BAUDOIN, en la chapelle de la Plafnellère. Point Funéplus Gullier-Hay
Niort 10 h 00 : M. Bernard CHIRON, au crématorium. PF Martin
15 h 00 : M. Bernard VOINEAU, en l'église Saint-Florent. PFG Services Funéraires
Pompaire 15 h 00 : Mme Gilberte DELAVALANT, en l'église. PF Daugier

AVIS D'OBSEQUES

BRIE, OIRON, THOUARS L'amical du CIS La Plaine vous fait part du décès de Sergent Gilbert BRAUD Ancien pompier volontaire à l'âge de 83 ans.

COULON Jean-François et Sergine, ses enfants, ont la douleur de vous faire part du décès de Monsieur Alban FABIEN

COULON Jean-François et Sergine, ses enfants, ont la douleur de vous faire part du décès de Monsieur Alban FABIEN

THOUARS Mme Marie-Joséphine Humbert (f), son épouse; Mme Josèphe Chailion et Michel, M. Alain Barcella et Danielle, Mme Régine Jaud et André, Isabelle et Laurence, ses neveux et nièces; Mme Martine et Jacques Ravisé, et toute la famille Humbart vous font part du décès de Monsieur André HUMBERT

MELLE Mme Paulette Martin, son épouse; Annie-Claude et Michel, Dominique, Hélène, ses enfants; Léo, Charly, ses petits-enfants; Romy, son arrière-petite-fille, et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur René MARTIN

MELLE Mme Paulette Martin, son épouse; Annie-Claude et Michel, Dominique, Hélène, ses enfants; Léo, Charly, ses petits-enfants; Romy, son arrière-petite-fille, et toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de Monsieur René MARTIN

THOUARS M. Humbert repose au funéraire Yves Niort, 10 rue de la Magdelaine à Thouars. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

CHATEAU-D'OLONNE L'É-D'OLONNE OLONNE-SUR-MER André Pilon (f), son épouse; Patrick Pilon (f), Didier, Marie-André, Isabelle, ses enfants et leurs conjoints; Anne-Sophie et Romain Mahé, ses petits-enfants, et ses arrière-petits-enfants, ses beaux-frères et belles-sœurs et toute la famille ont la douleur de vous faire part du décès de Madame Marie-Thérèse PITON née MENANTEAU

MOUOON Mme Jeannine Guérin, son épouse; Isabelle, Jean-Jacques, ses enfants et leurs conjoints; ses petits-enfants

Accédez au meilleur de l'actu locale versions détaillées



versions concentrées Monsieur mobile disponible sur le Courrier de l'Ouest

Abonnez-vous à l'offre Découverte du Courrier de l'Ouest

Le journal papier livré à domicile 7j/7 + un accès au journal numérique 7j/7

Jusqu'à -75€ sur un an

0€83/jour, soit 25€00/mois pendant 1 an

Pour bénéficier de cette offre abo.courrierdelouest.fr

Le Courrier de l'Ouest Société des Publications du Courrier de l'Ouest

Permanences

Service juridique de la chambre d'agriculture
Parthenay, Mercredi 14 septembre de 10h à 12h sans RDV. Chambre d'agriculture, 11 rue de Verdun. Tél. : 05 49 77 15 25
Bressuire, Mardi 20 septembre de 10h à 12h et de 14h à 16h sur RDV. Chambre d'agriculture, 65 boulevard de Nantes. Tél. : 05 49 77 15 25
Thouars, Vendredi 16 septembre de 10h à 12h sans RDV. Chambre d'agriculture, Boulevard Alfred de Vigny. Tél. : 05 49 77 15 25.

Conseillers transmission et installation de la chambre d'agriculture
Parthenay, Les mercredis 7 et 28 septembre, de 9h00 à 12h, sur rendez-vous, 11 av de Verdun. Tél. : 05 49 64 06 25;
Bressuire, Les mardis 13 et 27 septembre de 9h00 à 12h, sur rendez-vous 81 rue de Chachon. Tél. : 05 49 81 24 50;
Niort, Sur rendez-vous. Tél. 05 49 77 16 50, aux Rurales. Tél. : 05 49 77 15 15;
Thouars, Pas de permanence au mois de septembre. De 9h à 12h sur rendez-vous. Chambre d'agriculture 4 Bd A. de Vigny. Tél. : 05 49 67 88 00.
Saint-Maixent, Pas de permanence au mois de septembre. Pays du Haut Val de Sèvre, 7 Bld de la Trouillette.

Mutualité sociale agricole
Jours et heures d'ouverture en Deux-Sèvres
Saint-Jean-de-Thouars, Le lundi de 9h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h, au 1 avenue Louis Chêne. **Bressuire**, Le jeudi de 9h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h, au 146 boulevard de Poitiers. **Parthenay**, Le jeudi de 9h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h, au 44, bd Mendès France.
Fermeture exceptionnelle le jeudi 20 août. **Niort**, Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h, au 12 avenue Bujault.
Saint-Martin-lès-Melle, Le mardi de 9h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h, au 13 impasse de la Mothe.
Permanences, Jours et heures d'ouverture en Deux-Sèvres
Mauléon, Le vendredi matin de 9h30 à 12h à la Maison des Services

Safer
Niort, Sur rendez-vous au 05 49 77 32 79. **Bressuire**, 1^{er} mardi de chaque mois de 10h à 12h, chambre d'agriculture, 65 Bd de Nantes. Tél. 05 49 77 15 15. **Parthenay**, 1^{er} et 3^{es} mercredis de chaque mois 10h à 12h, chambre d'agriculture, 11 rue de Verdun. Tél. 05 49 77 15 15. **Thouars**, 3^e vendredi de chaque mois de 10h à 12h, chambre d'agriculture, 4, Bd Alfred de Vigny. Tél. 05 49 77 15 15.
Lézay, 3^e mardi de chaque mois de 10h à 12h, communauté de communes du Lézéen. Tél. 05 49 29 53 84
Sauzé-Vausais, 3^e jeudi de chaque mois de 10h à 12h, à la mairie de Sauzé-Vausais. Tél. 05 49 07 60 53

RESA
 Les Rurales - CS 80004 - 79231 Praheçq. Tél. : 05 49 77 15 32
 4 Bd Alfred de Vigny 79100 Thouars. Tél. : 05 49 67 88 08

Service de remplacement 79
Maison de l'agriculture, CS 80004, 79231 Praheçq. Tél. 05 49 77 15 64 - fax. 05 49 77 15 61. Permanence du lundi ou vendredi de 8h00 à 12h et de 13h à 17h00.

FNSEA 79
Service juridique : droit rural, droit des sociétés, droit civil général. Permanences téléphonique ou sur rendez-vous à Vouillé, aux Rurales, à Parthenay et à Bressuire 65 boulevard de Nantes
Service emploi : droit du travail, contrat, bulletin de paie. Permanences téléphonique ou sur rendez-vous à Vouillé, aux Rurales.
Service animation : démarches administratives, Pac, assurance et protection sociale. Permanences téléphonique ou sur rendez-vous à Vouillé, aux Rurales. Tél. : 05 49 77 16 69

Bourse à l'emploi
 Mise en relation des employeurs et des salariés en recherche d'emploi. Permanences au 05 49 44 75 25

AS Deux-Sèvres
Niort-Vouillé Les Rurales Tél 05 49 77 16 66; **Parthenay**, 32, rue Beethoven - Tél 05 49 70 09 14; **Bressuire**, 65 boulevard de Nantes - Tél 05 49 65 10 38 - **Melle**, 12, rue Saint-Pierre - Tél 05 49 29 58 11 - **Thouars**, 4 Boulevard Alfred de Vigny - Tél 05 49 67 84 99.

CERFRANCE Poitou-Charentes
La Crèche Les Roccs Chavagné - Tél 05 49 76 45 45; **Coulonges**, 11, av de la Gare 79160 Coulonges-sur-Antize - Tél 05 49 06 24 36; **Champdeniers**, place porte Saint-Antoine - Tél 05 49 25 68 61; **Melle**, route de Saintes - Tél 05 49 27 15 90; **Parthenay**, 11 rue de Verdun BP8 - Tél 05 49 94 35 91; **Moncontant**, 2 place du 11 novembre - Tél 05 49 72 80 84; **Mauléon**, 21 rue de la Poterie - Tél 05 49 81 48 64; **Bressuire**, 15 av de l'Espace CS 10035, 79301 Bressuire Cedex. Tél 05 49 65 04 79; **Thouars**, 15 av Louis Chêne 79100 Saint-Jean-de-Thouars; Tél 05 49 66 56 22. Les bureaux sont ouverts tous les jours de 9h à 18h.

Proconseil Association de gestion et comptabilité
Niort 40 rue du Fief des Amourettes 79000 Niort Souché Tél 05 49 33 21 22-Fax 05 49 33 55 85. Ouvert tous les jours.
Bressuire, .84 Bd de Poitiers Tél 05 49 81 02 23. Sur rendez-vous.
Acces+ Parthenay . 50 bis, avenue Aristide Briand - 79200 Parthenay - Tél 05 49 94 49 00 - Fax : 05 49 94 49 01.
CECOFIAC
 CECOFIAC 38 route de Thouars 79200 Châtillon-sur-Thouet. Tél. 05 49 95 54 08 Fax 05 49 95 54 22. Les bureaux sont ouverts tous les jours de 9h à 18h. Courriel cecofiac.parthenay@cecofiac.fr
Cogedis
Bressuire, 1, rue de l'Alouette Tél 02 51 79 42 21.
Coulonges sur l'Antize, 34 av de la Gare Tél 02 51 79 42 26.

ANNONCES LÉGALES

Code Rural Duréo : 99 ans. Gérance : M. MAURICE ETUSSON. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés tenu au Greffe du Tribunal de Niort.
 Pour insertion, La Gérance

FIDUCIAL SIFORAL
Société d'Avocats
 30 rue du 18 Juin
 Immeuble le PLAZZA
 17138 PUILBORÉAU

MURAT PERE ET FILS
 Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
 Siège social : 46 rue Jean Morin
 CHAMPBERLAND
 79160 VILLIERS EN PLAINE
 749 696 585 RCS NIORT

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10/08/2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant dans les conditions prévues par l'article L. 227-3 du Code de Commerce, a décidé la transformation de la Société en société par actions simplifiée avec effet au 10/08/2016, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société. La dénomination de la Société est MURAT 3 S, son objet a été étendu à l'acquisition, la location et la vente de terrains agricoles destinés à la revente d'électricité. Son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés. Le capital social resté fixé à la somme de 1 000 euros. **ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE** : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. **TRANSMISSION DES ACTIONS** : la cession d'actions doit être autorisée par la société. Les fonctions de gérant de Monsieur José MURAT ayant cessé du fait de la transformation, la Société est dirigée par Monsieur José MURAT, sous sa nouvelle forme de Société par Actions Simplifiée. **PRESIDENT DE LA SOCIÉTÉ** : Monsieur José MURAT - 46 rue Jean Morin - 79160 VILLIERS EN PLAINE. **DIRECTEUR GENERAL** : Monsieur Jimmy MURAT - demeurant 46 rue Jean Morin - 79160 VILLIERS EN PLAINE. Pour avis La Présidente

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 19 septembre au 19 octobre 2016, les 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de MAULEON et de la commune de LA CHAPELLE LARGEAU, commune associée de MAULEON, portant sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL LES COEURS VAILLANTS en date du projet d'extension d'un élevage avicole, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre IV du livre V du Code de l'Environnement. Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête restauré déposés à la mairie de MAULEON et à la mairie annexe de LA CHAPELLE LARGEAU, du 19 septembre au 19 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de MAULEON, siège principal de l'enquête, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle «EARL LES COEURS VAILLANTS», à l'adresse e-mail suivante : commissaire-enqueteur@mauleon.fr. Madame Geneviève SALVE, Ingénieur des Eaux et Forêts retraitée désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures et lieux suivants : - lundi 19 septembre 2016 de 14h30 à 17h30 en mairie de MAULEON - mardi 27 septembre 2016 de 9h30 à 12h30 en mairie annexe de LA CHAPELLE LARGEAU - samedi 8 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de MAULEON - jeudi 13 octobre 2016 de 9 h30 à 12 h30 en mairie de MAULEON - mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30 en mairie de MAULEON En cas d'empêchement de Madame Geneviève SALVE, Mme Marie-Christine BERTINEAU, inspecteur principal de la Poste en retraite, la remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 8h00 à 16h45). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci. A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement, à la mairie de MAULEON et à la mairie annexe de LA CHAPELLE LARGEAU pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres. Des informations pourront également être demandées auprès de l'EARL LES COEURS VAILLANTS - Le Fourneau 79700 LA CHAPELLE LARGEAU. Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications » - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales).

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2016, une enquête publique est ouverte du 12 septembre au 13 octobre 2016, les 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de SAINT MAURICE ETUSSON, portant sur la demande d'autorisation présentée par M. Christophe LAUNAY relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 81 539 emplacements, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} et le titre I^{er} du livre V du Code de l'Environnement. Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête restauré déposés à la mairie annexe - site d'ETUSSON, du 12 septembre au 13 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT MAURICE ETUSSON et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle «M. Christophe LAUNAY», à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr. Monsieur Alain DEVALX, officier de l'armée de terre en retraite désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie annexe - site d'ETUSSON aux jours et heures suivants : - lundi 12 septembre 2016 de 9h00 à 12h00 - jeudi 22 septembre 2016 de 14h30 à 17h30 - lundi 3 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 - lundi 10 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 - jeudi 13 octobre 2016 de 14h30 à 17h30 En cas d'empêchement de M. Alain DEVALX, M^{me} Martine PICARD, la remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci. A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - 05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58 et à la mairie de SAINT MAURICE ETUSSON pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres. Des informations pourront également être demandées auprès de M. Christophe LAUNAY, à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr. Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications » - annonces et avis - enquêtes publiques).

CLOTURE DE LIQUIDATION

SH CONSEILS
 Société par Actions Simplifiée
 Unipersonnelle au capital de 1 €
 Siège social : 8 rue Jean Philippe
 Rameau 79400 EXIREUIL
 R.C.S. NIORT 81885129

Par décision du 10/06/2016, l'assemblée générale a approuvé le compte définitif de liquidation, le chargement de son mandat de liquidation, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du 10/06/2016. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de NIORT.

CONSTITUTION

Constitution au 1^{er} juillet 2016 de la société aux caractéristiques suivantes :
 Forme : SARL à associé unique
 Dénomination : AGENCE NOUVELLE
 Siège social : 2 Impasse du Houx - 79200 Champoléon
 Objet : recherche de clients pour des distributeurs de marchandises, présentation commerciale, recherche de distributeurs, prospection pour des commerçants
 Durée : 99 ans
 Capital : 500 euros
 Gérance : M.PINEAU Philippe
 Immatriculation : au RCS de Niort.

SAFER



Poitou-Charentes

La SAFER se propose, sans engagement de sa part, de louer, à titre provisoire et précaire, tout ou partie des biens suivants :
 Cmnre de CHENAY :
 6 ha 13 a 70 ca - Le petit chaumier : ZB-14-15 - Manson - ZD-30(J)-30(K) (sans bâtiment)
 Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 09/09/2016 en précisant leurs coordonnées téléphoniques à la Safer Poitou-Charentes, 347, Avenue de Limoges CS 68640 - 79000 NIORT Cedex 026, ☎ 05 49 77 32 79 ou tous renseignements complémentaires pourront être obtenus.

A VOTRE SERVICE



CHUPIN

EN STOCK

Semoir T24 ou Spécial Déchaumeur

ation

INFOS COMPLÉMENTAIRES

Télé RINCP 46461
Technicien Audiovisuel
niveau III JO du 07/09/11
Code NSF 323V

as direct HD
78 heures an
0 Juin 2017.

ESRA BRETAGNE
1, rue Xavier-Grail - 35 700 RENNES
Tél. 02 99 36 64 64

ESRA
www.esra.edu
rennes@esra.edu

LIEN TÈLE
ANCES
(Bac + 2)

ANGERS
02 41 87 34 21

IFD

é en CDI ou demandeur d'emploi suite à un CDD.
Iniciateur d'un Congé Individuel de Formation
à Titre Professionnel :

De Niveau III (BAC+2) :
Comptable-Gestionnaire
Gestionnaire de Pate
Assistant(e) Ressources Humaines

ISCH - 9 Rue du Mans - 49300 CHOLET
tation@vanadoo.fr - www.avninformatique.net

"Le Vallon" - La ROMAGNE

75 61 33 - www.mfr-levallon.fr
Ligne 10

ONTOLOGIE
l'accompagnement des dépendances
14/10/16 - Formation 280h (2 jours / semaine)
si par alternance :
4ème - 3ème
BAC Pro SAPAT

pour plus d'infos
à la MFR LE VALLON
contactez nous!

**Droit et des sciences politiques :
alisme religieux**

ner à chaque étudiant des compétences transversales
oches historiques et psychosociales des phénomènes
tribuant à l'exercice culturel (cadres religieux, adminis-
trés du dialogue interreligieux...), aux experts juridiques
ents de l'Etat ou des collectivités territoriales, aux res-
souhaitant acquérir un complément de formation ou
et rens. : fc.droit@univ-nantes.fr - tél: 02 40 14 15 26.

**1 - IUT de Rennes :
alternance**

r socio-culturel et avez pour projet de faire reconnaître
arant un diplôme national, le DUT Carrières Sociales
elle peut vous correspondre. Alternance, par mois ;
ulture d'accueil pendant 2 ans. Prochaine rentrée :
ns d'accès : salarié ou demandeur d'emploi (justifier
e dans l'animation pour entrer en formation). Service
02 23 23 70 58 - iut-rennes.univ-rennes.fr

**Industries de transformation -
Exploitation**

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 13 départe-
ments du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Medalex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medalex.fr - Internet : www.medalex.fr

Tarif de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015,
4,12 € HT la ligne, ce qui correspond à 1,74 € HT le caractère.
Les annonces sont intéressés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 26 dé-
cembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce
concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mi-
ses en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actuelleslegales.fr.

Avis de marchés publics
Procédure adaptée
Marchés inférieurs à 90 000 € HT

**Communauté de communes
de l'île de Noirmoutier**
Programmation pour l'extension des bâtiments
PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : communauté de communes
de l'île de Noirmoutier. Pouvoir adjudicateur : M. le Président, rue de la Pré-a-
Dite, BP 714, 85300 Noirmoutier-en-l'île, tél. 02 51 35 89 89, fax 02 51 39 51 04.
Objet du marché : programmation pour l'extension des bâtiments de la commu-
nauté de communes de l'île de Noirmoutier.
Codes CPV : 71300000.
Lieu d'exécution : Noirmoutier-en-l'île.
Caractéristiques principales :
Phase 1 : programmation des travaux et estimation financière.
Phase 2 : AMO pour les travaux d'extension.
Les variantes sont autorisées.
Le candidat chiffrera obligatoirement à l'offre de base.
Irrésistible prix de FSC.
Date prévisionnelle de début des prestations : 26 septembre 2016.
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux
textes qui le réglementent : paiement par mandat administratif sous 30 jours.
Fonds propres de la collectivité.
Critères de sélection des candidatures : les candidatures qui ne sont pas receva-
bles en application de l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Ces
non accompagnées des pièces mentionnées aux articles 44 à 54 du décret
n° 2016-360 du 25 mars 2016. Ces non présentant pas les garanties techniques et
financières ni les capacités professionnelles suffisantes.
Justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat : celles fi-
xées dans le CCP.
Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en
fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.
- valeur technique : 60 %
- prix : 40 %
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de dépôt des offres : le vendredi 16 septembre 2016 à 12 h 00.
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de ré-
ception des offres.
Conditions de remise des offres ou des candidatures : le candidat choisit entre
la transmission par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation
(https://www.marchés-publics.fr) sous la référence
"CC-DE-NOIRMOUTIER-85-2016-0290-02" ou l'envoi sur un support papier (let-
tre recommandée ou contre récépissé de son offre) ; en cas de multi-supports tou-
tes les offres seront déclarées inévaluables.
Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents : en demandant
par courrier à la communauté de communes, ou en le téléchargeant sur le site
www.marchés-publics.fr
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et techni-
que peuvent être obtenus : communauté de communes. Correspondants :
MM. V. Bisou et S. Gabouit.
Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Nantes,
6, allée de l'île-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes, tél. 02 40 99 46 00,
fax 02 40 99 46 56.
Organe chargé des procédures de médiation : Directe des Pays de la Loire,
22, mail Pablo-Picasso, BP 24209, 44042 Nantes cedex 1, tél. 02 53 45 78 83,
fax 02 53 46 79 79. Mèl : Paysdlc@directe.gouv.fr
Date d'envoi à la publication le : 23 août 2016.

Marchés publics
Procédure adaptée

SIVOM de l'Aiguillon - La Faute
Mise en oeuvre de traitements contre la formation
d'H2S aux postes de retoulement d'eaux usées
PROCÉDURE ADAPTÉE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Sivom de l'Aiguillon - La
Faute. Correspondant : M. Maurice Milcent, 2, place Docteur-Giraudeau, 85460 L'Ai-
guillon-sur-Mer. Tél. 02 51 58 40 31. Courriel : raphael.dobek@l'aiguillonsummer.fr
Adresse Internet ou portail acheteur : http://www.centraledesmarchés.com
Type d'organisme : groupement de collectivités.
Objet du marché : mise en oeuvre de traitements contre la formation d'H2S aux
postes de relèvement d'eaux usées.
Type de marché : travaux.
Site d'exécution principal : L'Aiguillon-sur-Mer et La Faute-sur-Mer.
Conditions relatives au marché :
Unité monétaire utilisée : l'euro.
Les candidatures et les offres seront entièrement rédigées en langue française
ainsi que les documents de présentation associés.
Critères d'attribution : valeur technique de l'offre (70 %) et montant technique de
l'offre (30 %) en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consulta-
tion.
Type de procédure : procédure adaptée.
Date limite de réception des offres : 26 septembre 2016 à 12 h 00.
Délai minimum de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de ré-
ception des offres.
Adresse auprès de laquelle les renseignements d'ordre technique peuvent
être obtenus : Arelia. Correspondant : Patrick Launay, Tél. 02 51 64 12 28.
Courriel : patrick.launay@artelagroup.com
Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent
être obtenus : Sivom de l'Aiguillon - La Faute. Correspondant : Raphaël Dobek,
DGES, Tél. 02 51 68 40 31. Courriel : raphael.dobek@l'aiguillonsummer.fr
Date d'envoi du présent avis : 24 août 2016.

**Bon à savoir
Plus compétent,
on est davantage responsable**

En cas d'accident causé par un appareil, son propriétaire est
d'autant plus responsable qu'il dispose de compétences dans le
domaine, juge la Cour de cassation. Il s'agit d'une conséquence
du principe selon lequel chacun est responsable des accidents
causés par les appareils dont il a la garde en qualité d'utilisateur
ou de propriétaire.
La Cour a jugé qu'un architecte était censé avoir connaissance
du mauvais fonctionnement de sa pompe à chaleur puisqu'il
était un professionnel de la construction. Le dysfonctionnement,
qui créait un danger, était pour lui un « défaut apparent », a dit la
Cour. En revanche, le même défaut sur la pompe à chaleur du
voisin, kinésithérapeute, n'a pas été jugé « apparent », son pro-

Avis administratifs
Préfecture des Deux-Sèvres
ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du
19 septembre au 10 octobre 2016, soit
31 jours consécutifs sur le territoire de la
commune de Mauléon et de la commune
de La Chapelle-Largueau, commune asso-
ciée de Mauléon, portant sur la demande
d'autorisation présentée par l'EARL Les
Coeurs Vaillants relative au projet d'ex-
tension d'un élevage avicole, installation
qui relève des dispositions du chapitre II du
titre II du livre I et du titre I du livre
V du Code de l'environnement.
Cette demande, constituée conformé-
ment aux articles R.5122 à R.5121-10 du
Code de l'environnement, comporte notam-
ment une étude d'impact ainsi que l'avis
de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement
sur cette étude d'impact.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre
d'enquête restant déposés à la mairie
de Mauléon et à la mairie annexe de
La Chapelle-Largueau, du 19 septembre
au 10 octobre 2016 inclus, afin que cha-
cun puisse en prendre connaissance
pendant les heures et jours habituels
d'ouverture au public et constater éven-
tuellement ses observations, propositions
et contre-propositions sur les registres
ouverts à cet effet. Celles-ci pourront éga-
lement être adressées par correspon-
dances au commissaire enquêteur ou au
mairie de Mauléon, siège principal de
l'enquête, et par voie électronique, en in-
diquant précisément l'objet de l'enquête,
selon ce modèle - EARL Les Coeurs Vai-
llants - à l'adresse : m.rousseau@cc-
commissaire-enqueteur-muleon.fr
Mme Geneviève Saure, ingénieur des
eaux et forêts retraitée désignée en qua-
lité de commissaire enquêteur par la pré-
sidente du tribunal administratif de Poi-
tiers, se tiendra à la disposition du public
pour recevoir ses observations, avis, jour-
naux et heures et lieux suivants :
- lundi 19 septembre 2016 de 14 h 30 à
17 h 30 en mairie de Mauléon,
- mardi 27 septembre 2016 de 9 h 30 à
12 h 30 en mairie de Mauléon,
- mercredi 19 octobre 2016 de 14 h 30 à
17 h 30 en mairie de Mauléon.
En cas d'empêchement de Mme Gene-
viève Saure, Mme Marie-Christine Benti-
neau, inspectrice pénale de la Poste en
retraite, le remplacera dans ses fonctions
jusqu'au terme de la procédure.
Pendant toute la durée de l'enquête,
toute personne intéressée pourra pren-
dre contact avec le commissaire enquêteur
et des relations avec les collectivités terri-
toriales, bureau de l'environnement, pen-
dant les heures d'ouverture au public (de
9 h 00 à 16 h 45).
Toute personne peut, sur sa demande et
à ses frais, obtenir communication du
dossier d'enquête publique auprès de la
préfecture, dès la publication de l'arrêt
d'ouverture de l'enquête ou pendant la
durée de celle-ci.
À l'issue du délai prévu à l'article 7 de
l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et
les conclusions du commissaire enqué-
teur seront tenus à la disposition du pu-
blic à la préfecture des Deux-Sèvres, bu-
reau de l'environnement, à la mairie de
Mauléon et à la mairie annexe de La Cha-
pelle-Largueau pendant un an à compter
de la date de la clôture de l'enquête.
La décision de clôture d'enquête ou
titre des installations classées pour la pro-
tection de l'environnement, assortie de
prescriptions ou la décision de refus sera
prise par arrêté du préfet des Deux-Sè-
vres.
Des informations pourront également
être demandées auprès de l'EARL Les
Coeurs Vaillants, Le Fournion, 79700 La
Chapelle-Largueau.
Le résumé non technique de l'étude d'im-
pact et de l'étude de dangers ainsi que
le rapport et les conclusions du commis-
saire enquêteur seront publiés sur le site
Internet de la préfecture :
http://www.deuxsevres.gouv.fr
Pour tous renseignements, annonces et
avis, enquêtes publiques, enquêtes pu-
bliques départementales.

ARFIPOSE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 7 000 euros
Siège social : 113, route des Sables
85190 AIZENAY
608 286 927 RCS La Roche-sur-Yon

AVIS
Aux termes d'une délibération en date du
15 juillet 2016, la collectivité des associés
après avis de la démission de M. Gregory
Anaud de ses fonctions de gérant à
compter du 15 juillet 2016 et a décidé de
ne pas procéder à son remplacement.

**SCI LE VILLAGE
DES GRANDES PRISES**
SCI capital de 1 000 euros
Siège social :
30 bis, Promenade Clemenceau
LES SABLES-D'OLONNE (Vendée)
526 733 514 RCS La Roche-sur-Yon

**CLÔTURE
DE LIQUIDATION**
Aux termes d'une délibération en date du
30 juin 2014, la collectivité des associés,
après avoir entendu la lecture du rapport
du liquidateur, a approuvé les comptes
définitifs de liquidation établis en date du
31 décembre 2013, décharge M. Phi-
lippe Buchy de son mandat de liquida-
teur, donné à ce dernier quitus de sa ges-
tion et constaté la clôture de la liquidation
à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation sont déposés
au greffe du tribunal de commerce de La
Roche-sur-Yon, en annexe au Registre du
commerce et des sociétés, et la société
sera radiée dudit Registre.

Autres légales
**AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT
DE CRÉANCES SALARIALES**
- Fait en application
de l'article L.625-1 de la loi
n° 2005-845 du 26 juillet 2005
et de l'article L.625-9 du décret
n° 2007-431 du 28 mars 2007.
Les salariés des entreprises ci-dessous
désignées :
SARL B.M.N.
Route de Fontenay
Centre commercial La Belle Vie
85400 LUÇON
M. Guillaume BERTHOME
3, place de l'Indépendance
85580 SAINT-MICHELEN-HERM
SARL CELIA DIFFUSE ROMANE
33, route de Challans
85160 SAINT-JEAN-DE-MONTS
SAS CREATION HABITAT
Parc d'activités Polar Sud
85110 CHANTONNAY
SARL CRÉATEUR D'ESPACES
PAYSAGERS
22, rue du Grand Maulin
85400 LUÇON
SARL DÉMÉNAGEMENTS COEUR
VENDEE
Rue du Clair-Bocage
85000 MOULLIERON-LE-CAPTIF
EURL GENITEAU SERVICE A LA
PERSONNE
3, rue du Semeur
85430 NIEUL-LE-DOLENT
SARL GENI
5, place de l'Indépendance
85590 LES ÉPÉES
SARL L'ÉMERLAUCE
R. rue Maréchal
85000 LA ROCHE-SUR-YON
SAS PILOTE SERVICE TRANSPORT
Domaine de la Grande Colombe
85450 PUYRAVAULT
SARL SCODE
2, rue Pierre-Monier
85300 CHALLANS
SARL TRANSPORTS RONDINEAU
5, La Courrière
85670 FALLERON

**Le commissaire-
priseur
spécialiste-conseil
à votre service**
Le commissaire-priseur est le
spécialiste du marché de l'Art,
et il est un des seuls à
connaître la juste prix des
objets, étant en contact du
marché quotidien à travers les
ventes publiques.
Il est habilité, en dehors des
ventes publiques, à évaluer les
objets et à en donner une
estimation.
Il engage dans ces opérations
sa responsabilité.
Le commissaire-priseur joue
donc un rôle de conseiller lors
de partage après un décès,
ainsi que dans l'élaboration
d'un contrat d'assurance.

**Le commissaire-
priseur
spécialiste-conseil
à votre service**
Le commissaire-priseur est le
spécialiste du marché de l'Art,
et il est un des seuls à
connaître la juste prix des
objets, étant en contact du
marché quotidien à travers les
ventes publiques.
Il est habilité, en dehors des
ventes publiques, à évaluer les
objets et à en donner une
estimation.
Il engage dans ces opérations
sa responsabilité.
Le commissaire-priseur joue
donc un rôle de conseiller lors
de partage après un décès,
ainsi que dans l'élaboration
d'un contrat d'assurance.

Me Thomas HUMEAU.

en CDI ou demandeur d'emploi suite à un CDD.
Bénéficiaire d'un Congé Individuel de Formation
à Titre Professionnel :

De Niveau III (BAC+2) :
Comptable-Gestionnaire
Gestionnaire de Paie
Assistant(e) Ressources Humaines
Plus personnalisé
Sorties permanentes
sell - 9 Rue du Mans - 49300 CHOLET
mailto:wanadoo.fr - www.avenirformation.net

FORMATION
BAC + 2
ANGERS
02 41 87 34 21
IFD

INFOS COMPLÉMENTAIRES
Titre RNCP déposé :
Technicien Automobile
niveau III JO du 07/06/11,
Code NSF 3237F
ESRA BRETAGNE
1, rue Xavier-Graill - 35 700 RENNES
Tél. 02 99 36 64 64
BREA@ESRA
www.esra.edu
rennes@esra.edu

Le Vallon - La ROMAGNE
75 61 33 - www.mfr-levallon.fr
Ligne 10

Le Vallon - La ROMAGNE
Pour plus d'infos
à la MFR LE VALLON,
contactez nous !

ONTOLOGIE
l'accompagnement des dépendances
14/10/16 - Formation 280h (2 jours / semaine)
Pratiquant 3ème
BAC Pro SAPAT

UR DES METIERS D'AVENIR
Préparez votre avenir
professionnel
en alternance
Nous vous mettons
en relation avec
des entreprises

UR DES METIERS D'AVENIR
Préparez votre avenir
professionnel
en alternance
Nous vous mettons
en relation avec
des entreprises
Contactez-nous au
19 76 00 76 00

Retrouvez tous les marchés publics et privés parus sur les 13 départements du Grand Ouest sur :
centraledesmarchés.com

Pour faire paraître une annonce légale :
Mediafax, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@mediafax.fr - Internet : www.mediafax.fr

Avis administratifs

Commune urbaine
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE
Père d'activités communautaires
ANGERS/BEAUCOUZÉ
Zone d'aménagement concerté
du GRAND PÉRIGÉ
Modification simplifiée de la ZAC

APPROBATION
Par délibération en date du 11 juillet 2016, le conseil de communauté d'Angers Loire Métropole a approuvé le dossier de modification simplifiée de la ZAC du Grand Périgé portant réduction de son périmètre sans modification des objectifs et du programme.
La délibération correspondante et le dossier de modification simplifiée de la ZAC du Grand Périgé sont consultables à Angers Loire Métropole, 83, rue du Mail à Angers.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 27 mai 2016, une enquête publique est ouverte du 12 septembre au 13 octobre 2016, soit 32 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-Eussou, portant sur la demande d'autorisation préalable par M. Christophe Launay relative au projet d'extension d'un dépôt agricole pour un effectif porté à 81 539 emplacements, installation qui relève des dispositions du chapitre III du livre II du titre Ier et du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 19 septembre au 18 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Mauléon et de la commune de La Chapelle-Largueau, portant sur la demande d'autorisation préalable par l'EARL Les Coeurs Vallants relative au projet d'extension d'un élevage avicole, installation qui relève des dispositions du chapitre III du livre II du titre Ier et du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 19 septembre au 18 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Mauléon et de la commune de La Chapelle-Largueau, portant sur la demande d'autorisation préalable par l'EARL Les Coeurs Vallants relative au projet d'extension d'un élevage avicole, installation qui relève des dispositions du chapitre III du livre II du titre Ier et du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 19 septembre au 18 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Mauléon et de la commune de La Chapelle-Largueau, portant sur la demande d'autorisation préalable par l'EARL Les Coeurs Vallants relative au projet d'extension d'un élevage avicole, installation qui relève des dispositions du chapitre III du livre II du titre Ier et du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 19 septembre au 18 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Mauléon et de la commune de La Chapelle-Largueau, portant sur la demande d'autorisation préalable par l'EARL Les Coeurs Vallants relative au projet d'extension d'un élevage avicole, installation qui relève des dispositions du chapitre III du livre II du titre Ier et du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 19 septembre au 18 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Mauléon et de la commune de La Chapelle-Largueau, portant sur la demande d'autorisation préalable par l'EARL Les Coeurs Vallants relative au projet d'extension d'un élevage avicole, installation qui relève des dispositions du chapitre III du livre II du titre Ier et du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 19 septembre au 18 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Mauléon et de la commune de La Chapelle-Largueau, portant sur la demande d'autorisation préalable par l'EARL Les Coeurs Vallants relative au projet d'extension d'un élevage avicole, installation qui relève des dispositions du chapitre III du livre II du titre Ier et du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 19 septembre au 18 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Mauléon et de la commune de La Chapelle-Largueau, portant sur la demande d'autorisation préalable par l'EARL Les Coeurs Vallants relative au projet d'extension d'un élevage avicole, installation qui relève des dispositions du chapitre III du livre II du titre Ier et du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 19 septembre au 18 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Mauléon et de la commune de La Chapelle-Largueau, portant sur la demande d'autorisation préalable par l'EARL Les Coeurs Vallants relative au projet d'extension d'un élevage avicole, installation qui relève des dispositions du chapitre III du livre II du titre Ier et du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2016-163 en date du 1er août 2016, le préfet de la commune de Mauge-sur-Oire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent et le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay.

Par arrêté n° 2016-163 en date du 1er août 2016, le préfet de la commune de Mauge-sur-Oire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent et le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay.

Par arrêté n° 2016-163 en date du 1er août 2016, le préfet de la commune de Mauge-sur-Oire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent et le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay.

Par arrêté n° 2016-163 en date du 1er août 2016, le préfet de la commune de Mauge-sur-Oire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent et le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay.

Par arrêté n° 2016-163 en date du 1er août 2016, le préfet de la commune de Mauge-sur-Oire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent et le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay.

Par arrêté n° 2016-163 en date du 1er août 2016, le préfet de la commune de Mauge-sur-Oire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent et le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay.

Par arrêté n° 2016-163 en date du 1er août 2016, le préfet de la commune de Mauge-sur-Oire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent et le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay.

Par arrêté n° 2016-163 en date du 1er août 2016, le préfet de la commune de Mauge-sur-Oire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent et le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay.

Par arrêté n° 2016-163 en date du 1er août 2016, le préfet de la commune de Mauge-sur-Oire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de La Chapelle-Saint-Florent et le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay.

Vie des sociétés

FIDAL
Société d'incubateurs
Mie Sophie VASSAL
19, rue René-Rochou
49100 ANGERS

HOLDING DE LA BRICOTIÈRE
SAS au capital de 1 000 euros
porté à 450 000 euros
Siège social : L'Éclairie
49280 LA SÉGUINIÈRE
B14 410 966 RCS Angers

MAÏLYS MOREAU
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 26, rue de Brétagne, Saint-Florent-Viel, 49410 MAUGES-SUR-LOIRE

AVIS
Aux termes du procès-verbal des décisions de l'association unique et de l'acte constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, en date du 25 juillet 2016, le capital social de 1 000 euros a été augmenté de la somme de 449 000 euros par apports en numéraire et par l'émission d'actions nouvelles pour être porté à 450 000 euros.

AVIS DE CONSTITUTION
Suivant acte sous seing privé en date du 25 août 2016, à Angers, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : NJ Invest.
Forme : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.
Siège social : 5, rue du Dury, 49480 Saint-Sylvain-d'Anjou.
Objet : l'acquisition, la souscription, la gestion de tous biens et droits mobiliers notamment de toutes valeurs mobilières ou droits sociaux dans toutes sociétés existantes ou à créer et susceptibles de contribuer au développement de l'objet social.

REGIME MATRIMONIAL
SCF Laura DUMANDJÉ
Guillaume FRABOULET
Stéphane BAZIN
Notaires à DOUÉ-LA-FONTAINE

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL
Suivant acte reçu par Me Guillaume Fraboulet, notaire à Doué-la-Fontaine (49700), à avenue du Général-Leclerc, le 30 juin 2016, M. Christian Henri André Ledeur et Mme Ghislaine Marynckh Willemans, demeurant ensemble à Mairie-Estérel (49510), 85, route de Nantes, mariés à la mairie d'Arzas (62000), le 24 juin 1983 sont le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Me Francis Watelot, notaire à Arzas (62000), le 23 juin 1983, ont convenu de modifier leur régime matrimonial de la manière suivante :

FTGALA
SAS au capital de 10 000 euros
25, rue Lénapeux
49100 ANGERS
804 172 492 RCS Angers

AVIS DE MODIFICATIONS
Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23 août 2016, il a été décidé de transférer le siège social de la société au 461, rue Saint-Léonard, D2, 49000 Angers à compter du 23 août 2016.

Autres légales

SNI GRAND-OUEST
Vend TROIS APPARTEMENTS avec CAVE
et PLACE DE STATIONNEMENT PRIVATIVE
Résidence Le Plessis, 6 et 10, rue de Rivoli à ANGERS (49000)

Notre publication adhère à
ARPP
dont elle suit
les recommandations
Les remarques concernant
une publicité parus dans
notre publication sont à
adresser au
ARPP
autorité de
régulation professionnelle
de la publicité
23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp.org

Les remarques concernant
les petites annonces
classées sont à adresser
directement au Journal

Le numéro du TV Mag du 26 août 2016 comprend les encarts suivants :
Angers Est / Decathlon Les Ponts-de-Cé / encart sur les Ponts-de-Cé
Angers Sud / Decathlon Les Ponts-de-Cé / encart sur les Ponts-de-Cé
Grand Cholet / Decathlon Cholet / encart sur les Ponts-de-Cé
Grand Saumur / Golf Stream / encart gplss.

Abonnez-vous !
Particuliers ou professionnels,
vous pouvez recevoir le journal papier
dès 7h30 et accéder aux services
numériques Ouest-France.

Le commissaire-

ouest-france
Fondateur : M. Paul Hutin Desgrées.
Cofondateur : M. François Desgrées du Lou.
Président d'honneur : M. Louis Estrangin.

Abonnez-vous !
Particuliers ou professionnels,
vous pouvez recevoir le journal papier
dès 7h30 et accéder aux services
numériques Ouest-France.

d'études

plus de 2200 collaborateurs en France, SOGETREL est reconnu français sur le marché des télécoms, en tant qu'intégrateur de communication.
SOGETREL s'est spécialisé dans le déploiement de la fibre optique, le réseau cuivre de l'opérateur télécom historique et la Sûreté IP. Le développement depuis plusieurs années dans l'Ouest, **ingénieurs et managers** **vantes : Ligne Terminale, Boucle Locale et PDI** **nébudes d'intervention, votre dynamisme, votre autonomie et**
Saint-Herblain (44800) et La Roche-sur-Yon (85000). Le permis B n'est pas exigé.
avec une première expérience dans l'activité telecom-cuivre, vites !
lien à l'adresse suivante : eleonore.mignard@sogetrel.fr

LES ENFANTES SOUTERRAINS

TP recrute (h/f)

Champagny-les-Marais : **ntier déconstruction**

ements
re de motivation à Charler, service recrutement
14550 Montfort-de-Bretagne
ou RH, offres d'emplois
La diversité des Hommes n'est pas un handicap.

ros à la personne

UR THÉRAPEUTE Loire-Atlantique

ent regroupé 605 lits et places, une situation ue privilégiée en bord de mer. Cette région et attractive propose un cadre de vie privé et agréable.

ion.
selon expérience.

ro de l'annonce : 4063667
ou presse-ocean-emploi.com

PE UGECAM PAYS DE LA LOIRE

ns de suite et de réadaptation,

GÉRIATRE GÉNÉRALISTE RÉÉDUCATEUR CARDIOLOGUE NEUROLOGUE

H/F, CDI, temps plein ou temps partiel. Rémunération selon profil et expérience.

LETRE DE MOTIVATION + CV À ADRESSER À :
M^{me} Gwenaëlle Templet
Adjointe Ressources Humaines Groupe
2 chemin du Breil - 44814 ST HERBLAIN CEDEX
recrutement@ugecam-bp1.fr - 02 40 13 82 25

Enseignement, formation

L'Université de Brest recrute son Directeur Général des Services (DGS) h/f.

Université de Bretagne Occidentale, dont le siège est situé à Brest, est une université pluridisciplinaire comptant plus de 2 200 salariés pour près de 20 100 étudiants. Elle est dotée d'un budget de 190 M€.

Le directeur général des services assure, sous l'autorité du Président de l'université, la direction, l'organisation et le fonctionnement des services administratifs, financiers et techniques de l'établissement. Il contribue à l'établissement des politiques d'établissement et des politiques de l'enseignement. Il est responsable de la gestion des ressources humaines et assure la mise en œuvre des décisions de la présidence. Il est responsable de la gestion des relations avec l'extérieur et assure la mise en œuvre des décisions de la présidence. Il est responsable de la gestion des relations avec l'extérieur et assure la mise en œuvre des décisions de la présidence.

Les dossiers de candidatures constitués d'un CV, d'une lettre de motivation manuscrite et de la copie du diplôme arrêté de promotion ou de nomination doivent être adressés par courriel à l'adresse president@univ-brest.fr avant le 15 octobre 2016. Plus de détails sur : www.univ-brest.fr/rubrique/«Université»/travailler%20à%20l'UBO.

ESRA BRETAGNE
1, rue Xavier-Gaill - 35 700 RENNES
Tél. 02 99 36 64 64

BRETAGNE ESRA
www.esra.edu
rennes@esra.edu

radio, studio d'enregistrement, sonorisation.
Durée de la Formation : 1 077 heures dont 676 heures en centre et 399 heures de stage en entreprise.
Dates de Formation : du 31 octobre 2016 au 20 juin 2017.

ADMISSION - RECRUTEMENT
Admission : niveau Bac / Expérience dans l'audiovisuel
Recrutement : test et entretiens les 3, 4, 6, 7 octobre.
Inscription : immédiate.
Possibilité de conventionnement par le Conseil Régional de Bretagne et le Fonds Social Européen.

MFR "Le Vallon" - La ROMAGNE
Tél: 02 41 75 61 33 - www.mfr-levallon.fr
Cholet Bus : ligne 10

DISPOSITIF DE FORMATION SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

Vous souhaitez travailler auprès de personnes âgées à domicile et/ou en établissement pour proposer un ACCOMPAGNEMENT CENTRÉ SUR LA PERSONNE ?

Venez vous renseigner sur la formation **AUXILIAIRE DE GÉRONTOLOGIE** lors des réunions d'informations collectives les : **14 octobre 2016 / 16 décembre 2016 ou 6 janvier 2017**

Mais aussi par alternance :

- 4ème - 3ème
- BAC Pro SAPAT
- Préparation aux concours Sanitaires et Sociaux de niveaux 4 et 5

(53) Evron, CFC Orion : BP REA
Bien préparer son installation en agriculture

Dans le cadre du programme régional formation continue avec le concours financier de la Région Pays de Loire et du Fonds Social Européen, le Centre de Formation Continue propose un Brevet Professionnel Responsable d'Exploitation Agricole. Public : motivation pour les métiers de l'agriculture. Contenu : Etude des productions animale, végétale - Environnement - Économie - Gestion. Form. solidement ancrée sur du concret. Déroulement : 9 mois centre-2 mois entreprise. Elle permet d'obtenir la capacité professionnelle pour s'installer agriculteur ou être salarié. Contact : CFC Orion 53600 Evron - 02 43 01 62 30 / evron@cneap.fr

(44) Nantes, Faculté de Droit et des Sciences politiques
Diplôme d'Université Droit, société & pluralisme religieux

Ce diplôme (Bac + 2) a pour objectifs de donner à chaque étudiant des compétences transversales à dominante juridique incluant des approches historiques et psychosociales des phénomènes religieux. Il s'adresse aux personnes contribuant à l'exercice culturel (cadres religieux, administrateurs d'associations culturelles, chargés du dialogue interreligieux...), aux experts juridiques auprès des organismes religieux, aux agents de l'État ou des collectivités territoriales, aux responsables d'associations, et aux étudiants souhaitant acquérir un complément de formation ou un enrichissement culturel. Candidatures & renseignements : fc.droit@univ-nantes.fr - tél: 02 40 14 35 26.

(35) Université de Rennes 1 : Diplôme d'Université Droit du travail (Bac + 2) à temps partiel

Formation destinée aux personnes désirent s'initier ou approfondir leurs connaissances en droit du travail pour optimiser leurs responsabilités professionnelles. Programmes mensuels (généralement le vendredi après-midi et le samedi). Volume horaire : 105 h/an. Retardé : mars 2017, dépôt de dossier avant fin février 2017, dernières inscriptions. Accessible avec le Bac + expérience professionnelle, possibilité de validation des acquis. Pense/inscription : Service Formation Continue - Université de Rennes 1 - 6, rue Kléber - 35000 Rennes - Tél. 02 23 23 39 60 - scf@univ-rennes1.fr - scf.univ-rennes1.fr

Vous êtes un professionnel (collectivités, avocats, notaires, etc) : déposez, gérez et suivez vos annonces légales pour Le Courrier de l'Ouest, ou pour tout autre journal, sur notre site www.medialex.fr

Pour faire paraître une annonce légale :
Medialex, tél. 02 99 26 42 00 - Fax 0 820 309 009 (0,12€ la minute)
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
e-mail : annonces.legales@medialex.fr - Internet : www.medialex.fr
Taux de référence stipulé dans l'art. 2 de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015, 4,12 € la ligne, ce qui correspond à 1,74 € l'ité m/mvco.
Les annonces sont informées que, conformément au décret n° 2012-1947 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.vactuelgales.fr.

Marchés publics

Procédure adaptée

Commune de Saint-Pardoux
Aménagement des abords de la salle multi-activités
PROCÉDURE ADAPTÉE
Noms et adresses officielles des Renseignements acheteurs : commune de Saint-Pardoux.
Avis administratifs

Préfecture des DEUX-SÈVRES
ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 19 septembre au 19 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Mauléon et de la commune de La Chapelle-Largueau, commune associée de Mauléon, portant sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL Les Coeurs Vallants relative au projet d'extension d'un élevage avicole, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront consultables à la mairie de Mauléon et à la mairie annexe de La Chapelle-Largueau, du 19 septembre au 19 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et les jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Mauléon, siège principal de l'enquête, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : EARL.Les.Coeurs.Vallants@adresses-mairie.fr ; l'adresse e-mail suivante : commissaire.enqueteur@mauleon.fr

Mme Geneviève Sauve, ingénier des eaux et forêts retraitée désignée en qualité de commissaire enquêteur par la présidence du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures et lieux suivants :

- lundi 19 septembre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie de Mauléon,
- lundi 13 octobre 2016 de 9 h 30 à 12 h 30 en mairie de Mauléon,
- mercredi 19 octobre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie de Mauléon.

En cas d'empêchement de Mme Geneviève Sauve, Mme Marie-Christine Bretteau, inspecteur principal de la Poste en retraite, la remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la préfecture, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, pendant les heures d'ouverture au public (de 9 h 00 à 16 h 45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, bureau de l'environnement, à la mairie de Mauléon et à la mairie annexe de La Chapelle-Largueau pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou de la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de l'EARL Les Coeurs Vallants, Le Fourneau, 79700 La Chapelle-Largueau.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture : <http://www.deuxsevres.gouv.fr> (rubriques «publications», annonces et avis, enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales).

Communauté d'agglomération du BOCAGE BRESSUIRAIS
Modification simplifiée n° 1 du PLU de Cerizay

AVIS

Dans l'optique de requalifier la rue des Carrossiers une modification simplifiée du PLU de Cerizay s'avère nécessaire. Il s'agit de reclasser une partie de la zone à vocation économique en zone à vocation d'habitat pour permettre d'y développer une offre de logements.

Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront regroupés dans un dossier. Ce dossier sera consultable en mairie de Cerizay aux heures d'ouverture au public et sur les sites internet de Cerizay et de l'agglomération du Bocage Bressuirais du lundi 10 octobre au jeudi 10 novembre 2016 inclus. Le public pourra faire part de ses remarques en mairie via un registre mis à disposition ou à l'adresse mail : ville@cerizay.fr

Les ventes judiciaires immobilières

Les frais de la vente :
- ils comprennent :
- les frais de procédures de publicité (leur montant précis est vérifié par le juge et annoncé à l'ouverture des enchères)
- les droits d'enregistrement au profit du Trésor Public
- les émoluments des avocats conformes au tarif des notaires.

Vous voulez acheter ?
Formalités à accomplir avant la vente :
- se renseigner sur les conditions de la vente précisées dans le cahier des charges tenu à la disposition du public
- au greffe du Tribunal de Grande Instance
- au cabinet de l'avocat poursuivant la vente.

ANNONCES LÉGALES

SARL CYRILLE BAUDOIN
9 chemin Bas 79370 THORIGNÉ
RCS NIORT 794 896 290

Par arrêté préfectoral du 01/09/2016, les associés ont pris acte de la démission des fonctions de gérant de M. Bruno BAUDOIN à compter du 01/09/2016. Les présentes modifications de la Société sont déposées au Greffe du Tribunal de Commerce de NIORT.

Oratio
O. FEYS - J. PINEAU
O. TRESMONTAN
2 rue de Montréal - BP 40336 -
49303 CHOLET PPDC

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à CHOLET du 14/09/2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée.
Dénomination sociale : STR Siège social : 60 La Roche Galoin - 79700 LA CHAPELLE LARGEAU.
Objet social : L'activité de holding consistant en l'acquisition, la gestion, directement ou indirectement, de parts, actions, valeurs mobilières ou obligations de sociétés françaises ou étrangères avec éventuellement pour mission de participer activement à la détermination, l'orientation, la conduite et le contrôle de la politique générale, et plus généralement de l'activité effective de ces sociétés dans lesquelles la société prendra une participation ou de toutes sociétés contrôlées directement ou indirectement par les précédentes. La gestion, l'administration, la direction, l'exercice de mandat social de toutes sociétés, entreprises ou autres groupements. La définition de la stratégie et de la politique du Groupe, l'étude, le conseil, l'assistance, en matière financière, administrative, informatique, comptable, de communication, de promotion et de développement commercial, de même qu'en matière de ressources humaines auprès de toute entreprise.
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS.
Capital social : 10 000 €.
Gérance : M. Stéphane RICHOU, associé unique, demeurant 60 La Roche Galoin 79700 LA CHAPELLE LARGEAU, assure la gérance.
Immatriculation de la Société au RCS de Niort.
Pour avis, La Gérance

TEN FRANCE SCP D'AVOCATS
23 rue Victor Grignard
Pôle République Secteur 2
80000 POITIERS

CAPITAL SOCIAL

SCI DE LA SAUNERIE PERE ET FILLES
Société civile immobilière
au capital de 152 600 euros
Siège social : 16 rue de la Saunerie 79390 LA FERRIERE EN PARTHENAY
RCS NIORT 479 856 353

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 7 juin 2016 a décidé de réduire le capital social de 152 600 euros à 1 500 euros par voie d'annulation de 3 022 parts. En conséquence, l'article 7 des statuts a été modifié.
Ancienne mention : Le capital social est fixé à cent cinquante-deux mille six cents euros (152 600 euros).
Nouvelle mention : Le capital social est fixé à mille cinq cents euros (1 500 euros). Modification sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce de Niort.
Pour avis, La Gérance

WESCO S.A.
à Directeur
et Conseil de Surveillance
au Capital de 1 000 000 €
Siège Social :
Avenue du Général Marigny
Route de Cholet 79140 CERIZAY
304 764 863 RCS NIORT

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 7 septembre 2016, l'Assemblée générale a nommé la société B & AUDIT SARL, 2 avenue d'ANGERS 79300 BRESSUIRE en qualité de commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la société GROUPE BERTON ET ASSOCIES SARL, 2 avenue d'ANGERS 79300 BRESSUIRE. Mention sera faite au RCS de NIORT.
Pour avis Le Président du Directoire

GAEC LA PENAUDERIE
Société civile
(Groupement agricole d'exploitation en commun)
Siège social :
La Penauderie 79320 PUGNY
SIREN 320 955 693 RCS NIORT

Aux termes d'une délibération en date du 31 août 2016, la collectivité des associés :
- a décidé d'arrêter le montant du capital social à un nombre entier d'euros et de réduire le capital de 381,56 euros ramenant le montant du capital de 129 581,66 euros à 129 200 euros avec effet au 31 août 2016 ;
- a décidé de réduire le capital de 83 600 euros ramenant le montant du capital de 129 200 euros à 45 600 euros, avec effet au 31 août 2016 ;
- a constaté le retrait de la Gérance de M. Alain TEMPEREAU, avec effet au 31 août 2016.
Étaient antérieurement Gérants M. Thierry TEMPEREAU, demeurant à La Penauderie 79320 PUGNY, et M. Alain TEMPEREAU, demeurant à La Penauderie 79320 PUGNY.
Est désormais seul Gérant M. Thierry TEMPEREAU, demeurant à La Penauderie 79320 PUGNY.
- a décidé la modification de la société antérieurement constituée sous la forme de GAEC qui devient une EARL avec conservation de la forme de société civile à compter du 31 août 2016. Les statuts ont été entièrement réécrits en conséquence.
- a décidé la modification des conditions d'agrément.
Antérieurement, toute cession de parts entre associés était libre lorsque le groupement comprenait deux associés. Dans tous les autres cas, toute cession de parts, même entre associés, était soumise à l'accord unanime des autres associés. Désormais, les cessions ou transmissions de parts sociales à un conjoint, à un ascendant, à un descendant, à un autre associé ou au conjoint d'un autre associé sont libres. Toutes les cessions ou transmissions de parts à un autre personne nécessitent l'accord d'associés représentant les trois quarts des parts sociales données à l'unanimité.
- a décidé la modification de la dénomination sociale à compter du 31 août 2016. Celle-ci sera désormais EARL LA PENAUDERIE. Les autres dispositions soumises à publicité restent sans changement.
Pour Avis et mention Le Gérant

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES
ENQUETE PUBLIQUE
Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 19 septembre au 19 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de MAULEON et de la commune de LA CHAPELLE LARGEAU, commune associée de MAULEON, portant sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL LES COEURS VAILLANTS relative au projet d'extension d'un élevage avicole, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre I^{er} et du titre V du livre V du Code de l'Environnement.
Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de MAULEON et à la mairie annexe de LA CHAPELLE LARGEAU, du 19 septembre au 19 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de MAULEON, siège principal de l'enquête, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle « EARL LES COEURS VAILLANTS », à l'adresse e-mail suivante : commissaire-enqueteur@mauleon.fr.
Madame Geneviève SAUVE, Ingénieur des Eaux et Forêts retraitée désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures et lieux suivants :
- lundi 19 septembre 2016 de 14h30 à 17h30 en mairie de MAULEON
- mardi 27 septembre 2016 de 9h30 à 12h30 en mairie annexe de LA CHAPELLE LARGEAU
- samedi 8 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 en mairie de MAULEON
- jeudi 13 octobre 2016 de 9h30 à 12h30 en mairie de MAULEON
- mercredi 19 octobre 2016 de 14h30 à 17h30 en mairie de MAULEON
En cas d'empêchement de Madame Geneviève SAUVE, Mme Marie-Christine BERTINEAU, inspecteur principal de la Poste en retraite, la remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Fondant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.
A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement, à la mairie de MAULEON et à la mairie annexe de LA CHAPELLE LARGEAU pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou à la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.
Des informations pourront également être demandées auprès de l'EARL LES COEURS VAILLANTS - Le Fournier 79700 LA CHAPELLE LARGEAU.
Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications » - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales).

SAFER
Poitou-Charentes
La SAFER se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants :
Cmne de LEZAY :
1, ha 09 a 42 ca ZX-44 (sans bâtiment)

Cmne de SAINT-ETIENNE-LA-CLOGNE :
11 ha 19 a 00 ca B-602362 (parcelle boisée)
Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 07/10/2016 en précisant leurs coordonnées téléphoniques à la Safer Poitou-Charentes, 347, Avenue de Limoges CS 68640 - 79060 NIORT Cedex 026 05 49 77 32 79 ou tous renseignements complémentaires pourront être obtenus.

GÉRANCE
PMc
Société à responsabilité limitée
au capital de 40 000 €
Siège social : 7-9 rue du Cimetiére 79100 THOUARS
793 812 322 RCS NIORT

Aux termes d'une décision unanime en date du 12 septembre 2016, la collectivité des associés a pris acte de la démission de Madame Huguette GAFFE de ses fonctions de gérante, à compter du 20 septembre 2016 à minuit, et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement.
Pour avis, Céline DELATOUCHE - Avocat

AC²
Société d'Avocat
82 avenue de Paris 79000 NIORT

GO-IRIS CONSEILS
Société par actions simplifiée en cours de transformation en société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 23 rue Jean Migault 79000 NIORT
808 420 129 RCS NIORT

Suivant délibération en date du 14 septembre 2016 l'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions prévues par la loi, a décidé la transformation de la Société en société à responsabilité limitée à compter du même jour, sans création d'une nouvelle personne et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.
La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangées.
Le capital social reste fixé à la somme de 500 euros, divisé en 50 parts sociales de 10 euros chacune.
Cette transformation rend nécessaire la publication des mentions suivantes :
- Sous sa forme de société par actions simplifiée, la Société était dirigée par une Présidente, Madame Sophie BRULE, demeurant 23 rue Jean Migault - 79000 NIORT.
- Sous sa nouvelle forme de société à responsabilité limitée, la Société est gérée par Madame Sophie BRULE, demeurant 23 rue Jean Migault - 79000 NIORT.
Pour avis, M^{me} Alice CAZABON-CORDE

EURL Presse Celloise en liquidation
1 rue Emilie VERDON
79370 CELLES SUR BELLE
RCS NIORT 491004859
Au capital de 5000,00 Euros

DISSOLUTION ANTICIPÉE DE LA SOCIÉTÉ

(Article 290 du décret 67-236 du 23 mars 1967)

Aux termes d'une délibération en date du 20/09/2016, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/09/2016 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel en conformité des dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du nouveau code de commerce, pour cause de cessation totale d'activité. Elle a nommé comme liquidateur : Isabelle GOIOT. Et lui a confié les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours. La cession de son actif passé. Le siège de la liquidation est fixé à : 3 rue de la Grange Dimière Ventinas sous Celles 79370 CELLES SUR BELLE. C'est à cette adresse que la cession de son actif sera envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de NIORT.
Le Liquidateur Isabelle GOIOT

SOCIÉTÉ D'AVOCATS JURISTES DE L'ENTREPRISE
142 Boulevard Ampère
79100 CHAURAY

AVIS DE CONSTITUTION

NP2S
Société par actions simplifiée
au capital de 900 euros
Siège social :
3, Chemin de la Rhue - Ruffigny
79260 LA CRECHE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à CHAURAY (79) du 14 septembre 2016, il a été constituée une Société par actions simplifiée, dénommée « NP2S », dont le siège social se situe à LA CRECHE (79260) - 3, Chemin de la Rhue - Ruffigny, ayant pour objet la réalisation de prestations techniques et commerciales et toutes activités de conseil et de formation dans les domaines du sport, de l'activité physique, de la santé, de la prévention et de la recherche de performances, l'accompagnement personnel en vue de l'amélioration des compétences et performances, la location et la vente de matériel et d'équipement de sport et de tous produits et accessoires s'y rapportant, a, d'une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, au capital social de 900 euros, dont le Président est Monsieur Emmanuel ZACCHÉO demeurant 84 route de Chemmoussa - Le Breuil - 79280 FRANCOIS et les Directeurs Généraux sont Madame Florence MORISSAULT demeurant 1 La Mévrière - 79400 SAUVRES ainsi que Monsieur Emmanuel ZACCHÉO demeurant 3, chemin de la Rhue - Ruffigny - 79260 LA CRECHE, et qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NIORT (79). Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Ses droits des décisions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Inaliénabilité des actions : les actions sont inaliénables de droit de vocation pendant une durée (24) mois à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ou à compter de leur souscription en cas de souscription de capital. Agrément : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Pour avis, Le Président

SCP GODARD et GODARD-PERSON
Notaires associés
26 à 32 Boulevard des Sires.
79206 PARTHENAY

MODIFICATION STATUTAIRE

Par acte de M^{me} Claire GODARD-PERSON le 16 septembre 2016, il a été constaté la modification suivante des statuts de la société Civile Immobilière dénommée SCI MELLISINE 2002 au capital de 1 500 000 € ayant son siège social à 79200 PARTHENAY, 17 avenue du Général de Gaulle - RCS NIORT : 443 388 807.
M^{me} Claudine Lucie Marthe TISSANIE née LIEUMONT demeurant à PARTHENAY (79200) 18, avenue du Général de Gaulle a été nommée en qualité de gérante à compter du 16 septembre 2016 pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Jean-Louis TISSANIE, qui a démissionné.
Pour avis Le notaire

Dans ce numéro 2 encartages
Catalogue formation - Le Triangle

A VOTRE SERVICE

BÂTIMENT - AGRICOLE & INDUSTRIEL
CHARPENTE BOIS OU FER
Toutes constructions
sarl BLANCHARD Alain
ZA. La Chapelle St Martin - 79350 CHICHÉ Tél. 05 49 74 58 29
charpente.blanchard@orange.fr

CHUPIN
EN STOCK
DELIMBE
Semoir T24 ou Spécial Déchaumeur

Vos annonces
légalles
avant mercredi
11 heures
par courriel à :
alagri79@reussir.fr
Par fax au
05 49 75 69 62

Marchés publics Procédure formalisée

Commune de communes de la Région de Pouancé-Combrée

Retraitement général d'espaces verts publics

PEEL D'OFFRES OUVERT

L'appel à la concurrence pour adjudicataire : communauté de communes de la région de Pouancé-Combrée, 4, rue A.-Gaubert et S.-Micolet, 49200 Pouancé, Tél. 02 41 92 25 19. Coordonnées : Bureau 02-pouance-combre...

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Pouancé-Combrée, 4, rue A.-Gaubert et S.-Micolet, 49200 Pouancé. L'adresse du profil acheteur est : http://www.groupe-ada.com

Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune de Pouancé-Combrée, 4, rue A.-Gaubert et S.-Micolet, 49200 Pouancé. L'adresse du profil acheteur est : http://www.groupe-ada.com

Vis d'attribution Marchés publics et privés

Commune d'Orée-d'Anjou

Instruction d'une maison de santé pluridisciplinaire

VIS D'ATTRIBUTION

M. et adresse officielle du Burganisme acheteur : mairie d'Orée-d'Anjou, Carrefour de la Vallée, 49100 Orée-d'Anjou, Tél. 02 49 88 12 00. Coordonnées : Bureau 02-pouance-combre...

M. et adresse officielle du Burganisme acheteur : mairie d'Orée-d'Anjou, Carrefour de la Vallée, 49100 Orée-d'Anjou, Tél. 02 49 88 12 00. Coordonnées : Bureau 02-pouance-combre...

M. et adresse officielle du Burganisme acheteur : mairie d'Orée-d'Anjou, Carrefour de la Vallée, 49100 Orée-d'Anjou, Tél. 02 49 88 12 00. Coordonnées : Bureau 02-pouance-combre...

Avis administratifs

Préfecture de MAINE-ET-LOIRE ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 18 septembre au 19 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de La Chapelle-Largue...

Par arrêté préfectoral DDD-2016 n° 354 du 8 août 2016, une enquête publique est ouverte du 18 septembre au 19 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de La Chapelle-Largue...

Par arrêté préfectoral DDD-2016 n° 354 du 8 août 2016, une enquête publique est ouverte du 18 septembre au 19 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de La Chapelle-Largue...

Par arrêté préfectoral DDD-2016 n° 354 du 8 août 2016, une enquête publique est ouverte du 18 septembre au 19 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de La Chapelle-Largue...

Par arrêté préfectoral DDD-2016 n° 354 du 8 août 2016, une enquête publique est ouverte du 18 septembre au 19 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de La Chapelle-Largue...

Par arrêté préfectoral DDD-2016 n° 354 du 8 août 2016, une enquête publique est ouverte du 18 septembre au 19 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de La Chapelle-Largue...

Par arrêté préfectoral DDD-2016 n° 354 du 8 août 2016, une enquête publique est ouverte du 18 septembre au 19 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de La Chapelle-Largue...

Par arrêté préfectoral DDD-2016 n° 354 du 8 août 2016, une enquête publique est ouverte du 18 septembre au 19 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de La Chapelle-Largue...

Vie des sociétés

adecia Experts-comptables

CAP AUTONOMIA Société à responsabilité limitée Au capital de 2 000 euros Siège social : 1, rue de la Poëlle 49000 ANGENES

TOBAR FRANCE Au capital de 5 000 euros Siège social : ZA de la Perdrière 1, rue de la Poëlle 49000 ANGENES

RECTIFICATIF suite à la parution du 13 septembre 2016 concernant la société TABAC PRESSE LECLECIER

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 9 août 2016 de la société LES SOCIÉTÉS D'ANJOU...

RECTIFICATIF À l'annonce parue le 16 septembre 2016 concernant la société LES SOCIÉTÉS D'ANJOU...

RECTIFICATIF À l'annonce parue le 17 septembre 2016 concernant la société LES SOCIÉTÉS D'ANJOU...

QUEST FRANCE Fondateur : M. Paul Hulin Desgrées. Fondateur : M. François Desgrées du Lou. Président d'honneur : M. Louis Estrangin.

QUEST FRANCE Fondateur : M. Paul Hulin Desgrées. Fondateur : M. François Desgrées du Lou. Président d'honneur : M. Louis Estrangin.

Livres

Amour de la littérature et de la librairie

Quelle est la place des librairies dans l'imagerie collective ? Quel est leur rôle dans l'histoire de la littérature et dans la vie des idées ?

Quelle est la place des librairies dans l'imagerie collective ? Quel est leur rôle dans l'histoire de la littérature et dans la vie des idées ?

Quelle est la place des librairies dans l'imagerie collective ? Quel est leur rôle dans l'histoire de la littérature et dans la vie des idées ?

Quelle est la place des librairies dans l'imagerie collective ? Quel est leur rôle dans l'histoire de la littérature et dans la vie des idées ?

Quelle est la place des librairies dans l'imagerie collective ? Quel est leur rôle dans l'histoire de la littérature et dans la vie des idées ?

Quelle est la place des librairies dans l'imagerie collective ? Quel est leur rôle dans l'histoire de la littérature et dans la vie des idées ?

Quelle est la place des librairies dans l'imagerie collective ? Quel est leur rôle dans l'histoire de la littérature et dans la vie des idées ?

Quelle est la place des librairies dans l'imagerie collective ? Quel est leur rôle dans l'histoire de la littérature et dans la vie des idées ?

Quest-France Maine-et-Loire

Abonnez-vous !

Particuliers ou professionnels, vous pouvez recevoir le journal papier dès 7h30 et accéder aux services numériques Quest-France.

Particuliers ou professionnels, vous pouvez recevoir le journal papier dès 7h30 et accéder aux services numériques Quest-France.

Particuliers ou professionnels, vous pouvez recevoir le journal papier dès 7h30 et accéder aux services numériques Quest-France.

Particuliers ou professionnels, vous pouvez recevoir le journal papier dès 7h30 et accéder aux services numériques Quest-France.

Particuliers ou professionnels, vous pouvez recevoir le journal papier dès 7h30 et accéder aux services numériques Quest-France.

Particuliers ou professionnels, vous pouvez recevoir le journal papier dès 7h30 et accéder aux services numériques Quest-France.

Particuliers ou professionnels, vous pouvez recevoir le journal papier dès 7h30 et accéder aux services numériques Quest-France.

Particuliers ou professionnels, vous pouvez recevoir le journal papier dès 7h30 et accéder aux services numériques Quest-France.

avocats, notaires, etc) : gales pour Le Courrier notre site

19 009 (0,12€ la minute) email : www.medialex.fr

30.09.2016 n° 2012-1547 du 28 décembre 2015, décrets et fonds de commerce gales, sont obligatoirement notaires, www.actu.gales.fr.

ublics

€ HT

3, d'un restaurant ire

La Préville. Correspondant : 1, 49420 La Préville.

ale, d'un restaurant scolaire et

eurs fots.

7, les avantages appréciés en la consultation (lettre d'invita-

016 à 12 h 00.

J'accès aux puits me tranche unique

17 de fanété du 25 mars 2016

voies d'accès aux puits des

on, nation. Gratuitement le dossier de

12 h 00 au plus tard, selon les

rglement de consultation.

ue la plus avantageuse apprém

ent du SIAEP, maître de Saint-

70 Saint-Georges-sur-Loire et

2016.

r-Loire

la voirie

S,

r-Loire

ur : commune de Mauges-sur-

de la Loire, La Pommeraye,

de la voirie et de l'entretien

mmune déléguée de Mauges-

es entreprises est disponible en

7/sermainpublic.doubletraded.net

plus avantageuse appréciée en

la consultation (lettre d'invita-

2016 à 12 h 00.

à compléter de la date limite de

6.

r-Loire

toires,

ur-Loire

ur : commune de Mauges-sur-

de la Loire, La Pommeraye,

de la voirie et de l'entretien

de la voirie et de l'entretien

Maine&Loire habitat

Démolition d'un immeuble de 50 logements situé 2, 4, 6, 8 et 10, rue Pasteur à Avrillé

PROCÉDURE ADAPTÉE

Maine&Loire habitat, Office Public de l'Habitat, 11, rue du Clon, CS 70146, 49001 Angers cedex 01. Tél. 02 41 81 68 00. Retrouvez nos offres de marchés sur notre site : www.maine-et-loire-habitat.fr

Objet du marché : marché de travaux, démolition d'un immeuble de 50 logements, situé 2, 4, 6, 8 et 10, rue Pasteur, Avrillé. T. 025202.

Maître d'ouvrage : Maine-et-Loire Habitat, 11, rue du Clon, CS 70146, 49001 Angers cedex. Tél. 02 41 81 68 00.

Maître d'œuvre : Sélas Frédéric Roland et Associés, 53, rue Toussaint, BP 22431, 49024 Angers. Tél. 02 41 81 68 00.

Procédure de passation : procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-350 du 25 mars 2016, mis en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015).

Modalités d'obtention du dossier : Le dossier de consultation des entreprises peut être :

- soit retiré auprès de : Grafibus, 21, rue René-Fouchy, 49000 Angers. Tél. 02 41 44 41 41. Fax 02 41 66 24 70.

- soit commandé via le site : https://emhgroup.doubletraded.net

Nomenclature des lots : La nomenclature des lots se présente comme suit :

Lot unique : démantèlement, déconstruction.

Modalités de présentation des offres et de l'élection des offres : le règlement de consultation mentionne les documents obligatoires à produire pour la recevabilité des offres, ainsi que les critères de sélection des offres.

Délai d'exécution : le délai d'exécution de la présente opération est de 4 mois non compris congés payés et intempéries, à partir de l'ordre de service général.

Daté prévisionnelle de démarrage du chantier : la date prévisionnelle de démarrage du chantier est fixée en décembre 2016.

Modalités de financement et de paiement : Les sources de financement de l'opération sont les suivantes : fonds propres.

Le paiement des fournisseurs est effectué par règlement administratif dans les 30 jours à compter de la réception des factures.

Instance chargée des recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Église-Notre-Dame, 44001 Nantes.

Date d'envoi de l'avis à la publication : 19 septembre 2016.

Date limite de réception des offres au siège de l'office : 12 octobre 2016 avant 17 h 00.

Vie des sociétés

Saje

Avocats

17 de fanété du 25 mars 2016

voies d'accès aux puits des

on, nation. Gratuitement le dossier de

12 h 00 au plus tard, selon les

rglement de consultation.

ue la plus avantageuse apprém

ent du SIAEP, maître de Saint-

70 Saint-Georges-sur-Loire et

2016.

r-Loire

la voirie

S,

r-Loire

ur : commune de Mauges-sur-

de la Loire, La Pommeraye,

de la voirie et de l'entretien

mmune déléguée de Mauges-

es entreprises est disponible en

7/sermainpublic.doubletraded.net

plus avantageuse appréciée en

la consultation (lettre d'invita-

2016 à 12 h 00.

à compléter de la date limite de

6.

r-Loire

toires,

ur-Loire

ur : commune de Mauges-sur-

de la Loire, La Pommeraye,

de la voirie et de l'entretien

de la voirie et de l'entretien

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la formation, pour une durée de 99 ans, du FEURL Atelier GH, au capital de 3 000 euros, ayant pour objet l'exercice de la profession d'architecte, dont le siège social est 16, rue des Ormes à Saint-Lambert-la-Porterie (49070), ayant pour gérante Mme Genevieve Hestrobach, demeurant à la même adresse. La société sera immatriculée au RCS d'Angers.

Pour avis, La Géranie.

SLCS 49

Société à responsabilité limitée Au capital de 15 000 euros Siège social : route de Saint-Quentin La Pommeraye 49620 MAUGES-SUR-LOIRE 450 303 888 RCS Angers

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une décision en date du 25 mai 2016, la gérance de la société à responsabilité limitée SLCS 49 a décidé de transférer le siège social du route Saint-Quentin, La Pommeraye, 49620 Mauges-sur-Loire, au 4, Impasse de Riol, 44390 Nort-sur-Erdre, à compter du 1er juin 2016, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, La Géranie.

BEAUPRÉAU

Siège social : 92, rue de la Lîmo 49800 BEAUPRÉAU EURL au capital de 1 000 euros RCS Angers 801 649 781

AVIS

Aux termes d'un procès-verbal des décisions en date du 17 juin 2016, l'associé unique a décidé, statuant par application de l'article L.223-42 du Code de commerce, qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

Pour avis, La Géranie.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à Angers du 16 septembre 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros dénommée l'Agence Nouvelle.com

Objet social : le conseil en recherche immobilière pour l'achat et/ou la location avec des particuliers ou des professionnels. La création, l'acquisition, la prise à bail, l'installation en vue de leur exploitation de toutes agences immobilières et agences d'affaires ; les transactions sur les immeubles et les fonds de commerce, l'achat, la vente, la location d'immeubles, de locaux commerciaux et industriels et de tous biens et droits mobiliers et immobiliers en général, en qualité d'intermédiaire et toutes activités se rattachant à l'agence immobilière ; l'acquisition et la revente en qualité de marchand de biens de fonds de commerce, de tous immeubles de toute nature, terrains ou titres de sociétés immobilières donnant vocation à l'utilisation privative d'immeuble ; l'administration de biens, la gérance d'immeubles, de syndicats de copropriété ; la fourniture de tous services ou prestations aux particuliers et professionnels ; la gestion de la location de biens et services touristiques. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la so-

Avis administratifs

Préfecture de MAINE-ET-LOIRE
Commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON
Installations classées pour la protection de l'environnement

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral DDD-2016 n° 354 du 9 août 2016, une enquête publique est ouverte en matière de Bellevigne-en-Layon, du lundi 19 septembre à 9 h 00 au mercredi 19 octobre à 12 h 00, soit pour une période de 31 jours, sur la demande présentée par MM. les Géranis du Gaez Le Moulin du Bois, en vue de procéder à la rénovation, à la mise aux normes et à l'extension de l'élevage avicole qui comprend 80 250 équivalents-animaux, situé au lieu-dit "Le Clos de Beauvais", Favereya-Michallais, 49300 Bellevigne-en-Layon. Les installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R.5122 à R.51210 du Code de l'environnement comprend notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact. Conformément aux articles R.5122 à R.51210 du Code de l'environnement, les installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à une procédure d'autorisation administrative de l'Etat. Cette demande, constituée conformément aux articles R.5122 à R.51210 du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie de Mauléon et à la mairie annexe de La Chapelle-Largueau, du 19 septembre au 19 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces documents pourront également être adressés par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Mauléon, siège principal de l'enquête, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : EARI. Les Couens Vallants. L'adresse e-mail suivante : commissaire-enqueteur@mauleon.fr

M. Michel Bondis, responsable hygiène sécurité environnement à la retraite, nommé commissaire enquêteur par décision du tribunal administratif de Nantes en date du 27 mai 2016, recevra en personne les observations du public, les : - lundi 19 septembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00. - mardi 4 octobre 2016 de 14 h 00 à 18 h 00. - samedi 8 octobre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00. - mercredi 19 octobre de 9 h 00 à 12 h 00. En cas d'empêchement de M. Michel Bondis, Mme Thérèse Vauzourès, enseignante à la retraite, suppléante, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

À compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire, bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire (http://maine-et-loire.gouv.fr/ rubrique "procédures publiques", environnement, eau, chasse, pêche, installations classées pour la protection de l'environnement, enquête publique).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté de la préfète de Maine-et-Loire. Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de MM. les Géranis du Gaez Le Moulin du Bois au lieu-dit "Le Clos de Beauvais", 49310 Michallais. Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront publiés sur le site internet de la préfecture (http://maine-et-loire.gouv.fr).

Pour avis, La Géranie.

Préfecture des DEUX-SÈVRES
ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 19 septembre au 19 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Mauléon et de la commune de La Chapelle-Largueau, commune associée de Mauléon, portant sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL Les Couens Vallants relative au projet d'extension d'un élevage avicole, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre IV du livre Ier et du titre Ier du livre V du Code de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R.5122 à R.51210 du Code de l'environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie de Mauléon et à la mairie annexe de La Chapelle-Largueau, du 19 septembre au 19 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces documents pourront également être adressés par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Mauléon, siège principal de l'enquête, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : EARI. Les Couens Vallants. L'adresse e-mail suivante : commissaire-enqueteur@mauleon.fr

Mme Genevieve Sauve, ingénieure des études et forêts retraitée désignée en qualité de commissaire enquêteur par la présidence du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures et lieux suivants : - lundi 19 septembre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie annexe de Mauléon, - mardi 27 septembre 2016 de 9 h 30 à 12 h 30 en mairie annexe de La Chapelle-Largueau.

Samedi 10 octobre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 en mairie de Mauléon, - jeudi 13 octobre 2016 de 9 h 30 à 12 h 30 en mairie de Mauléon, - mercredi 19 octobre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie de Mauléon. En cas d'empêchement de Mme Genevieve Sauve, Mme Marie-Claudine Bertineau, inspecteur principal de la Poste en retraite, la remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la préfecture, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, pendant les heures d'ouverture au public (de 9 h 00 à 18 h 00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci. À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté, l'avis de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres, bureau de l'environnement, à la mairie de Mauléon et à la mairie annexe de La Chapelle-Largueau pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres. Des informations pourront également être demandées auprès de l'EARL Les Couens Vallants, Le Fourneau, 79700 La Chapelle-Largueau. Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture : http://www.deux-sevres.gouv.fr (rubriques « publications, annonces et avis, enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales »).

Autres légales

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L.625-1 du Code de commerce et à l'article R.625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail à été déposé au greffe pour les affaires suivantes : Liquidation judiciaire : M. Jean-Yves Huault (834), Le Petit Bourg d'Arnot Carbay, 49420 Pouvance.

Liquidation judiciaire : M. Jean-Yves Huault (834), Le Petit Bourg d'Arnot Carbay, 49420 Pouvance. La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L.625-1 du Code de commerce.

Pour avis, le 23 septembre 2016 Sefar Franklin BACH 1, rue d'Alsace, BP 92126 49021 Angers.

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L.625-1 du Code de commerce et à l'article R.625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail à été déposé au greffe pour les affaires suivantes : Liquidation judiciaire simplifiée : Les Rivarais de la Commanderie Asso (933), 3, rue Anatole-France, 49320 Luigné.

Liquidation judiciaire simplifiée : Les Rivarais de la Commanderie Asso (933), 3, rue Anatole-France, 49320 Luigné. La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L.625-1 du Code de commerce.

Pour avis, le 23 septembre 2016 Sefar Franklin BACH 1, rue d'Alsace, BP 92126 49021 Angers.

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L.625-1 du Code de commerce et à l'article R.625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail à été déposé au greffe pour les affaires suivantes : Liquidation judiciaire : (548) Partement Anjou Maçonnerie SARL (548), 34, rue des Roussines, 49300 Cholet.

Liquidation judiciaire de Trio SARL (518), 12, rue de la Vendée, 42820 La Séguinière. La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L.625-1 du Code de commerce.

Pour avis, le 23 septembre 2016 Sefar Franklin BACH 1, rue d'Alsace, BP 92126 49021 Angers.

AVIS DE DÉPÔT D'ÉTAT DE CRÉANCES SALARIALES

Conformément à l'article L.625-1 du Code de commerce et à l'article R.625-3 du décret du 28 décembre 2005, l'ensemble des relevés de créances salariales résultant d'un contrat de travail à été déposé au greffe pour les affaires suivantes : Liquidation judiciaire de Trio SARL (518), 12, rue de la Vendée, 42820 La Séguinière.

Liquidation judiciaire de Trio SARL (518), 12, rue de la Vendée, 42820 La Séguinière. La date de la présente publicité fait courir le délai de forclusion prévu à l'article L.625-1 du Code de commerce.

Pour avis, le 23 septembre 2016 Sefar Franklin BACH 1, rue d'Alsace, BP 92126 49021 Angers.

Profession : avocat

Informé Le droit est en constante évolution. Chaque jour apporte au particulier ou à l'entreprise son lot de textes législatifs, réglementaires, de recommandations communautaires, de circulaires administratives ou de décisions de jurisprudence. L'Avocat est en mesure de vous informer de ces évolutions et de leurs conséquences.

Conseiller L'Avocat détermine la faisabilité de vos projets dans le strict respect de la réglementation dans tous les domaines du droit (droit social, droit des libertés individuelles et collectives, droit des personnes, droit des sociétés, droit fiscal, droit économique et commercial, droit administratif, droit des assurances, droit de l'environnement, etc.).

Transmission de votre patrimoine, restructuration de votre entreprise, défense de vos intérêts patrimoniaux ou professionnels face à la concurrence, autant de problèmes que l'Avocat, généraliste ou spécialiste bénéficiant d'une expérience et de connaissances approfondies, vous aide à résoudre.

Assister et négocier L'Avocat vous assiste pour la conclusion d'accords. Le recherche avec vous les objectifs et les solutions juridiques qu'il convient de retenir dans la mise en place d'un accord. Lorsqu'un différend existe, même en dehors de tout contexte contentieux, l'Avocat peut intervenir pour tenter de concilier les parties en litige. Toutes les garanties de confidentialité sont assurées dans le cadre de ces tentatives de conciliation ou de médiation.

Analyses L'Avocat peut établir un diagnostic objectif (audit juridique, fiscal, social) de la situation de votre entreprise et préconiser les éventuelles mesures à mettre en œuvre. Rédiger L'Avocat intervient également en qualité de rédacteur d'actes (contrats de travail, baux d'habitation, professionnels, ruraux ou commerciaux, cessations de fonds de commerce, tous actes juridiques se rapportant à l'activité économique et sociale de l'entreprise ou de particulier, à la vie des sociétés civiles et commerciales...).

Défendre Enfin, lorsque seule une solution contentieuse est envisageable, l'Avocat vous représente et plaide, tant en première instance qu'en appel, devant toutes les juridictions de l'Ordre judiciaire (tribunaux d'instance et de grande instance, tribunaux de commerce, conseils des prud'hommes, cours d'appel...), devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ainsi que devant tous les organismes juridictionnels (commissions paritaires et administratives, conseils de discipline...). L'Avocat est seul habilité à assurer votre représentation devant le tribunal de grande instance, juridiction civile de droit commun.

Lorsque le conflit existe, l'Avocat peut également intervenir pour tenter de rapprocher et de concilier les différentes parties, dans le secret et la confidentialité et en respectant les intérêts des parties. Il peut intervenir comme un véritable médiateur et comme arbitre dans les litiges commerciaux.

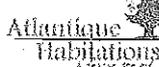
ENFIN UN SITE UNIQUE POUR VOS NOUVEAUX MARCHÉS PUBLICS...

FACILE PERTINENT PRODIGE

Dans notre rubrique annonces légales vos rendez-vous • Venues aux enchères publiques

Marchés publics

Procédure formalisée



Atlantique Habitations
à Saint-Herblain

Les Sorinières, construction de 31 logements dont 14 logements intermédiaires et 17 logements collectifs

APPEL D'OFFRES OUVERT

Atlantique Habitations, société anonyme d'HLM, allée Jean-Rault, BP 30335, 44300 Saint-Herblain cedex.

Objet du marché : Type opération : construction neuve. Type et nombre de logements : 14 logements intermédiaires et 17 logements collectifs.

Type de procédure : procédure adaptée.

Afin d'accroître le marché comporte une prestation d'insertion professionnelle de publics en difficulté.

Construction de 31 logements dont 14 logements intermédiaires et 17 logements collectifs, "Zac des Vignes", Les Sorinières.

Les travaux font l'objet des lots suivants : liste des lots et sous-lots de l'opération :

- Lot 01 : sous-lot 16 : aménagements paysagers.
- Lot 02 : sous-lot 1C : démolition, sous-lot 2A : terrassement, sous-lot 2B VRD, sous-lot 2D réseaux couvles, sous-lot 2E fondations spéciales.
- Lot 03 : sous-lot 2C traitement préventif anti-termite, sous-lot 3 gros oeuvre, maçonnerie.
- Lot 04 : sous-lot 4A revêtement, sous-lot 9 isolation extérieure.
- Lot 05 : sous-lot 5A charpente bois, sous-lot 4C bardage bois.
- Lot 06 : sous-lot 10B menuiseries extérieures PVC, sous-lot 10E fermetures.
- Lot 07 : sous-lot 10A couverture et bardage terre cuite, sous-lot 6D couverture acier.
- Lot 08 : sous-lot 8 et éanchât.
- Lot 09 : sous-lot 11 serrurerie, garde-corps, métallerie, sous-lot 10A menuiseries extérieures aluminium.
- Lot 10 : sous-lot 12B portes automatiques.
- Lot 11 : sous-lot 13A plâtrerie, cloisons sèches, doublages, sous-lot 14B isolation des combles.
- Lot 12 : sous-lot 15 menuiseries intérieures bois.
- Lot 13 : sous-lot 16 : escalier intérieur.
- Lot 14 : sous-lot 17A sols scellés, lino, sous-lot 17B sols collés.
- Lot 15 : sous-lot 18 peinture, sous-lot 19 nettoyage.
- Lot 16 : sous-lot 21 ascenseur.
- Lot 17 : sous-lot 20A plomberie, sanitaires, sous-lot 23B VMC, sous-lot 23C chauffage gaz IndividueL.
- Lot 18 : sous-lot 20B électricité courants forts, sous-lot 20B électricité courants faibles.

Bordereau quantitatif : joint au dossier de consultation. Calendrier prévisionnel : Début des travaux : janvier 2017. Délai de réalisation : 18 mois (hors congés) compris préparation. Modalités d'attribution : lots séparés sans macro lot. Conditions d'envoi ou de remise des offres : contre-paiement, le dossier de consultation est disponible et téléchargeable sur le site Internet de Repro Service : <https://www.appels-offres.net/webbox/ea/ou> peut être retiré chez : Repro Service, 62, rue de l'Industrie à Nantes. Téléphone 02 40 74 31 20. Les plis seront envoyés sous enveloppe unique, en recommandé à : M. le Directeur général, Atlantique Habitations, société anonyme d'HLM, allée Jean-Rault, BP 30335, 44803 Saint-Herblain cedex et porteront la mention : ne pas ouvrir. Construction de 31 logements dont 14 intermédiaires et 17 logements collectifs "Zac des Vignes", rue du Bocage, Les Sorinières.

Indiquez où les lots concernent un lot unique ou un lot unique. Les plis devront parvenir à l'organisme, au plus tard, le vendredi 21 octobre 2016 à 12 h 00, terme impératif (aucun délai supplémentaire ne sera admis). Documents à produire sous pli cacheté (1 seule enveloppe) :

- Pièces relatives à la candidature :
- formulaire DC1 : joint au dossier de consultation à renseigner par le candidat et à signer.
- formulaire DC2 : joint au dossier de consultation à renseigner par le candidat et à signer.
- les attestations d'assurances décennale et civile valables à la date de remise de l'offre, stipulant que le montant de garantie soit au moins égal au montant du marché et la limite d'engagement de l'assureur qui ne doit pas être inférieure au coût global de l'opération.
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois dernières années disponibles en fonction de la date du début de l'opération ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
- déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.
- bilans ou extraits de bilan faisant apparaître l'exécution brut d'exploitation, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.
- Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de fournir les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin. Le candidat devra justifier au minimum de 3 références similaires (basées sur le type d'opération neuf et sur la typologie : logements intermédiaires et collectifs), en indiquant une personne référente du chantier chez la maître d'ouvrage, avec ses coordonnées. Cette personne pourra être contactée pour faire un contrôle de référence portant sur la qualité d'exécution des ouvrages, le respect des délais, la réactivité du SAV, et le respect des conditions de sécurité et de propreté du chantier.

L'absence de références déjà connues du pouvoir adjudicateur ou produites à l'appel d'offre par le candidat donnera une note nulle pour la notation du critère de garantie professionnelle.

- une liste des principaux livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou, pour les marchés publics de différents ou de sécurité, au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont appuyées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel pendant les trois dernières années.
- des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.
- Les certificats attestant que l'entreprise est à jour de ses cotisations sociales et fiscales seront demandés aux candidats au moment de l'attribution des marchés.

Pièces relatives à l'offre :

- Fiche d'engagement cadre remis au dossier de consultation, complétée, paraphé, tamponnée et signée.
- annexe 1 à l'acte d'engagement relative à l'insertion professionnelle complétée et signée. Cette annexe primative à l'acte d'engagement de détailler son offre d'insertion tant du point de vue quantitatif que du point de vue qualitatif.
- les devis détaillés quantitatifs et estimatifs, en trois exemplaires.

Critères de jugements des offres : voir le règlement de consultation. Le pouvoir adjudicateur recevra en négociation :

- pour les lots "hors gros oeuvre", les 3 entreprises les "mieux-disantes",
- pour le lot "gros oeuvre", les 4 entreprises les "mieux-disantes".

Délai de validité des offres : 180 jours.

Le dossier pourra être consulté dans les bureaux du cabinet d'architecture : PADW, architecte DPLG, 44, rue Fodré, 44000 Nantes. Téléphone 02 40 48 43 42. Courriel : contact@padw.fr. Date d'envoi à la publication : 20 septembre 2016. Le Directeur général d'Atlantique Habitations.



adecia
Experts-comptables

SARL GRASLEPOIS Hervé
Société à responsabilité limitée
Au capital de 85 000 euros
431 437 854 RCS La Roche-sur-Yon

AVIS

Suivant procès-verbal en date du 16 septembre 2016, l'assemblée unique a :

- pris acte de la démission de M. Hervé Graslepois de ses fonctions de gérant de la société et nommé, à compter du 16 septembre 2016 et pour une durée illimitée, en qualité de gérant de la société : M. Eric Bernard demeurant La Jarrie, Balmery, 85170 Bellevigny.
- transféré le siège social, à compter du même jour, de la commune de La Jarrie, 85170 Bellevigny-sur-Vie, à une adresse de la Vendue Bellevue-sur-Vie, 85170 Bellevigny.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé en date du 12 septembre 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée EURL CIB&NET Informatique dont l'objet social est la maintenance, la vente et la formation informatique.

Cette société au capital de 1 000 euros a son siège 1, rue de l'Anclon-Prieuré, 85170 La Poëvre-sur-Vie, et a pour gérant M. Jordane Bernand domicilié 2, rue Jeanne d'Arc, 85190 Venansault. La société a une durée de 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de La Roche-sur-Yon.

Pour avis et insertion
Le Gérant
M. Jordane BEREMAND.

ZEKEBE

SARL au capital de 1 500 euros
Siège social : Pôle du Landreau
85130 LA VERRIE
RCS La Roche-sur-Yon

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date à La Verrie du 20 septembre 2016, il a été constituée une société :

Forme sociale : société à responsabilité limitée à associé unique.

Dénomination sociale : Zekébe.

Siège social : pôle du Landreau, 85130 La Verrie.

Objet social : vente d'articles de cocktails, de verrerie en tout genre et de tous types d'articles de cuisine sur internet ou en magasin, à destination de tous publics.

Durée : 99 ans.

Capital social : 1 500 euros.

Gérance : M. Anthony Loyer, demeurant 41er, rue Michel-Girard, 85290 Mortagne-sur-Sèvre.

Immatriculation au RCS de La Roche-sur-Yon.

RIT&CO

Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000 euros
- Siège social :
350, rue de Kerschauff-Ferland
211 Pâtis
85440 TALMONT-SAINT-HILAIRE

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Talmont-Saint-Hilaire du 14 septembre 2016, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : RIT&CO.

Siège social : 350, rue de Kerschauff-Ferland, 211 Pâtis, 85440 Talmont-Saint-Hilaire.

Objet social : l'exploitation de tous centres de remise en forme, saunas, hammams, bainchirotopie ; l'enseignement de toutes activités physiques et sportives dont la musculation, le fitness, la gymnastique et la relaxation ; la vente au détail de vêtements de sport et de produits diététiques ; ainsi que toutes activités complémentaires ou accessoires.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 10 000 euros.

Gérance : M. Cyril Quevroun, demeurant ZA Les Sentes, 5, rue du Général-John-Weber, 35470 Bain-de-Bretagne.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon.

Pour avis
La Gérance.

Etude de M^{es} FABRICE CHABOT, FABIENNE SICARD, JEAN-FRANCOIS OLIVIER, KARINE BILTEAU et FRANCOIS BROUSSET
Notaires associés
à 85170 LE POÏRE-SUR-VIE
2, rue des Landes

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Karine Biltreau, notaire associé à Le Poire-sur-Vie (85170), 2, rue des Landes, le 14 septembre 2016, enregistré à la recette des impôts de La Roche-sur-Yon le 19 septembre 2016, bordereau 2016/840, case n° 1, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (encombrant) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Communauté de communes
du PAYS DE MORTAGNE

Commune
de SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE

Projet de modification
simplifiée n° 1
du Plan local d'urbanisme

AVIS

Par arrêté n° A-2016-097 en date du 20 septembre 2016, le président de la communauté de communes du Pays de Mortagne a décidé de mener une procédure de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre en vue de supprimer les emplacements réservés n° 2 et n° 6.

A cet effet, un dossier comportant l'exposé et les motifs des changements envisagés sera mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Laurent-sur-Sèvre du 2 octobre 2016 au 3 novembre 2016 aux jours ouvrables de 9 h 00 à 12 h 30, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 30 ; et au siège de la communauté de communes du Pays de Mortagne aux jours et heures indiqués ci-dessus, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00 du lundi au vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 le vendredi.

Pendant la durée de cette mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Saint-Laurent-sur-Sèvre pourront être consignées sur un registre mis à disposition en mairie de Saint-Laurent-sur-Sèvre et au siège de la communauté de communes du Pays de Mortagne.

Commune
de SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY

Approbation du dossier
de réalisation de la Zone
d'aménagement concerté multistades
et du programme
des équipements publics

AVIS

Par délibérations en date du 2 septembre 2016, le conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Loulay a décidé d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté multistades et du programme des équipements publics. Conformément à l'article R.1311-5, et R.1311-9 du Code de l'urbanisme, ces délibérations seront affichées en mairie du 20 septembre 2016 au 26 octobre 2016.

M. le Maire
Daniel ROUSSEAU.

AVIS

SARL associée unique Paramedic, 52, rue de la Bonda, Ile-duc-Souil, 85200 Saint-Pierre-le-Vieux. Activité : ambulances.

SARL associée unique GPM85, 10, rue des Jonquilles, 85330 La Brièrre. Activité : vente à distance sur catalogue spécialisé.

SARL associée unique Paramedic, 52, rue de la Bonda, Ile-duc-Souil, 85200 Saint-Pierre-le-Vieux. Activité : ambulances.

GIE Soft Design, 60, avenue de Talmont, espace commercial, Les Ophérides, cellule n° 2, 85150 Châteaude-Cloume. Activité : autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.

SARL Planète Fête, 3, rue des Grands-Pins, 85150 Saint-Mathurin. Activité : autres commerces de détail spécialisé divers.

Schemann Jacques Norbert Louis, 4, impasse Alexandre-Dumas, 85180 Châteaude-Cloume. Activité : services d'aménagement paysager.

SAS à associé unique Rocha Edition, 5, rue de la Vieille-Fontaine, 85390 Treize-Ventures. Activité : fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement.

SARL Filummea, 10, avenue Carnot, 85100 Les Sautes-d'Ollone. Activité : activités des sociétés holding.

SARL Assistance Technique Atlantique, 9, avenue Batot, 85110 Chantonay. Activité : confort à maîtrise l'énergie, confort et confort de Ménage, toutes études de thermique, toutes études du bâtiment.

SARL Ocean-Gravure, 85540 Le Champ-Saint-Père. Activité : fabrication de produits de consommation courante en matériaux plastiques.

AVIS

Par délibérations en date du 2 septembre 2016, le conseil municipal de Saint-Hilaire-de-Loulay a décidé d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'aménagement concerté multistades et du programme des équipements publics. Conformément à l'article R.1311-5, et R.1311-9 du Code de l'urbanisme, ces délibérations seront affichées en mairie du 20 septembre 2016 au 26 octobre 2016.

M. le Maire
Daniel ROUSSEAU.

AVIS DE CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Grégory Mercier notaire associé à La Roche-sur-Yon le 19 septembre 2016, M. Damien René DUBREUIL et Mme Marie-Françoise Philomène Marguerite TARDIEU sont époux, demeurant ensemble à Les Clouzeaux (Vendée), 11, Jolissement du Moulin, mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à la date de leur mariage et ont été célébrés à la mairie de Saint-Flavien-de-Vendée le 2 septembre 1989, ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle, avec clause d'attribution intégrale des biens dépendant de la juridiction communale universelle au profit du conjoint survivant.

Les oppositions pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice à Me Grégory Mercier, 25, rue des Halles, 85000 La Roche-sur-Yon ou à l'effet de la commune de domicile.

En cas d'opposition, les époux peuvent faire opposition à la commune de domicile de la commune de domicile au changement de régime matrimonial au tribunal de grande instance.

Pour avis
Me Grégory MERCIER.

Autres légales

SCP Stéphane DABLEMONT et Delphine DE BLANDÈRE
Notaires associés
85100 LES SAUTES-D'OLLOME
B.P. 20000

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte de Me Delphine De Blandère, notaire associé, à Les Herbiers (85500), le 28 septembre 2016, il a été reçu le changement partiel de régime matrimonial avec ajout d'un avantage en faveur de l'époux non exerçant après que des décisions du Tribunal de commerce de Nantes du 19 octobre 2016 de 9 h 30 à 12 h 30 en matière de Maillon, - mercredi 19 octobre 2016 de 9 h 30 à 12 h 30 en matière de Maillon, - mercredi 19 octobre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30 en matière de Maillon.

En cas d'opposition de Mme Geneviève Sauer, Mme Marie-Françoise Bernier, inspecteur principal de la Poste en retraite, le remplaçant dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la préfecture, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, pendant les heures d'ouverture au public (de 9 h 00 à 16 h 45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, à la mairie de Maillon et à la mairie annexe de La Chapelle-Largue pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'acceptation d'opérer au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de l'EARL Les Coueurs Vallants, La Fourmion, 79700 La Chapelle-Largue.

Le présent avis est l'annonce de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture : <http://www.deuxseves.gouv.fr> (rubriques : publications, annonces et avis, enquêtes publiques, enquêtes publiques, enquêtes publiques).

Autres légales

SCP Stéphane DABLEMONT et Delphine DE BLANDÈRE
Notaires associés
85100 LES SAUTES-D'OLLOME
B.P. 20000

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte de Me Delphine De Blandère, notaire associé, à Les Herbiers (85500), le 28 septembre 2016, il a été reçu le changement partiel de régime matrimonial avec ajout d'un avantage en faveur de l'époux non exerçant après que des décisions du Tribunal de commerce de Nantes du 19 octobre 2016 de 9 h 30 à 12 h 30 en matière de Maillon, - mercredi 19 octobre 2016 de 9 h 30 à 12 h 30 en matière de Maillon, - mercredi 19 octobre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30 en matière de Maillon.

En cas d'opposition de Mme Geneviève Sauer, Mme Marie-Françoise Bernier, inspecteur principal de la Poste en retraite, le remplaçant dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la préfecture, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, pendant les heures d'ouverture au public (de 9 h 00 à 16 h 45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, à la mairie de Maillon et à la mairie annexe de La Chapelle-Largue pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'acceptation d'opérer au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de l'EARL Les Coueurs Vallants, La Fourmion, 79700 La Chapelle-Largue.

Le présent avis est l'annonce de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture : <http://www.deuxseves.gouv.fr> (rubriques : publications, annonces et avis, enquêtes publiques, enquêtes publiques, enquêtes publiques).

Autres légales

SCP Stéphane DABLEMONT et Delphine DE BLANDÈRE
Notaires associés
85100 LES SAUTES-D'OLLOME
B.P. 20000

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Suivant acte de Me Delphine De Blandère, notaire associé, à Les Herbiers (85500), le 28 septembre 2016, il a été reçu le changement partiel de régime matrimonial avec ajout d'un avantage en faveur de l'époux non exerçant après que des décisions du Tribunal de commerce de Nantes du 19 octobre 2016 de 9 h 30 à 12 h 30 en matière de Maillon, - mercredi 19 octobre 2016 de 9 h 30 à 12 h 30 en matière de Maillon, - mercredi 19 octobre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30 en matière de Maillon.

En cas d'opposition de Mme Geneviève Sauer, Mme Marie-Françoise Bernier, inspecteur principal de la Poste en retraite, le remplaçant dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la préfecture, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, pendant les heures d'ouverture au public (de 9 h 00 à 16 h 45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

À l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture, Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales, bureau de l'environnement, à la mairie de Maillon et à la mairie annexe de La Chapelle-Largue pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'acceptation d'opérer au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de l'EARL Les Coueurs Vallants, La Fourmion, 79700 La Chapelle-Largue.

Le présent avis est l'annonce de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture : <http://www.deuxseves.gouv.fr> (rubriques : publications, annonces et avis, enquêtes publiques, enquêtes publiques, enquêtes publiques).

artier des Cèdres

45, 85002 La Roche-sur-Yon cedex
Service de développement collectif et de développement collectif

néral ou son représentant.

(rue) : construction de 10 logements

suivants :

passé selon la procédure adaptée n° 2016-360 du 23 juillet 2016.

pour plusieurs lots.

pris prévues au CCTP et dans le n° 2016-899 du 23 juillet 2016.

est mentionnés dans l'acte d'engagement.

aux : 2e trimestre 2017.

la plus avantageuse sera appréciée.

condition de participation :

à garantir : les marchés seront un maximum. Financement sur Retenue de garantie de 5 % ou constitution de garantie à pre-

CI) ou renseignements équiva-

référé "DC2" ou renseignement.

les logements exécutés au cours

habités.

seuvent être obtenus gratuite-

is et des offres : support physi-

gnasse Thales, BP 41, 85010 La

le 12 octobre 2016 avant 11 h 00

et auprès de laquelle peuvent

concernant la décision de signer

habités.

1,05€ seulement

les résultats

1,05€ seulement

1,05€ seulement

1,05€ seulement

1,05€ seulement

Vie des sociétés

COOPERATIVE
DES PRODUCTEURS D'HUITRES
SOCIÉTÉ DE NOURMOUTIER

SOMEPLUS
Société par actions simplifiée
Au capital de 60 000 euros
Siège social : Pôle du Landreau
Alerier n° 4
85130 LA VERRIE

A NOS ANNONCES

Nous remercions nos annonceurs de leur vouloir répondre, même par le négatif, aux lettres qui leur parviennent de nos lecteurs, surtout si celle-ci comportent un timbre pour le réponse

AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!

LACENTRALEDUMARCHÉSOCIÉTÉ
Votre profession nous est précieuse

1 SEUL SITE POUR COLLECTER LES ANNONCES ET LES CAHIERS DES CHARGES

ANNONCES LÉGALES

■ SUITE DE LA PAGE 22

85530 La Bruffière
RCS 821 021 029
La Roche-sur-Yon

Par décision du président en date du 08/09/2016, il a été pris acte de la nomination de directeur général : madame Karine Clergeau demeurant 7, rue de la Croix de l'Épinay - 85530 La Bruffière à compter du 08/09/2016.
Mention en sera faite au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon.
Pour insertions

N°1444
COTE OUEST
SCI au capital de 3 000 €
Siège social : route de la Rochelle - ZA de Beauregard - 85200 Fontaines
534 652 615
RCS La Roche-sur-Yon

En date du 01/09/2016, le gérant a déclaré de transférer le siège social de la société au 55, rue de la Villa Gallo-Romaine - 85200 Fontaines-le-Comte, à compter du 01/09/2016. Mention au RCS de La Roche-sur-Yon.

N°1445
JULIEN SÈVE ACTES ET CONSEILS
Société d'Avocats - Droit des sociétés et droit fiscal
7, rue du Bois d'Huré
17140 Lagord

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Acte sous seing privé en date à Aubigny du 1^{er} septembre 2016 :
- forme : société à responsabilité limitée ;
- dénomination sociale : V3NZ ;
- capital social : 500 euros par apport en numéraire ;
- siège social : Aubigny 85430 - 34, rue de la Gîte - ZA La Tignonnière ;
- objet social :
- holding animatrice par l'acquisition, la prise de participation et le contrôle capitalistique, l'administration et la gestion de participations capitalistiques ou financières, majoritaires ou non, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières ;
- aide à la gestion et la réalisation de pres-

tations de services administratives, comptables, informatiques, techniques, financières, commerciales ou autres, au profit de ses filiales ou des entreprises dans lesquelles elle aura des participations ou de celles qui feront appel à ses services ;
- la gestion de la trésorerie de ses filiales ou des entreprises dans lesquelles elle aura des participations ;
- la négociation d'opérations commerciales ou financières pour le compte de ses filiales ou des entreprises dans lesquelles elle aura des participations, moyennant, tant pour des opérations récurrentes qu'exceptionnelles, rémunérations sous forme de commissions, redevances ou autres ;
- durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS ;
- gérant : monsieur Nicolas Tessier, demeurant à La Roche-sur-Yon 85000 - 19, rue Jeanne d'Arc ;
- immatriculation : RCS La Roche-sur-Yon.
Pour avis,
Monsieur Nicolas Tessier
Gérant

N°1446
OFFICE NOTARIAL
Mortagne-sur-Sèvre (85290)
15, avenue de la Gare

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Philippe Lacoste, notaire associé à Mortagne-sur-Sèvre - 15, avenue de la Gare, le 9 septembre 2016 a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :
La société a pour objet l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.
La société est dénommée : SCI COUBERT.
Le siège social est fixé à : La Verrie (85130) - 29 ter, rue de Livonnrière.
La société est constituée pour une durée de 99 années.
Le capital social est fixé à la somme de : mille deux cents euros (1 200 euros).
Les apports sont en numéraire.
Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du cessionnaire, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par une décision extraordinaire.
Les associés nomment pour premiers gérants de la société : monsieur Marcel BERTRAND, demeurant à La Verrie (85130) - 29 ter, rue de Livonnrière, madame Ghislaine BERTRAND, demeurant à La Verrie (85130)

- 29 ter, rue de Livonnrière, monsieur Christophe Coutant, demeurant à La Verrie (85130) - ZA Mocard - 1, rue Jean Monnet, et madame Stéphanie Coutant demeurant à La Verrie (85130) - ZA Mocard - 1, rue Jean Monnet.
La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Roche-sur-Yon.
Pour avis,
le notaire

N°1447
ACTEO
Société d'Avocats
SIZAIRE-GAUTHIER-GRIZET
Rue Gustave Eiffel - Lagord

HAPPY CASH AURAY
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Sainte-Hermine (85)
- avenue des Erables
Vendéopôle Sud Vendée
Atlantique
804 783 926
RCS La Roche-sur-Yon

Statuant par application des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20/05/2016 a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution anticipée de la société.
Pour avis, la gérance

N°1448
RYLP BEAUPUY
Société civile immobilière
à capital variable au montant
minimum de 100 €
26, rue des Bouchauds
85140 Les Essarts
RCS La Roche-sur-Yon
N° 505 254 722

Par assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} juillet 2016, les associés ont décidé :
- de rajouter une clause de variabilité du capital et de modifier les articles 1 et 7 des statuts et ce à compter du 01/07/2016.
Pour avis, la gérance

N°1449
PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, une enquête publique est ouverte du 19 septembre au 19 octobre 2016, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de Mauléon et de la commune de La Chapelle-Largeau, commune associée de Mauléon, portant sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL LES COEURS VAILLANTS relative au projet d'extension d'un élevage aricole, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V du Code de l'Environnement.
Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.
Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie de Mauléon et à la mairie annexe de La Chapelle-Largeau, du 19 septembre au 19 octobre 2016 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Mauléon, siège principal de l'enquête, et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle EARL Les Coeurs Vaillants, à l'adresse e-mail suivante : commissaire-enqueteur@mauleon.fr.
Madame Geneviève Sauva, Ingénieur des Eaux et Forêts retraitée désignée en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures et lieux suivants :
- lundi 19 septembre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie de Mauléon ;
- mardi 27 septembre 2016 de 9 h 30 à 12 h 30 en mairie annexe de La Chapelle-Largeau ;
- samedi 8 octobre 2016 de 9 h à 12 h en mairie de Mauléon ;
- jeudi 13 octobre 2016 de 9 h 30 à 12 h 30 en mairie de Mauléon ;
- mercredi 19 octobre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie de Mauléon.
En cas d'empêchement de madame Geneviève Sauva, Mme Marie-Christine Berlineau, inspecteur principal de la poste en retraite, la remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.
Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures

d'ouverture au public (de 9 h à 16 h 45).
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.
A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement, à la mairie de Mauléon et à la mairie annexe de La Chapelle-Largeau pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.
La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres. Des informations pourront également être demandées auprès de l'EARL Les Coeurs Vaillants - La Fournette - 79700 La Chapelle-Largeau.
Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site Internet de la préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications - annonces et avis - enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales »).
N°1440
SARL RESTAURANT LA GOURMANDINE
SARL au capital de 10 000 €
Siège social : 23, rue de Pouzauges - 85700 La Meillerie-Tillyay
N° d'identification 502 257 073
RCS La Roche-sur-Yon
L'associé unique a décidé aux termes d'une délibération en date du 2 juillet 2016 la dissolution anticipée de la SARL Restaurant La Gourmandine à compter du 2 juillet 2016 et sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.
Elle a nommé en qualité de liquidateur monsieur Bigaud David - Gare de Pouzauges - 85700 La Meillerie-Tillyay à compter de la même date.
Le siège de la liquidation est fixé Gare de Pouzauges - 85700 La Meillerie-Tillyay qui sera le lieu d'envoi et de réception de la correspondance et celui de la notification des actes et documents concernant la liquidation.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de La Roche-sur-Yon.
Pour avis et mention
Le Liquidateur

BON A SAVOIR

CRISE DES PRODUCTIONS Avec en moyenne deux départements visités par semaine depuis le début de l'été, le président de la FNSEA, Xavier Beulin, continue de venir au soutien des agriculteurs en difficulté.

Priorité des priorités : un plan de refinancement !

Après la Vienne samedi dernier, le président de la FNSEA, Xavier Beulin, était dans l'Yonne, le lundi, à la rencontre d'un couple d'éleveurs laitiers en situation difficile depuis deux ans. Les revendications du représentant syndical sont claires. En parallèle des mesures considérées comme « traditionnelles » (dégrèvement de la TFNB, allègement des charges...), un plan de refinancement des exploitations, au cas par cas, via un fonds de garantie, appelée aussi fonds de réassurance est martelé. « Rien que pour le Crédit Agricole, ce refinancement nécessiterait 1,5 à 1,8 milliards d'euros (Mrd€) », précise le représentant syndicaliste. Au total, ce

dispositif avoisinerait un peu plus de 2 Mrds€, et reposerait sur le triptyque : État - banque - agriculteur. Il permettrait des reports d'amortissements et la réévaluation des tableaux d'amortissements. Réunissant plus d'une trentaine de producteurs autour de lui, Xavier Beulin est apparu déterminé à trouver des solutions concrètes. Parmi elles, la possibilité d'utiliser le fonds de solidarité européen. Autre mesure, l'utilisation des sommes sous-plafond qui correspondraient à des « montants non utilisés ou des contreparties ». Par ailleurs, le président de la FNSEA continue de demander l'intégration des coûts de revient dans les négociations commerciales, par le

biais de la loi Sapin 2.
Des prix reliés au bon marché
« Beaucoup de laiteries font du mix produit à forte valeur ajoutée pour le marché national mais en prenant comme référence les prix mondiaux. Ça ne colle pas ! », analyse Xavier Beulin. Dans le secteur de la viande bovine, il propose de mettre l'accent sur l'export pour tenter de « désengorger les volumes » trop conséquents, résultat de l'afflux des races laitières. « L'export doit être une priorité à deux conditions. Mettre en valeur le travail sanitaire effectué. La France a l'un des meilleurs dispositifs d'épidémiologie sur le monde ».

Concernant les producteurs qui souhaitent arrêter le métier, Xavier Beulin répond sans détour, « pour ceux qui ont ras-le-bol, il ne s'agit pas de les pousser dehors, mais de les aider à sortir dignement et humainement ».
Assurance aléas climatiques : vers un seuil à 15 % ?
Obliger les agriculteurs à souscrire à une assurance aléas climatique reste un sujet de clivage prononcé à la FNSEA. Pour Xavier Beulin, le seuil de déclenchement trop élevé (30%) et la non prise en compte de la qualité bloquent une grande majorité des acteurs de la production. « Si la question de la

gestion de risque assurantiel n'est pas aboutie d'ici deux ans, je pense que l'assurance est morte », prévient Xavier Beulin, qui souhaiterait voir abaisser le seuil à 15%. Il propose également un lissage de l'année fiscale en regroupant trois exercices, permettant de « jouer » sur les amortissements. D'autres appellent que les éleveurs veulent continuer à bénéficier du régime du fonds des calamités agricoles. « Dans ce régime, tout le monde cotise, à hauteur de 11 % environ. Hors, ce fonds ne couvre que l'herbe. Les autres, céréalières, paient pour un système qu'ils ne peuvent pas utiliser puisque les céréales sont assurables », explique ainsi un producteur.

Copie

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE MAULEON

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la Commune de MAULEON soussigné,

certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par l’E.A.R.L. Les
Cosurs Vaillants et relative au projet d’extension d’un élevage avicole pour un effectif porté à 141.420
emplacements volailles au territoire de LA CHAPELLE-LARGEAU, Commune associée de
MAULEON

a été affiché du 30 Août au 19 Octobre 2016 inclus à l’extérieur de la Mairie de MAULEON aux
emplacements réservés aux communications règlementaires:

A Mauléon, le 20 Octobre 2016

Le Maire,
Pierre-Yves MAROLLEAU



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pierre-Yves Marolleau", written over two horizontal lines.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE LA CHAPELLE-LARGEAU
79700

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de La Commune de LA CHAPELLE-LARGEAU (Deux-Sèvres) soussigné,

Certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par l’E.A.R.L Les Cœurs Vaillants et relative au projet d’extension d’un élevage avicole pour un effectif porté à 141.420 emplacements volailles au territoire de LA CHAPELLE-LARGEAU, Commune Associée de MAULEON.

A été affiché du 30 août au 19 octobre 2016 inclus à l’extérieur de la Mairie de LA CHAPELLE-LARGEAU aux emplacements réservés aux communications règlementaires.

A La Chapelle-Largeau, le 20 octobre 2016.

Le Maire-Délégué,
J.Luc GRIMAUD.

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Luc Grimaud'. Below the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'LA CHAPELLE-LARGEAU' at the top and 'MAIRIE DE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a landscape with a castle or tower. The stamp is partially obscured by the signature.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de CHOLET

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de CHOLET
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par l'EARL
Les Coeurs Vaillants

relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour en effectuer
porte à 141420 emplacements volailles, située sur la commune de la Chapelle Largueau
a été affiché du 23/08/16 au 19/10/16 inclus

A CHOLET

le 20/10/16

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.



(cachet de la mairie)
Le Député-Maire
Par délégation, l'Adjoint

[Handwritten signature]

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de Puy Saint Bonnet (Chêlet)

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Puy Saint Bonnet (Chêlet)
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par L'EARL
"Les cœurs vaillants",

relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif
porté à 141 420 emplacements volailles - La Chapelle Laroche
a été affiché du 26/08/16 au 19/10/16

A Puy S Bonnet, le 24 octobre 2016.

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute
la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)

Florence JAUNEUILT
Maire délégué

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

26 OCT. 2016

COURRIER ARRIVEE

Commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE (85290)

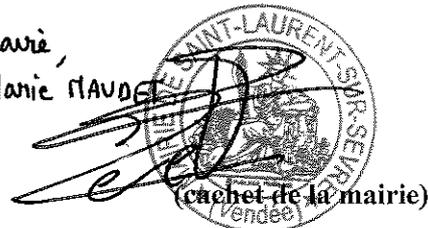
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de la commune de Saint Laurent sur Sevre
certifie que l’avis d’ouverture d’enquête publique portant sur la demande présentée par
M. EARL LES COEURS VAILLANTS de la Chapelle Langeau (79)
relative au projet d’extension d’un élevage avicole
a été affiché du 23/08/2016 au 19/10/2016 (inclus)

A St Laurent s/Sevre , le 20/10/2016

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Le Maire,
Guy-Marie MAUDET



(cachet de la mairie)

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES DEUX-SEVRES

Commune de Treze Vents

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Le Maire de la commune de
certifie que l'avis d'ouverture d'enquête publique portant sur la demande présentée par

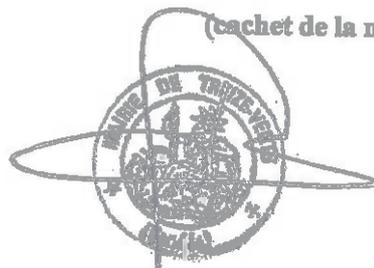
relative à

a été affiché du 02/09/2016 au 19/10/2016

A Treze-Vents , le 20 octobre 2016

Cet avis doit être affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

(cachet de la mairie)



***Procès verbal des observations recueillies
lors de l'enquête publique
pour une demande d'autorisation
au titre des installations classées pour la protection de
l'environnement.***

***Extension de l'élevage avicole de l'EARL Les Cœurs
Vaillants à MAULEON (lieu-dit Le Fourneton à La
Chapelle Largeau)(79)***

◇- Cadre de l'enquête

- Références à la nomenclature des Installations Classées :

* **2111-1** – Autorisation pour l'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 141 420 animaux équivalents -

* **3660-a** – Autorisation pour un élevage intensif de volailles avec plus de 40000 emplacements –

- Commissaire enquêteur : Geneviève SAUVE par décision n° E16000112/86 du Président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 23-06-2016.

- Enquête publique ouverte par arrêté de Mr le Préfet des Deux Sèvres du 11 Juillet 2016.

- Durée de l'enquête : 1 mois (31 jours) du 19 septembre 2016 au 19 octobre 2016 inclus.

- Lieu et horaire : Mairies de MAULEON et de LA CHAPELLE LARGEAU aux heures habituelles d'ouverture de ces Mairies.

- Présence du Commissaire enquêteur : 5 demi-journées pour une durée de 3 heures chacune (19 septembre 2016, 8 octobre 2016, 13 octobre 2016, 19 octobre

2016,) en Mairie de MAULEON et le 27 septembre 2016 en Mairie annexe de LA CHAPELLE LARGEAU.

- Publicité dans 2 journaux locaux en Deux-Sèvres, Vendée et Maine et Loire et par voie d'affichage sur le site du Fourneton et dans les mairies des communes situées dans un périmètre de 3 kms autour du site soumis à autorisation pour la protection de l'environnement : MAULEON, LA CHAPELLE LARGEAU en Deux-Sèvres, TREIZE VENTS et SAINT LAURENT SUR SEVRE en Vendée et CHOLET et LE PUY SAINT BONNET en Maine et Loire.

◇- **Accueil lors des permanences du Commissaire enquêteur : aucune réclamation ou remarque écrite ou orale,**

◇- **Accueil en Mairies : aucune réclamation écrite.**

◇- **Courrier à l'adresse du Commissaire Enquêteur : aucun courrier reçu**

◇- **Courrier électronique à l'attention du Commissaire Enquêteur : aucun courriel reçu**

◇- **Avis des communes :**

- **avis favorable à l'autorisation : MAULEON (unanimité) en Deux-Sèvres, et SAINT LAURENT SUR SEVRE en Vendée**

- **au jour de la réalisation de ce procès verbal, les avis des autres communes ne sont pas parvenus au Commissaire enquêteur.**

◇- **Avis de l'autorité environnementale : absence d'avis**

◇- **Avis du Commissaire enquêteur sur le dossier présenté par l'EARL les Cœurs Vaillants :**

- **contenu du dossier et avis global**

Le dossier au regard des articles R 512-3, R 512-4, R 512-6, R 512-8, R 512-9, contient (sans se conformer dans son sommaire, au déroulé précis des listes contenues dans les articles du code de l'environnement) :

*** Objet de la demande et raisons du choix du projet**

*** Résumé non technique de l'étude d'impact**

- I. présentation de l'exploitation et de son projet
- II. récapitulatif de l'étude d'impact

*** Résumé technique**

- I. contexte général
- II. effluents de l'élevage
- III. modalités de gestion des effluents

*** Etude d'impact**

- I. présentation de l'exploitation
- II. nomenclature des installations classées
- III. capacités techniques et financières
- IV. conditions de remise en état du site
- V. état initial : le site et son environnement
 - 5.1. localisation
 - 5.2. le milieu physique
 - 5.3. le climat et l'énergie
 - 5.4. émissions sonores et lumineuses
 - 5.5. le milieu naturel
 - 5.6. espaces forestiers et maritimes
 - 5.7. le patrimoine historique et architectural
 - 5.8. le milieu humain
 - 5.9. la planification territoriale
 - 5.10. les aires de production d'appellation d'origine
 - 5.11. interrelations des enjeux majeurs
 - 5.12. conclusion générale avec les dégradations potentielles
- VI analyse des effets du site et du projet et mesures compensatoires
 - 6.1. l'eau
 - 6.2. le sol et le sous-sol
 - 6.3. l'air
 - 6.4. le bruit
 - 6.5. les déchets
 - 6.6. le milieu naturel
 - 6.7. étude d'incidence natura 2000
 - 6.8. le paysage et le patrimoine
 - 6.9. le climat et l'énergie
 - 6.10. impact sur la santé
 - 6.11. le transport
 - 6.12. étude des dangers
 - 6.13. étude hygiène et sécurité
 - 6.14. tableau d'analyse des effets prévisibles du projet sur l'environnement

6.15. tableau d'analyse des impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement
VII analyse des effets cumulés du projet sur l'environnement
VIII méthodologie pour la réalisation d'une étude d'impact

Le dossier est accompagné d'annexes réparties en 10 modules comprenant :

- Annexe 1 : Extrait K-bis**
- Annexe 2 : Accord CDOA – Récépissés de transfert - Arrêté d'autorisation**
- Annexe 3 : Plan de situation avec rayon d'affichage de 3 km (Échelle 1/25 000ème)**
- Annexe 4 : Plan avec rayon des 300 m (échelle 1/3 500ème)
+ Plans de masse (échelle 1/1000ème)
+ Plan de situation avec rayon 100 m (échelle 1/2500ème)**
- Annexe 5 : Plans de construction du nouveau bâtiment (Échelles 1/500ème, 1/300ème et 1/100ème)**
- Annexe 6 : Cartographies du plan d'épandage (1/25 000ème + 1/5000ème)
+ Relevé parcellaire**
- Annexe 7 : Vues des abords du site et insertion paysagère**
- Annexe 8 : Inventaire du patrimoine naturel et architectural**
- Annexe 9 : Bilan agronomique**
- Annexe 10 : Tableaux d'émissions NH3**
- Annexe 11 : Etude technico-économique prévisionnelle**
- Annexe 12 : Contrats de reprise des fumiers**
- Annexe 13 : Fiche technique d'hygiène**
- Annexe 14 : Captages AEP**
- Annexe 15 : Accords de tiers**
- Annexe 16 : Plan des zones à risque d'incendie et d'explosion**
- Annexe 17 : Attestation de dépôt de permis de construire**

Ce dossier est clair, complet et compréhensible à part quelques imprécisions, omissions ou erreurs et un sujet qui porte à confusion : à revoir et à compléter selon la liste des commentaires ci-dessous.

La réalisation projetée et les techniques de traitement des effluents par exportation de tous les effluents vers une plateforme de compostage permettent de très peu aggraver la situation environnementale locale selon les thèmes. Les aspects « sécurité sanitaire » et « risques » en général sont correctement analysés et le dossier montre qu'ils sont d'impact faible et correctement maîtrisés. Les conditions de travail et de vie des agriculteurs vont être un peu améliorées et la réalisation ne portera pas atteinte au paysage et aux activités des riverains.

La visite de terrain a permis de visualiser le projet et son contexte : il paraît bien adapté au site et à l'évolution en cours des pratiques agricoles en termes

d'économie, de transition énergétique et de protection de l'environnement. Le porteur du projet a répondu à toutes les demandes d'information de la part du commissaire enquêteur.

- Commentaires sur le contenu du dossier :

* l'objet de la demande concerne l'extension de l'élevage avicole pour obtenir une autorisation d'exploiter pour 141 420 animaux équivalent avec exportation intégrale des effluents de l'exploitation avicole vers une unité de compostage. Aucun plan d'épandage ne fait partie de ce projet. Or, il est question page 10 et en annexe 6 (deux photos aériennes - plan d'épandage et carte des sols - dont les légendes ne sont pas complètes ; à revoir) d'un ajout d'une surface de 4,29 hectares au plan d'épandage : même si cette information est intéressante pour situer ce projet dans son contexte, cet ajout au plan d'épandage ne fait pas partie de cette demande puisqu'il concerne les autres élevages de l'exploitation. Cela porte à confusion. La régularisation de cet ajout au plan d'épandage des autres élevages devra faire l'objet d'une demande auprès du préfet dans les meilleurs délais.

* page 16 : il est question de stockage des cadavres « dans un congélateur et un bac d'équarrissage » : cette phrase mérite d'être reformulée puisqu'il n'y a pas « stockage » mais « dépôt très provisoire » dans le bac d'équarrissage...

* au chapitre des meilleures techniques disponibles (MTD) il est question du système « combideck ». Or, ce système est peu décrit dans le dossier alors qu'il est manifestement intéressant en termes de diminution de la consommation d'énergie et qu'en cela le projet tient compte des prescriptions de la « transition énergétique ». Un ajout technique sur ce système est nécessaire.

* page 49 : compléter les dates d'obtention des diplômes (1ère ligne).

* au chapitre 5.5.2 (début page 70), les surfaces des sites ne sont pas toujours indiquées ; ce qui ne permet pas de bien comprendre l'importance spatiale de certains sites : à compléter.

* concernant le milieu humain (page 77 et suivantes), la présence de gîtes ou autres lieux touristiques n'est pas mentionnée et page 79 il est indiqué que la population locale est « relativement sensible » sans dire ce à quoi cela correspond : à compléter.

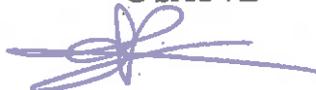
* page 111, il y a une erreur sur les sites de valorisation des déchets de l'exploitation : à revoir.

* page 145 pour les risques liés à la salmonelle, il y a une erreur de frappe à corriger.

Le Commissaire enquêteur n'a pas d'autres d'observations à formuler.

Fait à Beaulieu, le 25 octobre 2016

G SAUVE

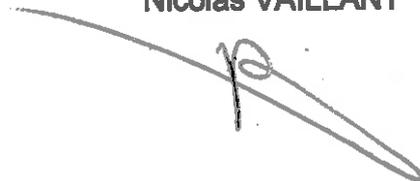


Ce procès verbal a été remis à Mr Nicolas Vaillant le 26 Octobre 2016 et le commissaire enquêteur souhaite obtenir un mémoire en réponse.

Geneviève SAUVE



Nicolas VAILLANT





Dossier réglementaire

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Demande d'Autorisation d'exploiter

Réponses au procès-verbal de fin d'enquête publique du 25
Octobre 2016

**EARL LES CŒURS VAILLANTS
LE FOURNETON
79 700 MAULEON**

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	EARL LES CŒURS VAILLANTS
04/11/2016	15792041	YD	LP	1	Demande d'autorisation d'exploiter

Responsable du dossier : Yann DOUCHEMENT, chargé d'études

06 26 45 13 91

yann.douchement@cbeconseil.eu

EARL LES CŒURS VAILLANTS

LE FOURNETON

79 700 MAULEON

Madame la Commissaire-Enquêteur,

C'est avec une grande attention que nous avons pris connaissance de l'ensemble des observations formulées dans le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement du 25 Octobre 2016.

Nous ne souhaitons pas reformuler ce qui figure déjà dans le dossier présenté en enquête publique. Nous allons plutôt nous appliquer à préciser et clarifier certains points et répondre aux observations écrites dans le registre.

Dans ce mémoire en réponse, nous répondrons aux questions abordées dans le procès-verbal d'enquête publique que vous m'avez remis en mains propres.

L'EARL LES CŒURS VAILLANTS, conforté par ses partenaires de la filière avicole, souhaite développer son parc de bâtiments d'élevage, afin de produire une viande de qualité à un coût abordable pour le consommateur et peut être à terme créer en emploi à temps complet.

Cette demande d'extension d'atelier avicole, s'inscrit dans la volonté de réduire les importations de viande de volailles en France, de renforcer la sécurité alimentaire (traçabilité des produits), et de préserver l'emploi en local induit directement et indirectement.

Notre projet répond à une réelle demande du marché et est dimensionné pour prendre en compte les meilleures techniques actuelles d'élevage de volailles de chair, les réglementations en vigueur (sanitaire, environnementale, bien-être animal) et les possibilités humaines de travail.

Vivre de notre métier, rester performant et compétitif, être acteur social comme tout à chacun, avoir une attitude citoyenne respectueuse, tel est notre souhait.

Par ailleurs, notre projet s'inscrit également dans le cadre de la modernisation et de la pérennité de notre exploitation.

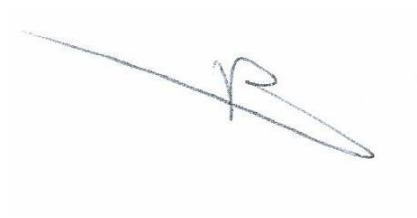
Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	EARL LES CŒURS VAILLANTS
04/11/2016	15792041	YD	LP	1	Demande d'autorisation d'exploiter

En conclusion de ce mémoire en réponse, je vous indique que j'ai pris en considération les observations et espère avoir répondu de façon concise aux questions que vous avez émises.

En espérant que ce mémoire en réponse vous soit satisfaisant, je vous prie de croire, Madame le commissaire enquêteur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à MAULEON, le 27/10/2016

Pour l'EARL LES CŒURS VAILLANTS,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop and a vertical stroke intersecting it.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	EARL LES CŒURS VAILLANTS
04/11/2016	15792041	YD	LP	1	Demande d'autorisation d'exploiter

SOMMAIRE

1	PLAN D'EPANDAGE	5
1.1	OBSERVATION EMISE	5
1.2	REPONSE APPOREE	5
2	BAC EQUARRISSAGE	6
2.1	OBSERVATION EMISE	6
2.2	REPONSE APPOREE	6
3	LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD)	6
3.1	OBSERVATION EMISE	6
3.1	REPONSES APPOREES	6
4	DIPLOMES	10
4.1	OBSERVATION EMISE	10
4.2	REPONSE APPOREE	10
5	ZONES NATURELLES	10
5.1	OBSERVATION EMISE	10
5.2	REPONSE APPOREE	10
6	LE MILIEU HUMAIN	11
6.1	OBSERVATION EMISE	11
6.2	REPONSE APPOREE	11
7	VALORISATION DES DECHETS	12
7.1	OBSERVATION EMISE	12
7.2	REPONSES APPOREES	12
8	IMPLANTATION DU PROJET	13
8.1	OBSERVATION EMISE	13
8.2	REPONSE APPOREE	13
9	ANNEXES	14
ANNEXE 1.	CARTE DU PLAN D'EPANDAGE	15
ANNEXE 2.	CARTE DES SOLS	16

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	EARL LES CŒURS VAILLANTS
04/11/2016	15792041	YD	LP	1	Demande d'autorisation d'exploiter

1 Plan d'épandage

1.1 Observation émise

L'objet de la demande concerne l'extension de l'élevage avicole pour obtenir une autorisation d'exploiter pour 141 420 animaux équivalent avec exportation intégrale des effluents de l'exploitation avicole vers une unité de compostage. Aucun plan d'épandage ne fait partie de ce projet. Or, il est question page 10 et en annexe 6 (deux photos aériennes - plan d'épandage et carte des sols - dont les légendes ne sont pas complètes : à revoir) d'un ajout d'une surface de 4,29 hectares au plan d'épandage : même si cette information est intéressante pour situer ce projet dans son contexte, cet ajout au plan d'épandage ne fait pas partie de cette demande puisqu'il concerne les autres élevages de l'exploitation. Cela porte à confusion. La régularisation de cet ajout au plan d'épandage des autres élevages devra faire l'objet d'une demande auprès du préfet dans les meilleurs délais.

1.2 Réponse apportée

La modification de plan d'épandage, ne concerne pas l'élevage avicole mais les élevages ovins et bovins. Une demande sera présentée au Préfet dans les meilleurs délais.

La légende de la carte du plan d'épandage a été complétée et est jointe en annexe.

Les sols répertoriés sur la carte des sols sont :

Sols bruns sur granites (S50/A) (S40/A)

La texture de surface est limono-sableuse avec une bonne structure grumeleuse. Il y a une forte activité grumeleuse en surface.

L'arène granitique apparaît vers 40-50 cm et elle est de texture sablo-argileuse. Il peut y avoir un engorgement temporaire au-dessus du niveau arénisé.

Localement, l'arène granitique et le granite peuvent apparaître plus superficiellement. L'épaisseur du sol est alors plus faible (30 cm).

La charge en cailloux peut atteindre 10%.

Limons sur arène (La50/A)

On retrouve ces sols en bas de pente et dans les vallons. La texture de surface est limoneuse à limono-sableuse avec localement quelques pierres. L'argile limoneuse ou sableuse apparaît vers 40 cm de profondeur et constitue un horizon peu perméable.

L'engorgement hivernal est fréquent eu dessus de ce plancher argileux.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	EARL LES CŒURS VAILLANTS
04/11/2016	15792041	YD	LP	1	Demande d'autorisation d'exploiter

2 Bac équarrissage

2.1 Observation émise

Page 16 : il est question de stockage des cadavres « dans un congélateur et un bac d'équarrissage » : cette phrase mérite d'être reformulée puisqu'il n'y a pas « stockage » mais « dépôt très provisoire » dans le bac d'équarrissage...

2.2 Réponse apportée

Les cadavres de volailles sont stockés dans un premier temps dans un congélateur puis, avant passage de la société d'équarrissage, ils sont entreposés dans le bac équarrissage.

3 Les Meilleures Techniques Disponibles (MTD)

3.1 Observation émise

Au chapitre des meilleures techniques disponibles (MTD) il est question du système « combideck ». Or, ce système est peu décrit dans le dossier alors qu'il est manifestement intéressant en termes de diminution de la consommation d'énergie et qu'en cela le projet tient compte des prescriptions de la « transition énergétique ». Un ajout technique sur ce système est nécessaire

3.2 Réponses apportées

Le système « Combideck » cité dans le chapitre des Meilleures techniques Disponibles (MTD) est décrit ci-dessous.

Système « Combideck » : Récupération de la chaleur dans les logements pour poulets de chair avec un sol recouvert de litière chauffé et refroidi.

Description : En général, on chauffe l'air dans les logements pour poulets de chair. Le système « combideck », lui, chauffe le sol et les matières (telles que la litière) se trouvant dessus. Le système est constitué d'une pompe à chaleur, d'une installation de stockage souterraine constituée de tubes, et d'une couche de serpentins creux isolés (espace intermédiaire 4 cm) situés 2 à 4 mètres en dessous du sol. Le système utilise deux circuits d'eau, l'un d'eux servant à alimenter les logements et l'autre étant un lieu de stockage souterrain. Les deux circuits sont fermés et reliés par une pompe à chaleur.

Dans les logements pour poulets de chair, les serpentins creux sont placés dans une couche isolée en dessous du sol en béton (10 à 12 cm). Selon la température de l'eau qui s'écoule dans les serpentins, le sol et la litière seront réchauffés ou refroidis.

La chaleur peut venir de l'eau chaude qui quitte le logement et qui est renvoyée pour chauffer le circuit d'eau sous le sol en béton. La chaleur diffusée par la pompe à chaleur est stockée dans des tubes souterrains isolés et peut être pompée si nécessaire.

Quand les poulets de chair entrent dans le premier jour du cycle de production, l'eau est chauffée et acheminée dans les serpentins en dessous du sol pour le réchauffer. Les poulets de chair ont besoin de chaleur

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	EARL LES CŒURS VAILLANTS
04/11/2016	15792041	YD	LP	1	Demande d'autorisation d'exploiter

jusqu'aux environs du 21^{ème} jour (environ 28 °C). Après une courte période d'équilibre, le processus de croissance génère beaucoup de chaleur. Cette chaleur est irradiée dans le sol en dessous du bâtiment, où elle est absorbée par le flux d'eau froide et ramenée vers une pompe à chaleur. La pompe à chaleur déplace la chaleur du circuit d'eau des logements vers le second circuit d'eau qui stocke la chaleur sous le sol, ce qui permet de maintenir la température à environ 25 °C pour les poulets de chair.

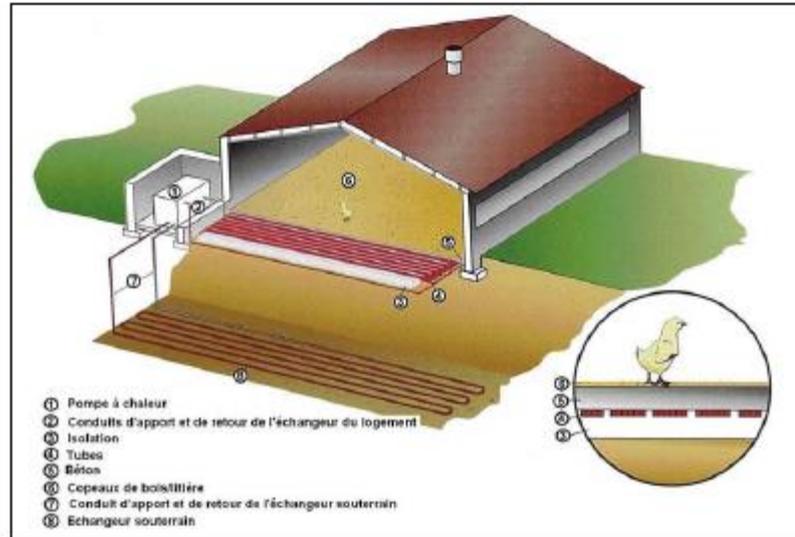


Figure 4.3 : Schéma de l'installation du système de récupération de la chaleur dans les logements pour poulets de chair

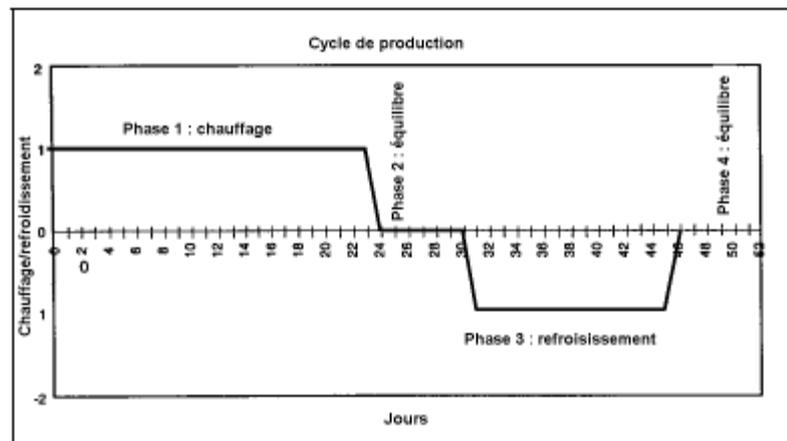


Figure 4.4 : Représentation graphique du principe de fonctionnement du système « combideck » au cours d'un cycle de production des poulets de chair

Une fois que les poulets de chair ont quitté le logement, celui-ci est vidé et nettoyé. Une fois prêt pour la série de production suivante, l'eau chaude stockée dans le souterrain est pompée, traverse la pompe à chaleur, ce qui réchauffe l'eau présente dans le circuit d'eau qui dessert les logements. Le sol est préchauffé, ce qui permet de consommer moins d'énergie pour chauffer le sol à la température idéale pour les jeunes poulets de chair. Une fois que les poulets de chair sont dans les logements (Phase 1), la chaleur stockée est utilisée et le besoin en chaleur supplémentaire est faible.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	EARL LES CŒURS VAILLANTS
04/11/2016	15792041	YD	LP	1	Demande d'autorisation d'exploiter

Après la courte période intermédiaire (Phase 2), le logement a de nouveau besoin d'être refroidi (Phase 3), la chaleur diffusée dans le logement sera stockée sous terre et disponible pour le cycle de production suivant.

Bénéfices environnementaux : La baisse de consommation d'énergie est le principal bénéfice réalisé. La réutilisation de la chaleur générée dans un cycle de production précédent réduit le débit de ventilation (14 %). La quantité dépend de l'installation, mais on peut économiser jusqu'à 50 % d'énergie. Les données illustrant les résultats sont présentées dans le tableau 4.15.

Effets croisés : L'émission moyenne d'ammoniac sur 4 cycles de production est de 0,045 kg de NH₃ par poulet de chair et par an : l'installation de référence en a émis 0,066. La réduction d'émission de NH₃ permise par ce système avec de l'air chauffé et refroidi est d'environ 32 %.

Le préchauffage avant de mettre de la litière et d'introduire les volailles évite la condensation sur le sol et l'humidification de la litière. Le mélange litière-déjections n'est pas broyé, par exemple à la fin de la période d'élevage en bâtiment, car cela provoque de fortes émissions.

Le système a une meilleure performance sur la production des poulets de chair (réduction de la mortalité, prix de la viande plus élevé, meilleur indice de consommation) et un effet positif sur le bien-être de l'animal (réduction du stress dû à la chaleur, mortalité plus faible, moins de consultations vétérinaires). [178, Pays-Bas, 2002]

	Type d'énergie/ utilisation d'énergie	Entrée	Équivalent- énergie (MWh/yr)	Coûts ² (EUR)	CO ₂ (tonne) ³
Situation de référence	Gaz oil	49,5 m ³	549	6 273	65,0
	Gaz naturel	36,1 m ³	321	9 277	158
	Électricité	40 MWh	40	3 757	14,8
	<i>Total</i>			<i>19 307</i>	<i>237</i>
Système « combideck » appliqué	Chauffage	63,6 MWh	63,6		23,5
	Ventilation	34,4 MWh	34,4		12,7
	Pompe à chaleur ¹	189 MWh	189		44,4
	<i>Total</i>		<i>287</i>	<i>9 194</i>	<i>80,6</i>
Réduction (en pourcentage de référence)			623 (70 %)	10 113 (52 %)	156,4 (66 %)
<i>1 Coefficient de performance de la pompe à chaleur : 4,4</i>					
<i>2 Références de l'année 1999, corrigées pour les baisses et les hausses de tarifs sur les prix de l'électricité aux Pays-Bas</i>					
<i>3 Équivalents-CO₂ : pétrole 3,2, gaz 1,8, électricité 0,37</i>					

Tableau 4.15 : Résultats de l'application du système « combideck »
[113, R et R Systems BV, 1999]

Données opérationnelles : Pour 80 000 poulets de chair, trois pompes à chaleur ont été utilisées, de 0,1 kW_e chacune. Les poulets de chair étaient stockés à une densité de 18 volailles/m². Le pourcentage de mortalité sur 6 cycles était en moyenne de 2,34 % (fourchette de 1,96 à 3,24 %). Les conditions de logement n'ont pas posé de problèmes. Au début, un peu de condensation s'est formée à la surface du sol froid, mais elle s'est rapidement dissipée et n'a pas entraîné d'humidité du sol ou de la litière. Aucun changement ne serait nécessaire pour appliquer le système « combideck » à un logement existant, seul le débit de ventilation serait réduit. La construction modulaire d'un système est possible.

En 2001, les performances d'élevage des poulets de chair sur une exploitation dans deux logements différents ont été échantillonnées et comparées. Un logement était équipé du système « combideck » (Logement 2) et l'autre non (Logement 1). Les résultats sont présentés dans le tableau 4.16

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	EARL LES CŒURS VAILLANTS
04/11/2016	15792041	YD	LP	1	Demande d'autorisation d'exploiter

. On peut voir que le taux de mortalité et les coûts d'énergie sont inférieurs dans le logement 2 (équipé du système « combideck »). Le coût de revient par kilogramme de poulet de chair est supérieur.

	Logement 1	Logement 2 (« Combideck »)
Total de volailles	33 000	34 000
Mortalité (%)	4,97	2,85
Poids de collecte (grammes) 1 ^{ère} fois à 35 jours	1 681	1 692
Poids de collecte (grammes) 2 ^{ème} fois à 42 jours	2 250	2 236
Surplus de paiement par kg (centimes d'Euro)	0,2	0,4
Indice de consommation (1 500 grammes)	1,55	1,40
Coûts de chauffage (par poulet de chair en centimes d'Euro)	3,13	2,10

Tableau 4.16 : Niveaux des exploitations à Henk Wolters, Dalfsen, Pays-Bas [178, Pays-Bas, 2002]

Applicabilité : Ce système peut être utilisé à la fois dans de nouveaux logements et dans des logements existants. S'il est mis en place dans des logements existants, les coûts sont légèrement supérieurs à cause des travaux d'isolation nécessaires. Des travaux de construction et de terrassement seront nécessaires dans la cour de l'exploitation, selon l'emplacement du logement des poulets de chair.

Avec plusieurs logements pour poulets de chair, il doit être possible d'utiliser l'eau chauffée en provenance d'un logement (qui a été vidé) pour en chauffer un autre (qui doit être rempli), ce qui pourrait même réduire l'énergie nécessaire au pompage, mais cette possibilité n'a pas encore été exploitée.

Les conditions du sol doivent permettre l'installation de lieux de stockage souterrains fermés d'eau circulante. La technique est moins appropriée dans les zones à sol dur et rocailleux. Le système est appliqué aux Pays-Bas et en Allemagne à une profondeur de 2 à 4 mètres.

Jusqu'à présent, aucune information n'a été présentée sur l'utilisation du système « combideck » dans des climats où les gelées sont plus longues et plus intenses et pénètrent le sol.

Aspects économiques : Les coûts d'investissement sont de 2 EUR par emplacement de poulet de chair avec 20 poulets de chair par m². Les frais d'exploitation (usure, intérêts et entretien) sont de 0,20 EUR par emplacement de poulet de chair par an. Les rendements accrus annuels dépasseraient les frais d'exploitation annuels d'un facteur d'environ 3. Par exemple, les coûts vétérinaires sont réduits d'environ 30 % et les coûts énergétiques d'environ 52 %. Le délai de recouvrement est d'environ 4 à 6 ans. [178, Pays-Bas, 2002]

L'existence d'une tarification de l'électricité avec prise en compte des heures creuses permet économie supplémentaire.

Exploitations de référence : En 2001, cinq entreprises utilisaient ce système pour un total de 500 000 poulets de chair (4 entreprises aux Pays-Bas et 1 en Allemagne). En 2002, un système pour 500 000 emplacements de poulets de chair était en construction. D'ici la fin 2002, on s'attend à ce qu'aux Pays-Bas le nombre total d'emplacements de poulets de chair bénéficiant de ce système soit de 1 à 1,5 million, ce qui équivaut à environ 2- 3 % de la production totale des Pays-Bas. [178, Pays-Bas, 2002]

Documents de référence : IMAG, Rapport 98-1004

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	EARL LES CŒURS VAILLANTS
04/11/2016	15792041	YD	LP	1	Demande d'autorisation d'exploiter

4 Diplômes

4.1 Observation émise

Page 49 : compléter les dates d'obtention des diplômes (1ère ligne).?

4.2 Réponse apportée

M. Bruno VAILLANT est titulaire d'un BEP agricole obtenu en 1984.

M. Nicolas VAILLANT est titulaire d'un BEPRA obtenu en 2007.

5 Zones naturelles

5.1 Observation émise

Au chapitre 5.5.2 (début page 70), les surfaces des sites ne sont pas toujours indiquées ; ce qui ne permet pas de bien comprendre l'importance spatiale de certains sites : à compléter.

5.2 Réponse apportée

Concernant les zones naturelles présentes sur les communes de l'aire d'étude, le tableau de présentation a été complété en y mentionnant les surfaces pour chacune d'elle.

Dénomination	Type de Classement	Communes concernées	Superficie de la zone	Distance minimale par rapport au site	Distance minimale par rapport aux parcelles
FORÊT DE BOISSIERE	ZNIEFF 1	MAULEON SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	317,89 hectares	8,9 km	8 km
LAC DU VERDON	ZNIEFF 1	SAINT PIERRE DES ECHAUBROGNES	303,2 hectares	5,5 km	5,3 km
COLLINES VENDEENES, VALLEE DE LA SEVRE NANTAISE	ZNIEFF 2	SAINT LAURENT SUR SEVRE TREIZE-VENTS	31 581,93 hectares	9,7 km	9,4 km
ETANG DU BLANC	ZNIEFF 1	SAINT LAURENT SUR SEVRE	23,96 hectares	5,9 km	5,3 km
COTEAU SUR LA SEVRE AU SUD DE MALLIEVRE	ZNIEFF 1	TREIZE-VENTS	1,53 hectares	5,5 km	4,8 km
VALLEE DE LA SEVRE NANTAISE EN AVAL DE SAINT AMAND SUR SEVRE	ZNIEFF 1	TREIZE-VENTS	411,71 hectares	6,2 km	5,6 km
CRÊTE DU PUIITS SAINT BONNET	ZNIEFF 2	LE PUIITS SAINT BONNET	325,39 hectares	2,9 km	2,5 km

Selon des données disponibles auprès de l'ADEME, nous avons estimé la production de CO₂ liée au transport du fumier à environ 1 590 tonnes de CO₂ / an pour environ 8 920 km parcourus /an.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	EARL LES CŒURS VAILLANTS
04/11/2016	15792041	YD	LP	1	Demande d'autorisation d'exploiter

6 Le Milieu Humain

6.1 Observation émise

Concernant le milieu humain (page 77 et suivantes), la présence de gîtes ou autres lieux touristiques n'est pas mentionnée et page 79 il est indiqué que la population locale est « relativement sensible » sans dire ce à quoi cela correspond : à compléter

6.2 Réponse apportée

Lieux touristiques :

Aucun gîte ni chambre d'hôte et aucun lieu touristique ne sont présents à proximité du site d'élevage et dans un rayon de 1 km.

Population sensible :

La population des 6 communes de l'aire d'étude compte au total 71 738 habitants. La population active représente 47% de la population totale et 29,1% de la population a plus de 60 ans.

La population des communes de l'aire d'étude est assez importante (avec l'agglomération choletaise).

La population pouvant être considérée comme « sensible » est celle ayant plus de 60 ans. Sur les communes de l'aire d'étude elle représente moins de 30% de la population totale, inférieur à la moyenne nationale qui est de 45,8%.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	EARL LES CŒURS VAILLANTS
04/11/2016	15792041	YD	LP	1	Demande d'autorisation d'exploiter

7 Valorisation des déchets

7.1 Observation émise

Page 111, il y a une erreur sur les sites de valorisation des déchets de l'exploitation : à revoir.

7.2 Réponses apportées

Le tableau présentant les modes de gestion des déchets a été modifié.

Le mode de stockage des déchets sur le site, le type de valorisation ou d'élimination figurent dans le tableau suivant :

Stockage, valorisation et élimination des déchets produits par l'exploitation

Type de déchets	Stockage	Valorisation
Emballage papier carton	intérieur	Déchetterie de MAULEON
Produits vétérinaires	Fût hermétique Armoire à pharmacie fermée	Vétérinaires
Plastiques	intérieur	Déchetterie de MAULEON
Bois	extérieur	Consommation personnel
Cadavres	Bac équarrissage sur dalle béton	SECANIM (anciennement SARIA)
Déjections animales	Aucun	Exportation des effluents d'élevage vers une station de compostage

8 Implantation du projet

8.1 Observation émise

Page 145 pour les risques liés à la salmonelle, il y a une erreur de frappe à corriger.

8.2 Réponse apportée

B. Risques liés à la salmonelle

La voie de transfert de la salmonelle reste principalement la voie alimentaire. Ainsi, sur un peu plus de 7000 personnes, recensées en France en 1996, qui sont tombées malades après un repas, on a pu conclure à une salmonellose dans la moitié des cas. Les aliments principalement responsables sont les œufs et les viandes crues. En outre, les conditions de survie des agents pathogènes demeurent limitées par les agents défavorables du milieu naturel. En conclusion, on peut qualifier le risque de l'élevage de l'EARL Les Cœurs Vaillants inférieur à celui des toxi-infections alimentaires collectives, qui demeure un problème majeur de santé publique.

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	EARL LES CŒURS VAILLANTS
04/11/2016	15792041	YD	LP	1	Demande d'autorisation d'exploiter

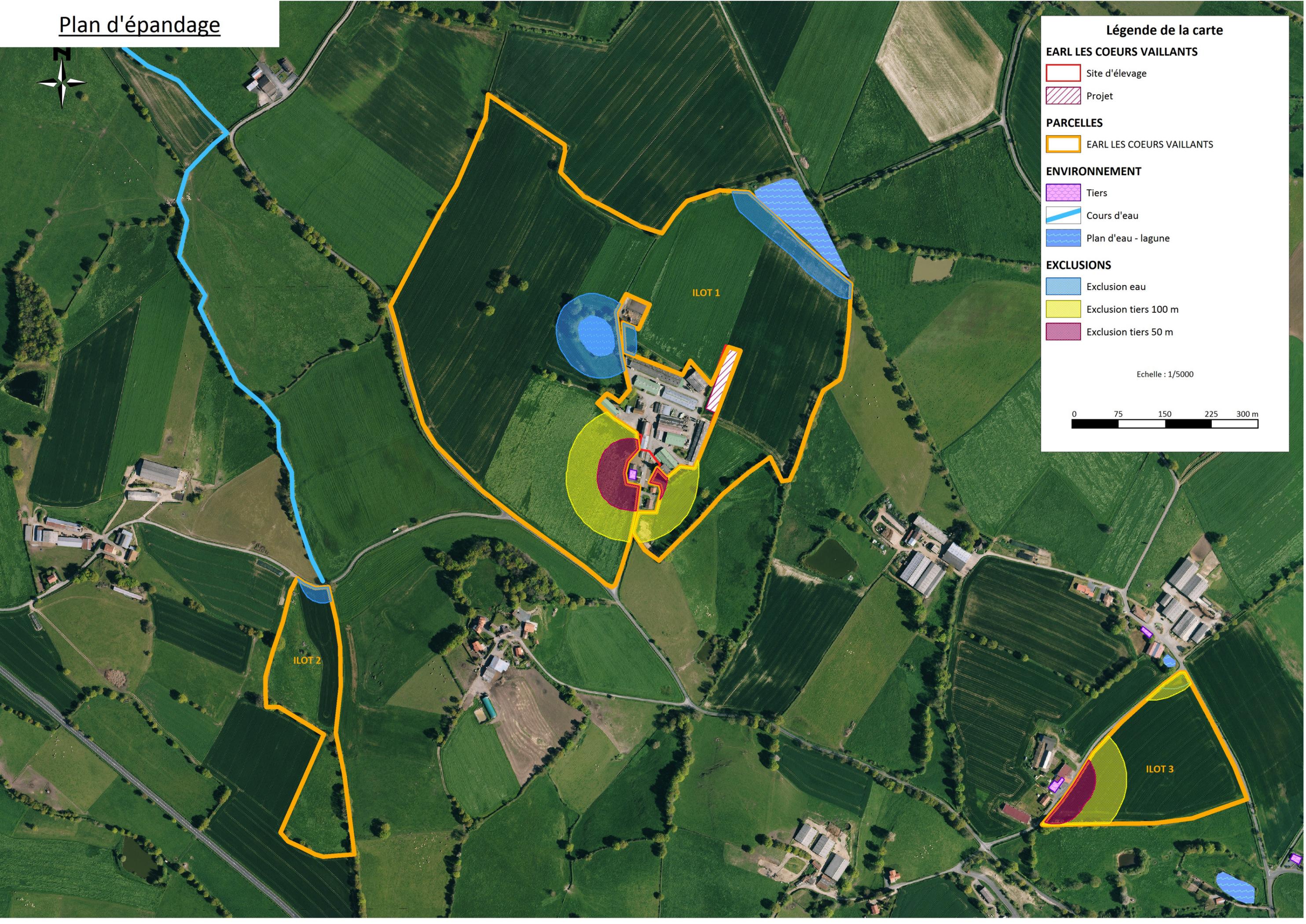
9 Annexes

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	EARL LES CŒURS VAILLANTS
04/11/2016	15792041	YD	LP	1	Demande d'autorisation d'exploiter

Annexe 1. Carte du plan d'épandage

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	EARL LES CŒURS VAILLANTS
04/11/2016	15792041	YD	LP	1	Demande d'autorisation d'exploiter

Plan d'épandage



Légende de la carte

EARL LES COEURS VAILLANTS

- Site d'élevage
- Projet

PARCELLES

- EARL LES COEURS VAILLANTS

ENVIRONNEMENT

- Tiers
- Cours d'eau
- Plan d'eau - lagune

EXCLUSIONS

- Exclusion eau
- Exclusion tiers 100 m
- Exclusion tiers 50 m

Echelle : 1/5000



Annexe 2. Carte des sols

Date	Référence	Rédaction	Validation	Version	EARL LES CŒURS VAILLANTS
04/11/2016	15792041	YD	LP	1	Demande d'autorisation d'exploiter

Carte des sols



Légende de la carte

EARL LES COEURS VAILLANTS

 Site d'élevage

 Projet

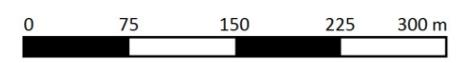
PARCELLES

 EARL LES COEURS VAILLANTS

CARTE DES SOLS

 unité pédo

Echelle : 1/5000





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29
présents : 24
votants : 25

Le Conseil Municipal de MAULEON s'est réuni en séance publique en ses lieux habituels de délibérations, le **Lundi 26 septembre 2016**, à **19h00**, sous la Présidence de **M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2016

Présents : : M. MAROLLEAU, Maire, Mme PAULIC, M. CHOUTEAU, Mme MORANDEAU, M. GRIMAUD, Mme PANNETIER, M. BRILLANCEAU, Adjoint, MM. LOISEAU, COUSSEAU, COUTANT, Mme COUSSOU, M. GUITTON, Mmes BOUDOIRE, BARBOT, M. PRISSET, Mme **GREGOIRE**, M. MORIN, Mmes PIED, RIMBAUD, BAUDRY, M. HARDY, Mme CHOUTEAU, M. GOUJON et Mme PORCHAIRE

Etai^{ent} excusés : Mme MILLET, M. BONNEAU (pouvoir à M. CHOUTEAU), Mme VION et M. ARRU

Etait absent : M. HERAULT

Objet :

2016/116 - INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT - PROJET
D'EXTENSION D'UN ELEVAGE
AVICOLE AU TERRITOIRE DE LA
CHAPELLE-LARGEAU- AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Mme BOUDOIRE a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Jean-Luc GRIMAUD

Par arrêté du 11 Juillet dernier, le Préfet des Deux-Sèvres a prescrit l'ouverture, en Mairie de MAULEON et en Mairie annexe de LA CHAPELLE-LARGEAU, d'une enquête publique de 31 jours consécutifs, du 19 Septembre au 19 Octobre 2016 inclus, portant sur la demande d'autorisation formulée par l'E.A.R.L. Les Cœurs Vaillants relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 141.420 emplacements-volailles, au lieudit « Le Fourneton » de LA CHAPELLE-LARGEAU.

a) descriptif du projet et cadre réglementaire :

L'E.A.R.L. Les Cœurs Vaillants exploite actuellement un atelier « volailles » (pour 85.000 animaux-équivalents), un atelier « bovins » (pour 403 veaux de boucherie) et un atelier « caprins » (pour 280 chèvres, 100 chevrettes et 10 boucs) au lieudit « Le Fourneton » de LA CHAPELLE-LARGEAU. Le projet du demandeur est de construire un bâtiment avicole de 2.000 m² permettant d'exploiter 64.000 volailles supplémentaires.

L'élevage avicole dont il s'agit est classé dans les rubriques 3660 « élevage intensif avec plus de 40.000 emplacements pour les volailles » et 2111-1 « installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660 » de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.). L'élevage avicole est également classé dans la catégorie 6.6 « installations destinées à l'élevage intensif de volailles disposant de plus de 40.000 animaux équivalents », de la Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention et à la réduction intégrée de la pollution du 24 Novembre 2010, et son décret de transposition n°2013-374 du 2 Mai 2013 relatif aux émissions industrielles.

Ce projet s'accompagne de l'exportation intégrale des fumiers de volailles produits par le bâtiment en projet et les bâtiments avicoles existants sur le site du « Fourneton » vers une installation classée, « Le G.A.E.C. « La Renaissance », dont le siège social est à LA FLOCELLIERE (85), lequel exploite une installation de compostage par aération forcée. Par ailleurs, les déjections du bâtiment en projet seront valorisées sur le plan d'épandage autorisé

par un arrêté préfectoral du 27 Juillet 2000 avec ajout d'un îlot de 4,29ha, ce plan d'épandage comprenant uniquement des terres exploitées par le demandeur.

b) avis de l'autorité environnementale :

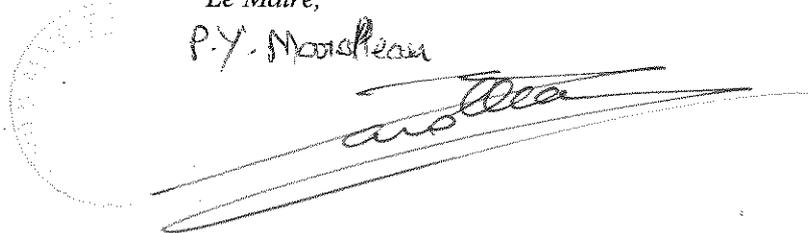
En application de l'article R 122-7 du Code de l'Environnement, le Préfet des Deux-Sèvres a saisi pour avis l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, par courrier reçu le 20 Juin 2016. A l'issue du délai de 2 mois qui lui était imparti à compter de la réception du dossier, cette autorité administrative n'avait pas formulé d'avis. Cette absence d'avis ne préjuge cependant en rien de la décision préfectorale qui interviendra au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Aujourd'hui, au vu des documents qui ont été adressés par voie postale ou électronique à chaque membre de l'assemblée (avec la convocation à la présente séance), documents accessibles sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications-annonces et avis-enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales »), le Conseil municipal est invité à formuler un **avis favorable** à la prise en compte par les Services de l'Etat de la demande d'autorisation formulée par l'E.A.R.L. Les Cœurs Vaillants, *sous la stricte condition que le porteur du projet (ou celui qui lui succèdera), au besoin contrôlé en cela par les autorités compétentes, respecte scrupuleusement les engagements (notamment en matière, d'une part, d'épandage des déjections, et d'autre part, d'exportation intégrale des fumiers de volailles) qu'il a ou aura souscrits préalablement à l'éventuelle autorisation octroyée.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal en décide ainsi à l'unanimité des 25 votants.

*Ont signé les membres présents,
Pour copie Conforme,
Le Maire,*

P.-Y. Moncheau



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

29 SEP. 2016

Publié ou Notifié

le :
29 SEP. 2016

MAIRIE DE CHOLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Sont présents :

Monsieur Gilles BOURDOULEIX : Député-Maire

Madame Florence JAUNEAULT : Maire-Délégué

Monsieur Michel CHAMPION : Premier Adjoint

Madame Florence DABIN, Monsieur John DAVIS, Madame Isabelle LEROY, Monsieur Roger MASSE, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Jean LELONG, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Christine CHARRIER, Monsieur Michel BONNEAU, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX : Adjoints

Madame Sylvie ROCHAIS, Monsieur Jean-Michel BOISSINOT, Madame Patricia RIGAUDEAU, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Elisabeth HAQUET, Monsieur Benoît MARTIN, Madame Simone POUFARD, Madame Sandrine RAOUX, Monsieur François DEBREUIL, Madame Maya JARADE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Jordan JOUTEAU, Madame Nathalie GODET, Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON, Madame Gwénaëlle DUCHESNE, Monsieur Gilles ALLINDRE, Madame Evelyne PINEAU, Monsieur Patrice BRAULT, Madame Catherine BODET, Monsieur Jean-Marc VACHER, Madame Anne GRAVELEAU-HARDY, Monsieur André CERQUEUS, Madame Magalie GREAU, Monsieur Xavier COIFFARD, Monsieur Bernard RABILLER, Monsieur Benoît BACLET, Madame Valérie FERRIOL-ROUSSEAU, Monsieur Youssef LAARABI : Conseillers Municipaux

Est absente :

Madame Catherine CANALS.

A donné procuration :

Madame Evelyne CHICHE-GAUVAIN à Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Jean-Jacques BOURGUIGNON comme secrétaire de séance.

N° 5.4 - PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE AVICOLE POUR UN EFFECTIF PORTE A 141420 EMPLACEMENTS VOLAILLES. A LA CHAPELLE LARGEAU. COMMUNE ASSOCIEE DE MAULEON. PAR L'EARL LES COEURS VAILLANTS - AVIS

Par arrêté préfectoral du 11 juillet 2016, Monsieur le Préfet des Deux Sèvres a prescrit une enquête publique du 19 septembre au 19 octobre 2016 inclus suite à une demande d'autorisation présentée par l'EARL " Les Coeurs Vaillants ", relative au projet d'extension d'un élevage avicole (pour un effectif porté à 141 420 emplacements volailles), situé au lieu dit " le Fourneton " à la Chapelle Largeau, commune associée de Mauléon.

Une partie du territoire de la Ville de Cholet située au Sud-Est du Puy-Saint-Bonnet est incluse dans le périmètre d'affichage prévu par la réglementation. C'est pourquoi le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur ce projet.

L'EARL " Les Coeurs Vaillants " située au lieu dit " le Fourneton " à la Chapelle Largeau, commune associée de Mauléon exploite actuellement un atelier avicole, un atelier bovin et un atelier caprin sur le même site. Elle souhaite développer l'activité avicole en construisant un nouveau bâtiment pour y accueillir 64 000 volailles de chair.

Ce projet s'accompagne de l'exportation intégrale des fumiers de volaille (actuels et futurs) vers une installation classée (GAEC la Renaissance), déclarée à exploiter une unité de compostage.

Une étude d'Impact a été réalisée prenant en compte tous les paramètres environnementaux : Impact sur le milieu naturel, le patrimoine, l'air, l'eau, le bruit, les déchets, le climat, l'étude de dangers ... Les mesures envisagées pour le projet, au niveau environnemental permettent d'impacter au minima le milieu naturel.

Aussi, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande présentée par l'EARL " Les Coeurs Vaillants " pour l'extension d'un élevage avicole à la Chapelle Largeau.

Le Conseil Municipal de la Ville de Cholet,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2016 portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation par l'EARL " Les Coeurs Vaillants " relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 141 420 emplacements volailles à la Chapelle Largeau, commune associée de Mauléon.

Considérant que la demande présentée par l'EARL " Les Coeurs Vaillants " prend en compte l'ensemble des paramètres environnementaux dans l'étude d'Impact, et respecte la législation en vigueur,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et patrimoine, en date du 5 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique - de donner un avis favorable au projet d'extension d'un élevage avicole par l'EARL " Les Cœurs Vaillants " à la Chapelle Largeau portant l'effectif à 141 420 emplacements de volailles.

Extrait de la présente délibération a été affiché le 17/10/2016 à la porte de la Mairie en exécution des dispositions des articles L. 2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales.



Pour extrait conforme,

Sylvie ROCHAIS
Conseiller Municipal

Transmis à la Sous-
Préfecture de Cholet

Le 11 oct. 2016

VILLE DE CHOLET

ID Télétransmission :
049-214900995-
20161010-lmc143455-
DE-1-1

Date d'AR : 11 octobre
2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 3 octobre 2016

L'an deux mil seize, le trois du mois d'octobre, à dixneuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent Sur Sèvre (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MAUDET Guy-Marie, Maire.

<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	23
<u>Nombre de conseillers présents</u>	19
<u>Date de convocation du Conseil Municipal et date d'affichage en mairie</u> ..	28/09/2016
<u>Date d'affichage de la délibération</u>	12/10/2016

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GILBERT Philippe, est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents : MAUDET Guy-Marie, BREBION Benoit, COUDERC Eric, GIRARDEAU Nadia, HERSANT Marie-Noëlle, MAUDET Dominique, adjoints, AUGUIN Brigitte, BEAUFRETON Thierry, BERTRAND Marie-Line, CADORET Nadia, FELDFEBEL Dominique, GILBERT Philippe, GOUPILLE Roger, JADEAU Valérie, MORISSET Marie-Paule, PERRAULT Christophe, PICHON Daniel, RAUTUREAU Amélie, VRIGNAUD Isabelle, conseillers municipaux.

Absents représentés : LANDREAU Frédéric ayant donné procuration à FELDFEBEL Dominique
MAUDET Marie-Thérèse ayant donné procuration à GOUPILLE Roger

Absente excusée: DROUET Céline

Absent : BAGOT Philippe

Secrétaire de séance : GILBERT Philippe

61-2016 INSTALLATIONS CLASSEES – ENQUETE PUBLIQUE EARL LES CŒURS
VAILLANTS A LA CHAPELLE LARGEAU – EXTENSION ELEVAGE AVICOLE

Ce projet est soumis à une enquête publique du 19 septembre au 19 octobre, conformément à la procédure ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement). La commune de Saint Laurent est concernée par le rayon d'affichage de 3 kms. Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL les Cœurs Vaillants relative au projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 141 420 emplacements.

La commission Agriculture en réunion du 15 septembre 2016 a pris connaissance d'un certain nombre d'éléments présentés dans ce dossier de 180 pages (+ 450 pages de documents annexes) :

- Nicolas et Bruno Vaillant (père et fils)
- Le Fourneton
- 37 hectares
- Atelier de volailles autorisé pour 85 000 équivalents-volailles
- Atelier veaux de boucherie pour 403 veaux de boucherie
- Atelier caprins pour 280 chèvres, 100 chevrettes et 10 boucs.

Le projet prévoit la construction d'un nouveau bâtiment de 2000 m² permettant d'exploiter 64000 volailles de chair.

Le fumier produit par les ateliers volailles et veaux de boucherie est exporté sur une plate-forme de compostage.

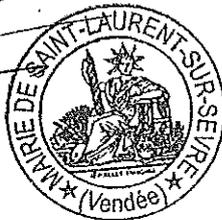
Il s'agit de pérenniser l'exploitation et d'avoir de bonnes conditions de travail grâce à des outils performants.

Le dossier comprend une étude d'impact (milieu naturel, milieu socio-économique, patrimoine, paysage, air, sol, eau, climat, santé, bruit). Il fait référence au SDAGE Loire-Bretagne, au SAGE Sèvre Nantaise, au SCOT, au PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation), au SRCAE (Schéma Régional Climat-Air-Energie), à la Directive Nitrates.

Le Conseil Municipal a vu l'exposé de M. Dominique MAUDET adjoint ;
Vu l'avis émis par la commission Agriculture/Environnement le 15 septembre 2016 ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des 21 votants ;

→ EMET un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par l'EARL les Cœurs Vaillants relative au projet d'extension d'un élevage avicole.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture
085-218502383-20161003-Del61-03102016- DE
Date de télétransmission : 12/10/2016
Date de réception préfecture : 12/10/2016

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
8 SEPTEMBRE 2016

Trempé Vauts

Etaient présents : FRUCHET Louis-Marie, MAUDET Claude, CAILLAUD Luc, WERTH Laurent, BEAUFRETON Nicole, MAUDET Nicolas, HURTEAU Laurent, LOIZEAU Elodie, BRUNELLIERE Béatrice, THUBINEAU David, RAMPILLON Sonia, BABARIT Cyrille.

Absents excusés : Marielle HERAULT (pouvoir à David THUBINEAU) Isabelle PINEAU (Pouvoir à Claude MAUDET), Marie-Christine BITEAU (pouvoir à Louis-Marie FRUCHET)

Secrétaire : BRUNELLIERE Béatrice

I COMPTE RENDU DU 12 JUILLET 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 12 juillet 2016

II MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU ST MALO DU BOIS

Le PLU de la commune de St Malô du Bois a été approuvé en date du 25 avril 2008 puis modifié le 30/08/2013. Une partie des parcelles B2511 et 2512 situées dans le périmètre du lotissement « Le Calvaire – tranche 2 » autorisé le 1/06/2016 se trouve en en zone Naturelle sensible à protéger. Ce zonage ne correspond pas à la vocation réelle de la parcelle faisant partie intégrante du périmètre du lotissement.

Il convient donc de procéder à une modification simplifiée du PLU afin de rectifier cette erreur matérielle. Les parcelles B 2511 et B 2512 doivent être intégrées dans leur totalité en zone UB étant donné que les autres parcelles du lotissement ont été classées dans cette zone.

Le conseil municipal n'émet aucune observation sur la modification envisagée du PLU de la commune de St Malô du Bois.

III CREATION BUDGET ANNEXE – LOTISSEMENT LES CHARMES

Par délibération en date du 12 juillet 2016, il a été décidé l'aménagement d'une nouvelle zone d'habitations. Considérant la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe, le conseil municipal décide la création d'un budget annexe pour le lotissement les Charmes.

IV ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DEPARTEMENTAUX CONVENTION DE PARTENARIAT 2017-2019

Il est présenté la convention de partenariat à intervenir entre le Conseil Départemental et la Commune concernant les espaces verts départementaux. Cette convention fixe les modalités de gestion des ENS (espaces naturels sensibles) pour une durée de 3 ans soit du 1/01/2017 au 31/12/2019. Après lecture du document, le conseil municipal autorise le Maire à signer ladite convention et toute autre pièce se rattachant à ce dossier.

V DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL 2016

DM 31/2016	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Frais études			2031 HO	1 200.00
Autres immobilisations corporelles	2188 HO	1 200.00		
Constructions	2313 HO	3 800.00		
Installations, matériel et outillage technique			2315 HO	3 800.00
INVESTISSEMENT DEPENSES		5 000.00		5 000.00

VI ORGANISATION DU SERVICE ADMINISTRATIF

→ Il est proposé de recruter un adjoint administratif pour deux demi-journées par semaine (7 heures) à compter du 1/10/2016 au 31/12/2016 sous forme d'un CDD pour accroissement temporaire d'activité. Dans le mandat précédent, il avait été fait appel également à ce type d'emploi afin de mettre à jour certains dossiers. Les principales missions confiées à cet agent seront les suivantes : mise à jour des registres des délibérations et des arrêtés, état civil (transmission au Procureur, demande de devis pour reliures...), classement (étiquetage uniforme des archives,), accueil du public pour permettre à l'agent titulaire d'effectuer ponctuellement d'autres tâches. A la fin du 4^{ème} trimestre 2016, il sera fait un point sur les missions accomplies afin de pouvoir se projeter sur 2017. Le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir à M. le Maire pour signer le CDD correspondant et toutes pièces en lien avec ce dossier.

→ A compter du 1^{er} octobre, la Secrétaire de Mairie effectuera son temps de travail du lundi au jeudi soir, elle fera la permanence du samedi matin une fois par mois. Le Secrétariat sera fermé tous les derniers samedis du mois, une ouverture le dernier vendredi après-midi de chaque mois sera tentée à partir d'octobre 2016 (le nombre de personnes sera noté afin de faire le bilan à la fin du 1^{er} trimestre 2017).

L'adjoint administratif qui gère l'agence postale pourra, en cas de nécessité, rendre service au public le dernier samedi du mois (retrait de cartes d'identité, prise de rendez-vous, remise des clés, copies...)

VII AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION ELEVAGE AVICOLE PAR L'EARL LES CŒURS VAILLANTS (LA CHAPELLE LARGEAU)

L'EARL les Cœurs Vaillants exploite un atelier volaille, un atelier bovin et un atelier caprin au lieu-dit « Le Fourneton » La Chapelle Largeau. Le projet de l'EARL est de construire un bâtiment avicole de 2 000 m²

permettant d'exploiter 64 000 volailles sur le même lieu « Fourneton ». Dans le cadre de ce projet, les effectifs des ateliers bovins et caprins seront inchangés, et le plan d'épandage sera conservé. Les fumiers de volailles produits dans le bâtiment neuf seront exportés avec les fumiers de volailles des bâtiments existants et les fumiers de veaux de boucherie pour traitement extérieur.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments principaux de ce dossier (soumis à enquête publique du 19/09/2016 au 16/10/2016 inclus), émet un avis favorable à demande de l'EARL les Cœurs Vaillants.

VIII AVIS SUR LE PROJET DU SCOT DU PAYS DU BOCAGE VENDEEN

Par délibération en date du 23 juin 2016, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le périmètre du SCOT couvre les 64 communes du Nord-Est de la Vendée regroupées en 8 Intercommunalités et rassemble plus de 170 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, n'émet pas d'observation particulière sur le projet du SCOT arrêté.

IX CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE

Il est donné lecture de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation d'immeubles existants (toilettes) et l'implantation de petits équipements sur les espaces naturels sensibles départementaux (secteur de la Boulaie). Le Conseil Départemental autorise la commune à utiliser le bâtiment à usage sanitaire sur la parcelle A 604 et à implanter un container à verre et un container à papier sur la parcelle A 597. L'autorisation d'occupation est donnée à titre précaire et révocable, la convention est consentie sans limitation de durée. Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention et autorise le Maire à signer le document avec le Conseil Départemental.

X DROIT DE PREEMPTION URBAIN

→ DIA 3 Cité des Genêts

Le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption urbain pour les biens cadastrés AB 357, B 636, B 766, situés 3 Cité des Genêts, appartenant à M et Mme BIBARD Edouard (85590 Treize-Vents) et vendus à M. Bernard RAMPILLON (44465 GOUSSE).

→ DIA 13 Rue Rémy René-Bazin

Le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption urbain pour les biens cadastrés AB 657,649, 652 et 653 (moitié indivise), situés 13 Rue Rémy René-Bazin, appartenant à Mme TRICOT Valérie (85700 La Flocellière) et vendus à Mme Maud BROSSARD (85590 Treize-Vents) et Mme Aurore THIERRY (79700 Le Temple).

→ DIA 5 rue de la Poste

Le Conseil Municipal décide de renoncer au droit de préemption urbain pour les biens cadastrés AB 90 et AB 91 (BND), situés 5 rue de la Poste, appartenant à aux Consorts DRAPEAU et vendus à M. Charles MEURICE (49041 Angers).

XI QUESTIONS DIVERSES

↳ AMENAGEMENT CENTRE BOURG

Une réunion est programmée avec le maître d'œuvre lundi 12/09/2016 à 15 H 00 afin de faire le point sur ce dossier. Un rendez-vous sera fixé avec le cabinet JMS-Consultants pour une connaître nos possibilités d'investissement sur 2017.

↳ TRAVAUX ACCESSIBILITE ERP (ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC)

L'agenda pour la mise en accessibilité déposé près de la Préfecture prévoit notamment des travaux au Foyer des Jeunes à compter en 2016 : la rénovation des toilettes va donc être programmée prochainement ainsi que d'autres petits travaux d'aménagement.

↳ TRAVAUX EAUX PLUVIALES RUES DU CALVAIRE ET DE RIBAC

Le montant estimatif des travaux est de 64 000 euros HT, l'entreprise qui réalisera le chantier sera retenue prochainement dans le cadre d'un marché public. Le montant définitif n'est pas encore connu, le conseil municipal avait budgété 21 980 euros pour procéder aux premiers règlements qui auront en fin d'année 2016, il faudra étudier la possibilité d'une décision modificative en décembre. Le solde du montant du marché pourrait être voté en janvier 2017 (en respectant la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

↳ CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Deux actions vont être engagées suite à la demande du CME :

- sécuriser les abords de l'école par de la peinture jaune sur les bords de trottoirs (probablement semaine 38)
- Passage piéton entre les lotissements du Bardeau et des Néfliers

↳ MATERIEL

Prévoir l'achat de matériel pour broyer le fond des noues.

↳ MUTUALISATION SERVICE TECHNIQUE

Comme prévu, un agent sera recruté prochainement par la Communauté de Communes afin d'encadrer le personnel technique de St Malô du Bois, Mallièvre et Treize-Vents. Chaque commune bénéficiaire remboursera la Communauté de Communes selon des critères qui restent à définir.

SEANCE LEVEE A 23 H 30